VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

## SEPTEMBRE 2021

**PUBLIE LE : 04 OCTOBRE 2021.**

**MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 04 OCTOBRE 2021.**

**MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 04 OCTOBRE 2021.**

***Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.***

*****

*Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.*

*Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :*
*- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.*
*- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;*
*- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités* territoriales) ;

*Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

*Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr*

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**
**DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS**
**SEPTEMBRE 2021**

## SOMMAIRE

**ARRETES DE LA COMMUNE**


| | |
|---|---|
| **N°2021/332-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – La place de l'emploi et de la formation #Même sans le bac |
| **N°2021/333-PM** | Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – 186 chemin de la Verne |
| **N°2021/334-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – Festival du Moulin |
| **N°2021/335-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – Escapades gourmandes – Les 24 – 25 – 26 Septembre 2021 |
| **N°2021/336-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – VACOTRA – Avenue Lou Mistraou |
| **N°2021/337-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOBECA – Toulon – 635 chemin de Maudroume |
| **N°2021/338-PM** | Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – 135 Chemin de la Verne |
| **N°2021/339-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement – SALON DU POLAR |
| **N°2021/340-PM** | Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune et portant occupation du domaine public communal |
| **N°2021/341-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – D42A du n°738 au n°830 route de Cabasson – Dossier n°0494229682 |
| **N°2021/342-PM** | Portant règlementation de la circulation - Travaux sur le Domaine Public Communal – CONSTRUCTEL ENERGIE – 75 boulevard du Mont des Roses |
| **N°2021/343-PM** | Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune et portant occupation du domaine public communal |
| **N°2021/344-PM** | Portant autorisation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue Carnot |
| **N°2021/345-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – Cérémonie Hommage aux Harkis |
| **N°2021/346-PM** | Portant autorisation de circulation sur un tronçon du sentier du littoral de la commune de Bormes les Mimosas – Réouverture d'un tronçon |
| **N°2021/347-PM** | Portant autorisation d'ouverture exceptionnelle du stand de tir de la Société de Tir sportif des Maures |
| **N°2021/348-PM** | Portant règlementation du stationnement et de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Services techniques & espaces verts – 103 rue Carnot |
| **N°2021/349-PM** | Portant autorisation de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons – Bormes Mimosas Tennis Club |
| **N°2021/350-PM** | Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – LES TERRES NEUVES DU SOLEIL |
| **N°2021/351-PM** | Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – BORM-FORM |

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

| | |
|---|---|
| **N°2021/352-PM** | Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – OM SHANTI |
| **N°2021/353-PM** | Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – LES CHEMINS DU BONHEUR |
| **N°2021/355-PM** | Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – PIERSOBAT – Chemin des Aires |
| **N°2021/356-PM** | Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public communal – 710 boulevard du soleil |
| **N°2021/357-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – 728 boulevard du Soleil |
| **N°2021/358-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal Chemin du train des Pignes |
| **N°2021/359-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – VRTP – 528 route de Cabasson angle allée du Roncier |
| **N°2021/360-PM** | Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – SARL PINTO M 123 rue Carnot |
| **N°2021/361-PM** | Portant règlementation du stationnement – 1er niveau parking saint François |
| **N°2021/362-PM** | Portant autorisation d'occupation du domaine public communal – Les chemins du bonheur |
| **N°2021/363-PM** | Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – 123 rue Carnot |
| **N°2021/364-PM** | Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – 123 ru Carnot |
| **N°2021/365-PM** | Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le domaine public communal |
| **N°2021/366-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – VRTP – 528 route de Cabasson angle allée du Roncier |
| **N°2021/367-PM** | Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public communal – Animation « Région PACA » - place du Pin |
| **N°2021/368-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – « SAUR / SEE RE GERARD » - Venelle du Moyen Age / Boulevard des amandiers |
| **N°2021/369-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – 142 avenue des Girelles |
| **N°2021/370-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Boulevard Jean Jaurès + Chemin des Aires |
| **N°2021/371-PM** | Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le domaine public communal – 164 boulevard du Levant |
| **N°2021/372-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Voie romaine |
| **N°2021/373-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le domaine public communal – Concert « Ensemble instrumental de Toulon et du Var » |
| **N°2021/374-PM** | Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – Paulo Linhares – Chemin des Daphnées |
| **N°2021/375-PM** | Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement – Championnat Régional d'Optimist |
| **N°2021/376-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – ENGIE INEO et TP PUCHOL – Chemin du Train des Pignes |
| **N°2021/377-PM** | Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – NETCOM FIBRE OPTIQUE |

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**DELIBERATIONS**

**Conseil municipal du 29 septembre 2021**

| | |
|---|---|
| **N°2021/09/155** | Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial |
| **N°2021/09/156** | Frais de mission – M. Michel Gonzalez – Mandat spécial – du 26 au 27 août – cérémonie nationale label « Ville active et sportive » |
| **N°2021/09/157** | Avenant n°1 à la convention du festival du Moulin – Année 2021 |
| **N°2021/09/158** | Attribution d'une subvention assortie de conditions d'octroi – association les Archers du Grand Jardin |
| **N°2021/09/159** | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du CCFF |
| **N°2021/09/160** | Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SNSM |
| **N°2021/09/161** | Changement d'attributaire d'une subvention communale à une association |
| **N°2021/09/162** | Convention 2021 Commune de Bormes les Mimosas / Association « Plein V'arts – marchés nocturnes artisanaux |
| **N°2021/09/163** | Convention Commune de Bormes les Mimosas / Commune de la Mole – répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques communales |
| **N°2021/09/164** | Convention de mise à disposition d'un local – chemin du Liseron – autorisation de signature |
| **N°2021/09/165** | Distributeur de billets – Crédit municipal de Toulon – Avenant n°1 – Autorisation de signature |
| **N°2021/09/166** | Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le comité départemental de la randonnée pédestre du Var |
| **N°2021/09/167** | Promotion du Tourisme : plan intercommunal d'activités de pleine nature – convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage à intervenir avec les propriétaires privés |
| **N°2021/09/168** | Modifications statutaires du Syndicat des communes du littoral varois |
| **N°2021/09/169** | Rapport d'activité 2020 du Syndicat des communes du littoral varois accompagné du Compte Administratif |
| **N°2021/09/170** | Retrait de la commune de La Roquebrussane du SIVAAD |
| **N°2021/09/171** | Limitation de l'exonération de la taxe foncière |
| **N°2021/09/172** | Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 de la Commune |
| **N°2021/09/173** | Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 des Transports scolaires |
| **N°2021/09/174** | Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes – Budget principal |
| **N°2021/09/175** | Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget principal |
| **N°2021/09/176** | Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Assainissement non collectif |
| **N°2021/09/177** | Dotations provisions pour créances douteuses « recouvrement en contentieux » |
| **N°2021/09/178** | Délibération portant modification du tableau des emplois : suppression de postes et création d'emplois permanents |
| **N°2021/09/179** | Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et modalités et objectifs de la concertation |
| **N°2021/09/180** | Acquisition et vente à l'amiable à titre gracieux de parcelles au quartier de la Gare |
| **N°2021/09/181** | Attribution de subvention dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » - Parcelle cadastrée section AC N°38 |

**DECISIONS**

| | |
|---|---|
| **N°2021/09/152** | Portant demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA – Rénovation du Skate-Park – FRAT 2021 |
| **N°2021/09/153** | Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille |
| **N°2021/09/154** | Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0332-PM

## Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

**« La place de l'emploi et de la formation »**
**#Même sans le bac**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
**Vu** la demande présentée par le service « Asso Even », afin d'organiser une manifestation intitulée « la place de l'emploi et de la formation #même sans le bac », le mardi 12 octobre 2021, parking de la Fontaine, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser une manifestation intitulée « la place de l'emploi et de la formation #même sans le bac », le mardi 12 octobre 2021, de 06h00 à 20h00, parking de la Fontaine.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la Fontaine, du lundi 11 octobre 2021, 20h00, au mardi 12 octobre 2021, 21h00, et réservés aux prestataires de service.

**ARTICLE 3** : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Monsieur le Responsable du service Asso Even

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 1er septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS ★ 83230 ★

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210901-20210332-AR
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0333-PM

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

186 chemin de la Verne

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 02 septembre 2021, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, BP 37, 13821, La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer un branchement individuel neuf en soutirage, 186 chemin de la Verne, 83230, à Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer une modification de branchement, 186 chemin de la Verne, pour la période du **lundi 04 octobre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Stationnement interdit
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

**ARTICLE 3** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 02 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

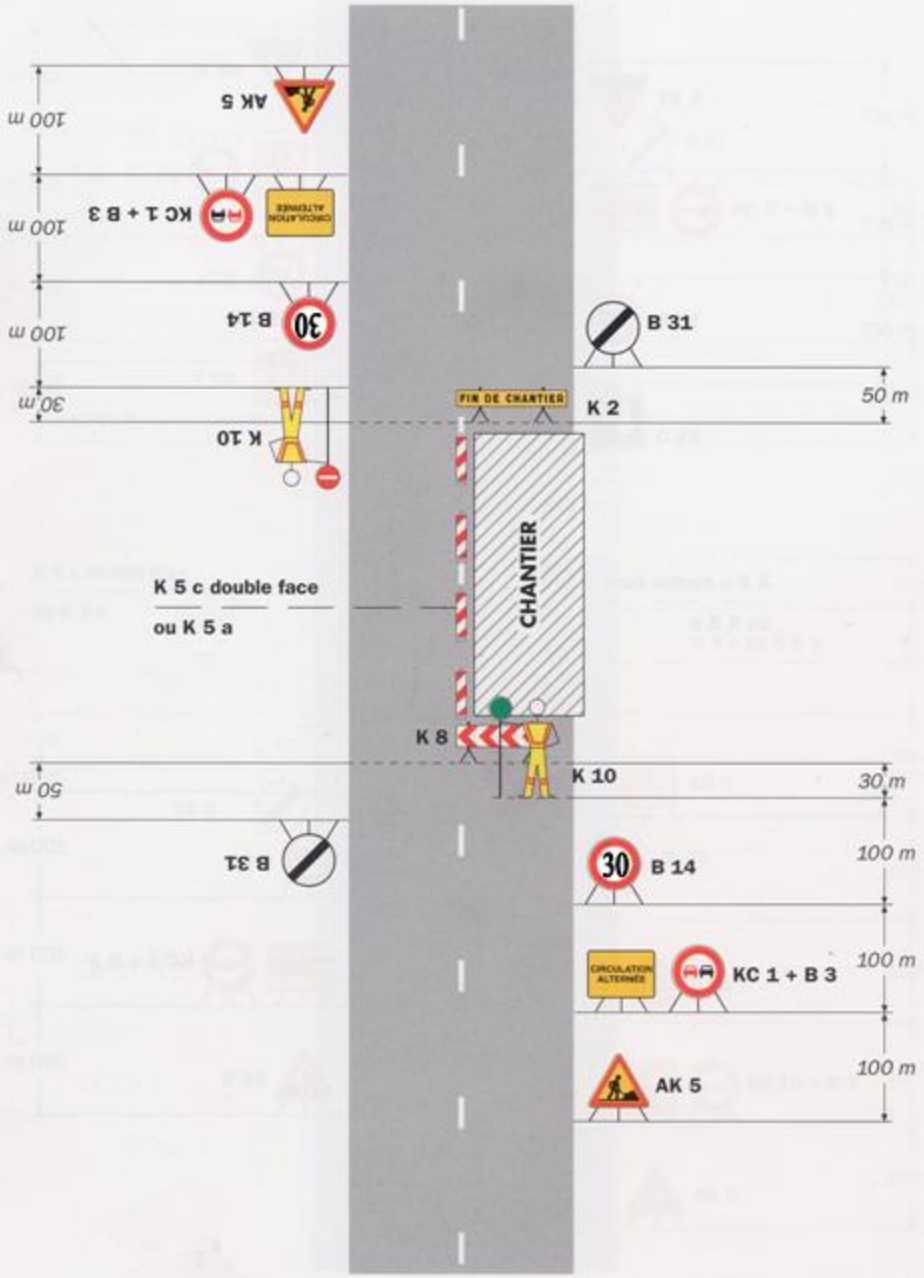


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0334-PM

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

**« FESTIVAL DU MOULIN »**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
**Vu** la demande présentée par le service « Asso Even », afin d'organiser une soirée cabaret, le mercredi 25 août 2021, parking de la Fontaine, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-0329-PM, en date du 30 août 2021, visé par le contrôle de légalité le 02 septembre 2021.

**ARTICLE 2** : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser un « FESTIVAL DU MOULIN » le samedi 11 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021, de 20h00 à 23h00, sur l'esplanade Saint-François, commune de Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur le 1er étage du Parking Saint-François, sur le parvis devant la mairie, et réservés aux prestataires de service, du samedi 11 septembre 2021, 10h00, au dimanche 12 septembre 2021, 23h00.

**ARTICLE 4** : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas*,
**Le** 03 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 832 *

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**
Patrice CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210903-2021-0334-PM-AI
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRONDISSEMENT DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE N° 2021-0335-PM

## Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« ESCAPADES GOURMANDES »
Les 24 – 25 – 26 Septembre 2021

**Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,**
**Vu la demande présentée par le cabinet du maire, cabinet@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation dénommée « ESCAPADES GOURMANDES », du vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre 2021, à la Favière, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-0295-PM, en date du 19 juillet 2021, visé par le contrôle de légalité le 21 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 24 septembre 2021 au dimanche 26 septembre 2021, se déroulera la manifestation « ESCAPADES GOURMANDES », à la Favière, commune de Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

- *Ecole de Voile, couloir de bus et emplacements PMR :*
  - → stationnement interdit, du lundi 20 septembre 2021, de 06h00 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, 20h00
- *Parking de la Pinède :*
  - → stationnement interdit et réservé à la manifestation sur sa totalité, du lundi 20 septembre 2021, de 06h00 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, 20h00
  - → stationnement interdit sur le parking du marché et réservé aux exposants, du lundi 20 septembre 2021, de 06h00 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, 20h00
  - → Deux places de stationnement seront réservées aux musiciens, Boulevard du Port, du lundi 20 septembre 2021, de 06h00 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, 20h00

**ARTICLE 3 :** Le marché artisanal du samedi 25 septembre 2021 est annulé.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 06 SEP. 2021
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210706-2021-0335-PM-AI
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0336-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« VACOTRA »
Avenue Lou Mistraou

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 06 septembre 2021, par laquelle l'entreprise « VACOTRA », vacotra-sa@wanadoo.fr, sise ZAC Gavarry, 83260, La Crau, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de réalisation d'une fouille pour remise en état coffret Enedis sur le côté de la boulangerie UGO dans un espace vert, avenue Lou Mistraou, lieu-dit La Bastide Neuve, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de réalisation d'une fouille pour remise en état coffret Enedis sur le côté de la boulangerie UGO dans un espace vert, avenue Lou Mistraou, lieu-dit La Bastide Neuve, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Largeur de voie maintenue 3 mètres,
- Interdiction de stationner et de dépasser,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

**ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.**

**ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 06 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

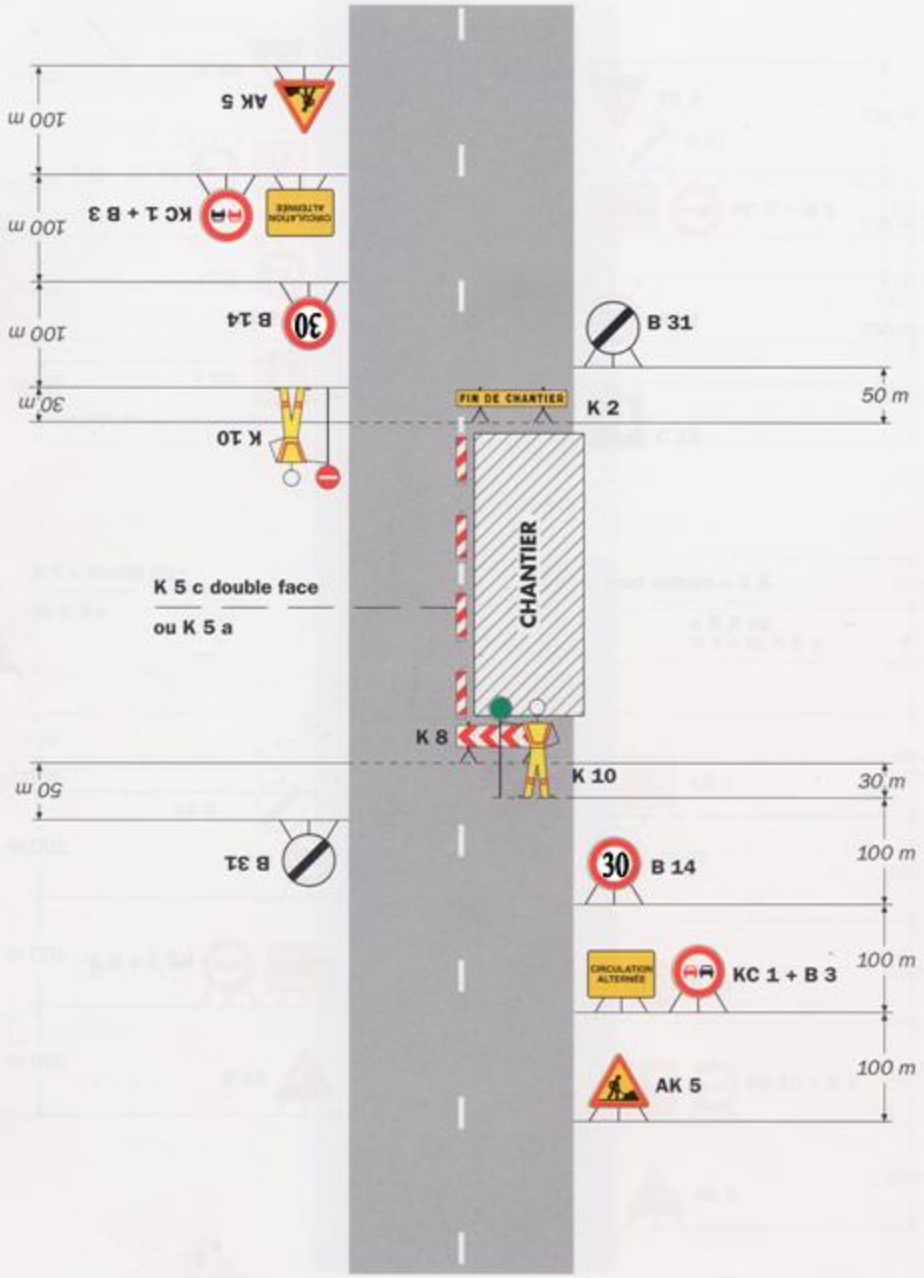


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0337-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA - Toulon »
635 chemin de Maudroume

**Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 06 septembre 2021, par laquelle l'entreprise « SOBECA - Toulon », j.damian@sobeca.fr, sise Quartier la Pauline, 83140, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de remplacement poteau Enedis, 635 chemin de Maudroume, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de remplacement poteau Enedis, 635 chemin de Maudroume, commune de Bormes les Mimosas, **du mardi 12 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**
- Deux sens de circulation concernés,
- Empiètement sur chaussée : largeur de voie maintenue 4 mètres,
- Interdiction de stationner,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

**ARTICLE 3 :** La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 06 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0338-PM

**Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal**

**135 chemin de la Verne**

**Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 06 septembre 2021, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, 13821, La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer un branchement individuel neuf en soutirage, 135 chemin de la Verne, 83230, à Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer un branchement individuel neuf en soutirage, 135 chemin de la Verne, pour la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Stationnement interdit,
- Travaux sur demi-chaussée,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint.

**ARTICLE 3** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 06 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83

Philippe CRIPPA

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

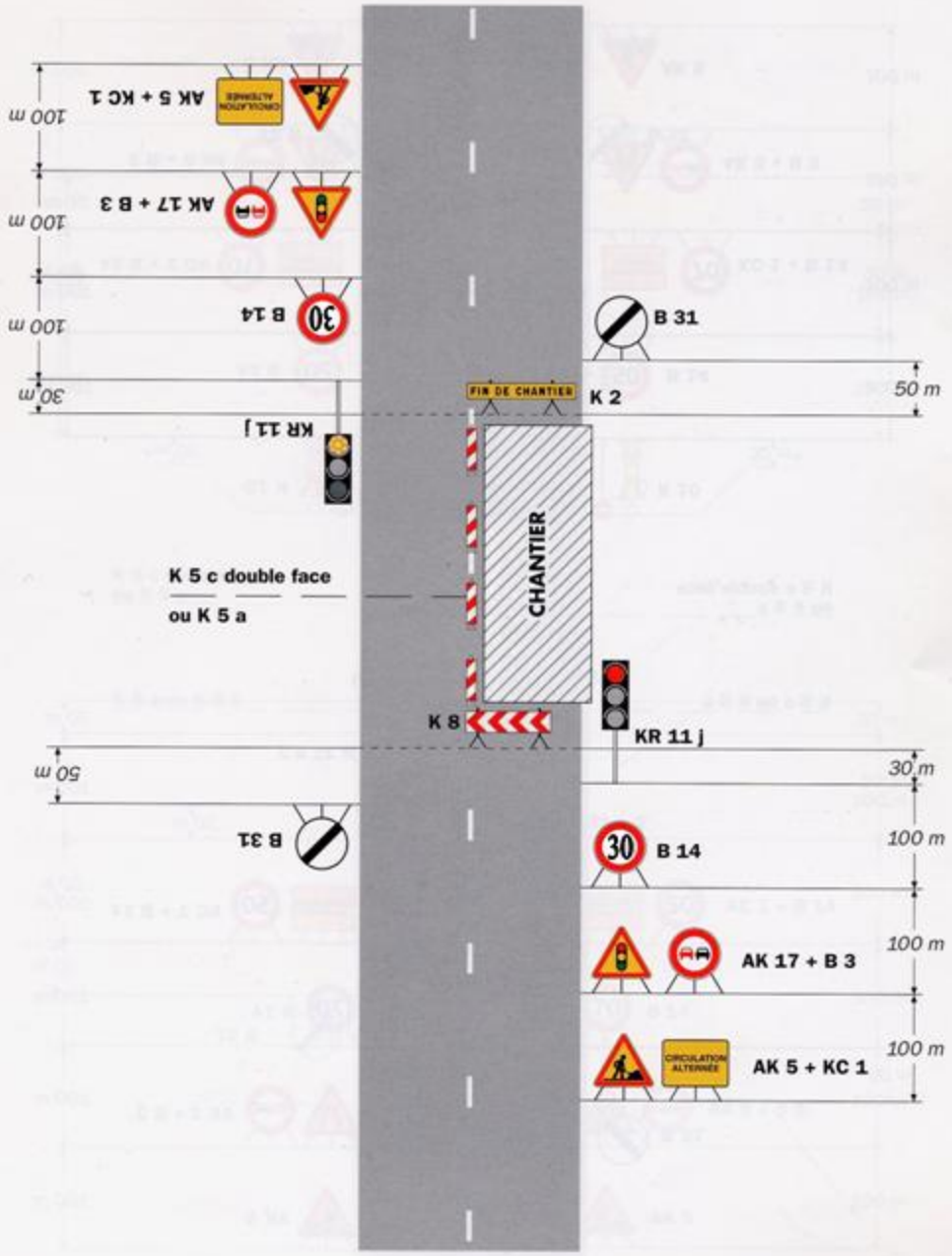


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0339-PM

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

**« SALON DU POLAR »**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
**Vu** la demande présentée par le, service « Asso Even », asso.even@ville-bormes.fr, afin d'organiser le « SALON DU POLAR », sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le service Asso-Even est autorisé à organiser sur le domaine public communal, la manifestation intitulée « LE SALON DU POLAR », du vendredi 15 octobre 2021, 08h30, au dimanche 17 octobre 2021, 18h00, salle des Fêtes, salle du Cigalou et salle Chartier, Vieux Village de Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit le long de la pente de la salle des Fêtes, du jeudi 14 octobre 2021, 18h00, au dimanche 17 octobre 2021, 20h00.

**ARTICLE 3** : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières.

**ARTICLE 4** : Le service culturel sera chargé de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou
- Monsieur le Responsable du service Asso Even

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 06 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210906-2021-0339-PM-AI
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0340-PM

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune et portant occupation du domaine public communal

« BELHOMME CYRILLE »

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
**Vu** la demande en date du 07 septembre 2021, présentée par Monsieur BELHOMME Cyrille, belhomme.cyrille@free.fr, sise 285 allée des Eucalyptus, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage de 32 tonnes de PTAC (EJ-763-HM ou EL-450-RCF) sur la commune et à occuper le domaine public communal, en vue d'effectuer une livraison de béton pour le compte de Monsieur BELHOMME Cyrille, 285 allée des Eucalyptus, 83230, Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **la journée du vendredi 10 septembre 2021, de 09h00 à 10h00**.

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas*,
**Le** 08 septembre 2021

**Le Maire**
**Vice-président Méditerranée**
**Porte des Maures**

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021-0341-PM

**Portant règlementation de la circulation**
**Travaux sur le Domaine Public Communal**

**D42A du n° 738 au n° 830 route de Cabasson**
**Dossier n° 0494229682**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande du 08 septembre 2021, formulée par la société « SCOPELEC », alolodice@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de changement de câbles cuivres en aérien en bord de route, pour le compte d'Orange, route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de changement de câbles cuivres en aérien en bord de route, pour le compte d'Orange, route de Cabasson, pour la période **du lundi 20 septembre 2021 au lundi 04 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3,5m
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 08 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

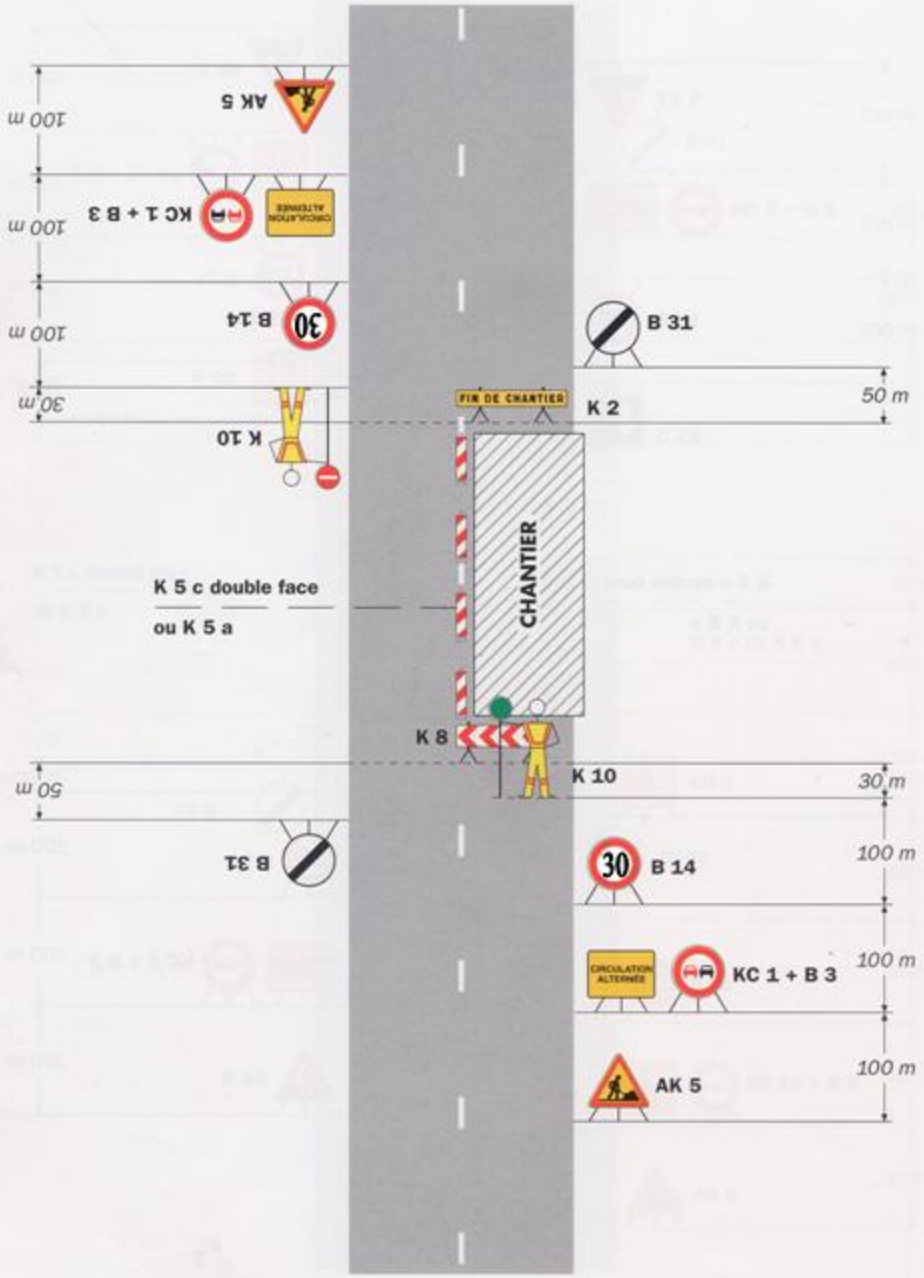


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0342-PM

**Portant règlementation de la circulation**
**Travaux sur le Domaine Public Communal**

**« CONSTRUCTEL ENERGIE »**
**75 Boulevard du Mont des Roses**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu** la demande du 08septembre 2021 présentée par l'entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE », marseilleelectricite@constructelenergie.fr, sise chemin de la Meunière, 13480, Cabriès, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de la création de branchement électrique pour le compte d' « ENEDIS », 75 boulevard du Mont des Roses, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de la création de branchement électrique pour le compte d' « ENEDIS », 75 boulevard du Mont des Roses, pour la période **du lundi 11 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante
- Circulation alternée manuellement
- Empiétement sur chaussée : largeur de la voie maintenue 3m
- Interdiction de stationner
- Piétons déviés sur le côté opposé au chantier – Traversées assistées par le personnel de l'entreprise
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 09 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Laurent CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0343-PM

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune et portant occupation du domaine public communal

« PRO ETANCH'83 »

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
**Vu** la demande en date du 02 septembre 2021, présentée par Monsieur VETESSE Cyrille, représentant de la société « PRO ETANCH'83 », contact@proetanch83.com, f.birette@costamagna.com, sise 151 Echangeur Jérusalem, quartier Castille, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de matériaux, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage de 16 tonnes de PTAC (FE-079-LS) sur la commune et à occuper le domaine public communal, en vue d'effectuer une livraison de matériaux, chemin des Aires, 83230, Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 10 septembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus.**

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 09 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0344-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande en date du 23 août 2021, présentée Madame NEY Julie, sise 5 rue de la Rose, 83230, Bormes les Mimosas, ruellelulle@gmx.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, rue Carnot, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,
**Considérant** qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
**Considérant** qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le vendredi 01 octobre 2021.**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 07 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0345-PM

## Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

## « CEREMONIE HOMMAGE AUX HARKIS »

**Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,**
**Vu la demande présentée le 09 septembre 2021 par le secrétariat le service ASSO EVEN, asso.even@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser une cérémonie, à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis, le samedi 25 septembre 2021, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le déroulement de la cérémonie à la stèle des Fontêtes, à l'occasion de la « JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS », le samedi 25 septembre 2021, à 18h00, le stationnement sera interdit place des Fontêtes, de 15h00 à 22h00, sur la grande place, son pourtour (réservée V.I.P.) et sur la petite place à gauche en entrant (réservée aux autorités).

**ARTICLE 2 :** La rue des Œillets sera à double sens pendant la durée de la cérémonie.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

**Date d'affichage :**

**Fait à *Bormes les Mimosas*,**
**Le 09 septembre 2020**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe GRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210909-2021-0345-PM-AI
Date de télétransmission : 13/09/2021
Date de réception préfecture : 13/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0346-PM

Portant autorisation de circulation sur un tronçon du sentier du littoral de la commune de Bormes les Mimosas.

" Réouverture d'un tronçon "

**Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,**
**Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,**
**Vu l'arrêté municipal n° 2018-822, en date du 31 juillet 2018, visé par le contrôle de légalité le 02 août 2018,**
**Considérant que le sentier du littoral est un lieu dédié à la promenade,**
**Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au site en cause,**
**Considérant que l'accès au sentier du littoral doit être interdit en raison d'un risque d'éboulement,**
**Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des promeneurs sur le sentier du littoral,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2018/822, en date du 31 juillet 2018, visé par le contrôle de légalité le 02 août 2018 est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Au vu des travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise SOTTAL, le tronçon du sentier du littoral de la commune de Bormes les Mimosas, compris entre la Baie du Gaou (Gau) PK 16, 350 et le Cap Blanc PK 12,400 est ré-ouvert au public.**

**ARTICLE 3 : Les agents publics gestionnaires des lieux concernés par cette règlementation sont chargés de veiller à sa diffusion pour sensibilisation auprès du public et des usagers, ainsi que d'une manière générale de son application.**

**ARTICLE 4 : Tout constat d'infraction pourra donner lieu à une contravention par les services de Police Municipale aux conditions légalement en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou**
- **Monsieur le Capitaine de Port**

**Date d'affichage :**

**Fait à *Bormes les Mimosas,***
**Le 13/09/2021**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

**Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210913-2021-0346-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON - REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0347-PM

## Portant autorisation d'ouverture exceptionnelle du stand de tir de la Société de Tir Sportif des Maures

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** les articles L2212-2-2° et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** les articles L1311-1, L1311-2 et R1337-10-2 du Code de la Santé Publique,
**Vu** l'article L571-6 du Code de l'Environnement,
**Vu** l'article R623-2 du Code Pénal,
**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte des bruits de voisinage dans le département du Var,
**Vu** le courrier de l'Agence Régionale de la Santé, délégation du Var, du 03 février 2017, reçu en mairie de Bormes les Mimosas le 08 février 2017,
**Considérant** les plaintes des riverains reçues en mairie par courrier, mail et téléphone, au sujet des nuisances sonores générées par le stand de tir en extérieur, situé route du Dom, parcelle D216, RD98, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** que les nuisances sonores générées par le stand de tir des Maures, sis route du Dom, parcelle D216, RD98, appartenant à la SCI les Messugues, sis BP71, 83240, Cavalaire, et exploité par la société de tir sportif des Maures (STSM), représentent un danger pour la santé publique,
**Considérant** la réunion de médiation du 13 avril 2017, entre le président du STSM, les riverains et Monsieur CRIPPA, Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité,
**Considérant** que les lieux ont été visités par l'autorité municipale en présence du président du club afin de constater l'absence de dispositif d'isolation phonique sur le site,
**Considérant** qu'il appartient au Maire de faire respecter la tranquillité publique prévu dans la police administrative par la prise d'un arrêté municipal limitant la fréquence et la durée d'utilisation du stand de tir,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Des créneaux d'ouverture exceptionnelle sont autorisés les jours suivants :
- Le samedi 18 septembre 2021, de 09h00 à 12h00,
- Le samedi 25 septembre 2021, de 09h00 à 12h00,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stand de tir des Maures et sera porté à la connaissance des adhérents par l'intermédiaire du président de la STSM.

**ARTICLE 3** : L'association organisatrice devra informer les riverains de l'organisation des dites manifestations.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le secrétaire général de la STSM stsmaures@gmail.com
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation du Var

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas*,
**Le** 14 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**
Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0347-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0348-PM

**Portant règlementation du stationnement et de la circulation**
**Travaux sur le Domaine Public Communal**

**« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »**
**103 Rue Carnot**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande du 14 septembre 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de restructuration du musée, 103 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de restructuration du musée, 103 rue Carnot, **la période du lundi 27 septembre 2021 au mardi 27 septembre 2022.**

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Interdiction de stationner sur les deux places de parking en amont + 3 places en aval du musée
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 14 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0349-PM
## Portant autorisation de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

## « BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB »

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
**Vu** le Code de la Santé Publique,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
**Vu** la demande en date du 23 août 2021, présentée par Monsieur Daniel DENOYER, d.denoyer@orange.fr, président de l'association « BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB », sis 36 boulevard des Tennis, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive exceptionnelle,
**Vu** la convention de mise à disposition d'équipements de tennis et ses annexes N°2021/06/107, en date du 02 juin 2021, visé par le contrôle de légalité le 04 juin 2021,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'établissement « BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 1 heure du matin, pour la période du 14 septembre 2021 au 19 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : La prolongation exceptionnelle de l'activité de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Les repas sont exclusivement réservés aux membres du club
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des membres du club des éthylotests

**ARTICLE 4** : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

**ARTICLE 5** : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210916-2021-0349-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

# ARRETE N° 2021-0349-PM

Portant autorisation de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

**« BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB »**

**ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- **Monsieur le Préfet du Var**

**Date d'affichage :**

**Fait à *Bormes les Mimosas***
**Le 16 septembre 2021**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

**Philippe CRIPPA**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210916-2021-0349-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0350-PM

## Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

## LES TERRE NEUVES DU SOLEIL

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
**Vu** le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
**Vu** la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
**Vu** la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le règlement sanitaire départemental,
**Vu** le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
**Vu** la demande, en date du 14 septembre 2021, présentée par le service Asso-Even, asso.even@ville-bormes.fr, pour le compte de l'association « Les Terre Neuves du Soleil », tnds@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public tous les samedis et dimanches, de 14h30 à 18h00, du samedi 18 septembre 2021 au samedi 02 juillet 2022, Plage de la Favière, commune de Bormes les Mimosas,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association « Les Terre Neuves du Soleil » est autorisée à exercer son activité, plage de la Favière, commune de Bormes les Mimosas, tous les samedis et dimanches, de 14h30 à 18h00, du samedi 18 septembre 2021 au samedi 02 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public communal avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s).

**ARTICLE 3** : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public communal.

**ARTICLE 4** : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris ou bruits causés sans nécessité.

**ARTICLE 5** : L'association représentée par Madame Hélène DELVIG est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0350-PM-2-AI
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

# ARRETE N° 2021-0350-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

LES TERRE NEUVES DU SOLEIL

**ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- **Le Préfet du Var**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 14 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 8323 *

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0350-PM-2-AI
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0351-PM

## Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

BORM'FORM

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
**Vu** le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
**Vu** la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
**Vu** la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le règlement sanitaire départemental,
**Vu** le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
**Vu** la demande, en date du 14 septembre 2021, présentée par le service Asso-Even, asso.even@ville-bormes.fr, pour le compte de l'association « Borm'Form », benegouges@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public tous les mercredis, de 10h30 à 11h30, et tous les samedis, de 09h30 à 11h30, du mercredi 15 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021, Pointe du Gouron, commune de Bormes les Mimosas,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association « Borm'Form » est autorisée à exercer son activité, pointe du Gouron, commune de Bormes les Mimosas, tous les mercredis, de 10h30 à 11h30, et tous les samedis, de 09h30 à 11h30, du mercredi 15 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021.

**ARTICLE 2** : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public communal avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s).

**ARTICLE 3** : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public communal.

**ARTICLE 4** : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris ou bruits causés sans nécessité.

**ARTICLE 5** : L'association représentée par Madame Graziella GAUSSENS est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0351-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

# ARRETE N° 2021-0351-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

BORM'FORM

**ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- **Le Préfet du Var**

**Fait à *Bormes les Mimosas,***
**Le 14 septembre 2021**

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0351-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0352-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

OM SHANTI

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
**Vu** le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
**Vu** la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
**Vu** la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le règlement sanitaire départemental,
**Vu** le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
**Vu** la demande, en date du 14 septembre 2021, présentée par le service Asso-Even, asso.even@ville-bormes.fr, pour le compte de l'association « Om Shanti », leshappynels@orange.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public tous les mardis, de 18h30 à 20h00, du mardi 21 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021, Pointe du Gouron, commune de Bormes les Mimosas,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association « Om Shanti » est autorisée à exercer son activité, pointe du Gouron, commune de Bormes les Mimosas, tous les mardis, de 18h30 à 20h00, du mardi 21 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021.

**ARTICLE 2** : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public communal avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s).

**ARTICLE 3** : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public communal.

**ARTICLE 4** : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris ou bruits causés sans nécessité.

**ARTICLE 5** : L'association représentée par Madame Christiane FAUVRE est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0352-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

# ARRETE N° 2021-0352-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

OM SHANTI

**ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- **Le Préfet du Var**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 14 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0352-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0353-PM
## Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

LES CHEMINS DU BONHEUR

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
Vu le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
Vu la demande, en date du 14 septembre 2021, présentée par le service Asso-Even, asso.even@ville-bormes.fr, pour le compte de l'association « Les Chemins du Bonheur », danielle.capezzone@neuf.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public tous le dimanche 10 octobre 2021, Parc du Cigalou, commune de Bormes les Mimosas,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association « Les Chemins du Bonheur » est autorisée à exercer son activité, Parc du Cigalou, commune de Bormes les Mimosas, le dimanche 10 octobre 2021, de 14h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public communal avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s).

**ARTICLE 3** : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public communal.

**ARTICLE 4** : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris ou bruits causés sans nécessité.

**ARTICLE 5** : L'association représentée par Madame Danielle CAPEZZONE est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0353-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

# ARRETE N° 2021-0353-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

LES CHEMINS DU BONHEUR

**ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Le Préfet du Var

**Fait à *Bormes les Mimosas*,**
**Le** 14 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-2021-0353-PM-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0355-PM

**Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune**

« PIERSOBAT »
Chemin des Aires

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
**Vu** la demande en date du 15 septembre 2021, présentée par Madame Fanny MARTIN, secrétaire assistante de la société « PIERSOBAT », fanny@piersanti.fr, laetitia@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer des travaux, Les Bastides de Bormes, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société « PIERSOBAT » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer des travaux chemin des Aires, 83230, à Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour la **période du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 28 février 2022.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 16 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS ★ 83230 ★

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0356-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

710 boulevard du Soleil

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 07 septembre 2021, présentée par la société « S.A.R.L. DEMENAGEMENT SERRE »,** représentée par Madame RAHARINOSINJATOVO Karine, sise Zone Artisanale les Laurons, 26110, NYONS, contact@serredem.com, **sollicitant l'autorisation de stationner un camion, 710 boulevard du Soleil, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,**
**Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,**
**Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion (pas d'empiètement sur la chaussée), 710 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le jeudi 14 octobre 2021.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 17 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021-0357-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

728 boulevard du Soleil
KBC9TFGESTAR3352620

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande du 15 septembre 2021, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de remplacement de cadre et tampon sur chambre existante, pour le compte d'Orange, 728 boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de remplacement de cadre et tampon sur chambre existante, pour le compte d'Orange, 728 boulevard du Soleil, pour la période du lundi 27 septembre 2021 au dimanche 03 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3,5m**
- **Interdiction de stationner**
- **La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint**

**ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.**

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 17 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

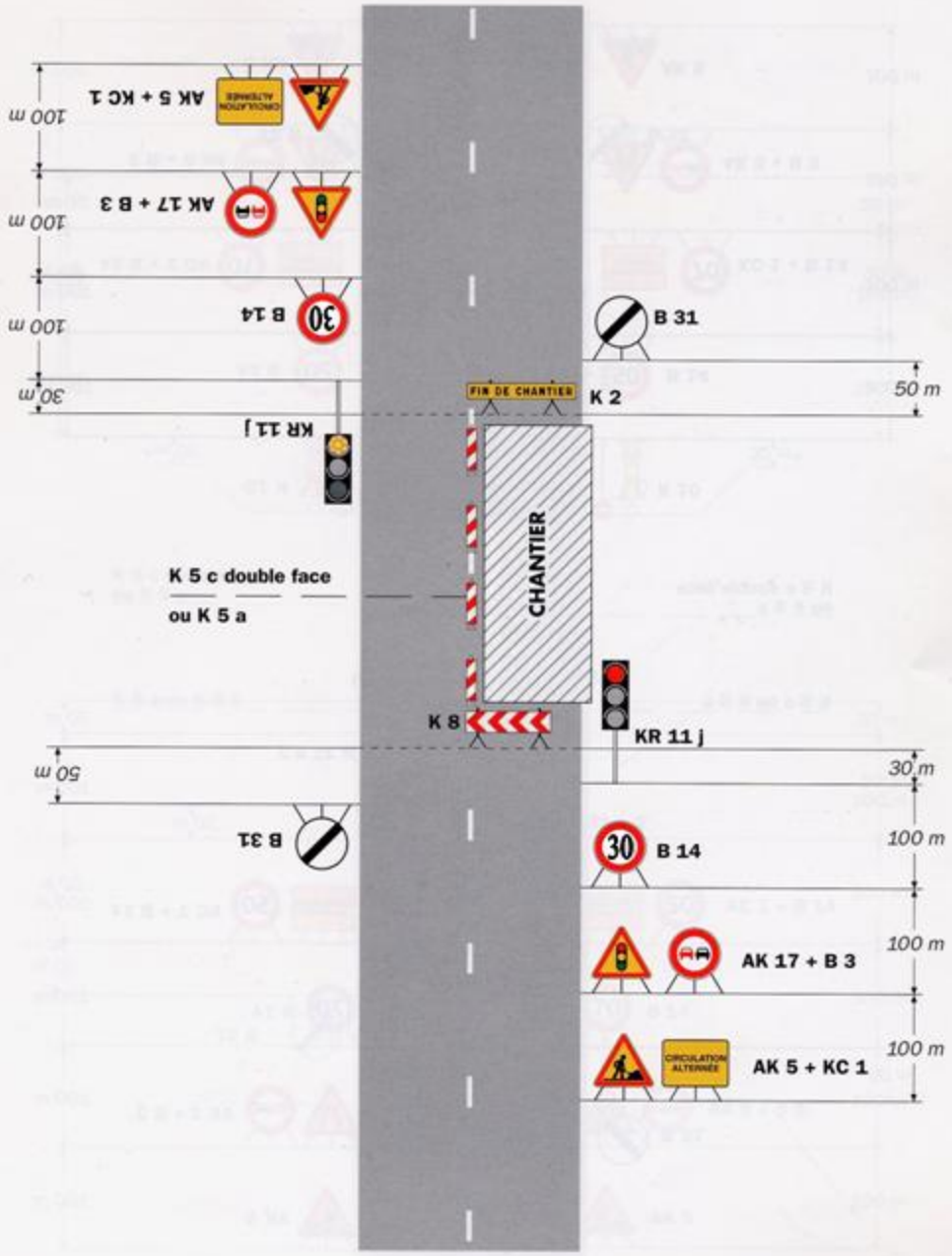


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021-0358-PM

**Portant règlementation de la circulation**
**Travaux sur le Domaine Public Communal**

**Chemin du Train des Pignes**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande du 16 septembre 2021, formulée par la société « SOLUTION 30 / TMT », ca.dm@cpcp-telecom.fr, sise 15 traverse des Brucs, 06560, Valbonne, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'ouverture rapide et momentanée de chambre FT pour dépose de câbles, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'ouverture rapide et momentanée de chambre FT pour dépose de câbles, chemin du Train des Pignes, pour la période **du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 17 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe GRIPPA

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

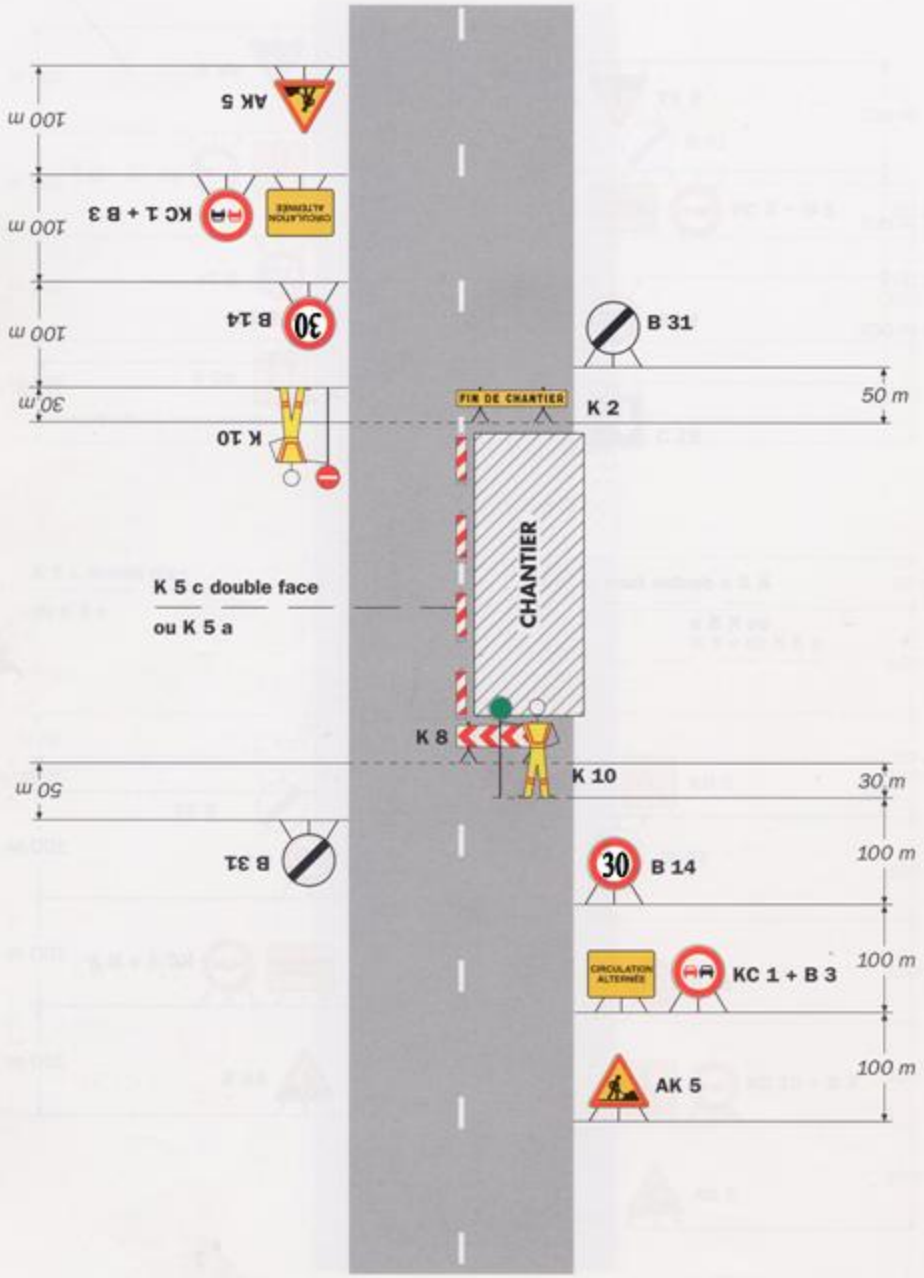


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0359-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« VRTP »
528 route de Cabasson angle allée du Roncier
DE25/0013545

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande en date du 15 septembre 2021, par laquelle l'entreprise « VRTP », vrtp.sud@gmail.com, sise ZI les Ferrages, 83170, Tourves, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de terrassement pour pose réseau BT, 528 route de Cabasson angle allée du Roncier, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de terrassement pour pose réseau BT, 528 route de Cabasson angle allée du Roncier, **du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 17 septembre 2021
**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

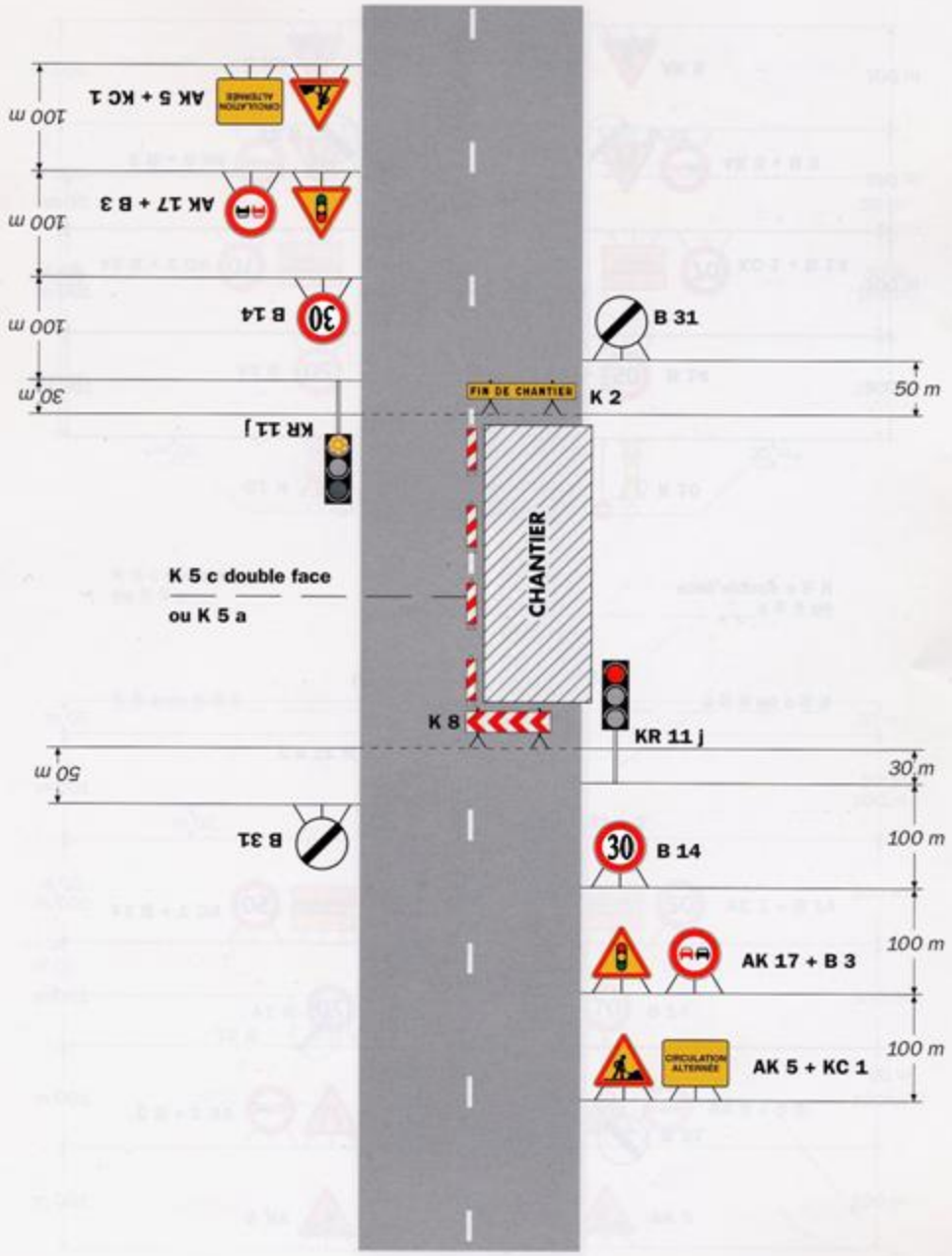


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0360-PM

**Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune**

**« SARL PINTO M »**
**123 rue Carnot**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
**Vu** la demande en date du 06 septembre 2021, présentée la société « SARL PINTO M », pinto-m@wanadoo.fr, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, 123 rue Carnot, via le chemin de la Verne, commune de Bormes les Mimosas, en vue d'une livraison de matériaux pour le compte de ses clients Madame BIRGITTA et Monsieur UNRATH,
**Considérant** la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société « SARL PINTO M » est autorisée à faire circuler des véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, 123 rue Carnot, via le chemin de la Verne, commune de Bormes les Mimosas, en vue d'une livraison de matériaux pour le compte de ses clients Madame BIRGITTA et Monsieur UNRATH, 83230, à Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **La période du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 30 juin 2021**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 20 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021-0361-PM

Portant réglementation du stationnement

1er niveau parking Saint François

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
**Vu** le code de la route,
**Vu** la demande présentée par Monsieur DEMANGEL Mathieu, demangel.mathieu@orange.fr, sollicitant l'autorisation de réserver le 1er niveau du parking Saint François, à l'occasion de son mariage prévu le samedi 02 octobre 2021, sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le samedi 02 octobre 2021, de 11h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :

- Le premier niveau du parking Saint François, sera réservé aux véhicules des mariés et invités.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas*
**Le** 21 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0362-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

LES CHEMINS DU BONHEUR

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
**Vu** le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
**Vu** la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
**Vu** la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le règlement sanitaire départemental,
**Vu** le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
**Vu** la demande, en date du 14 septembre 2021, présentée par le service Asso-Even, asso.even@ville-bormes.fr, pour le compte de l'association « Les Chemins du Bonheur », danielle.capezzone@neuf.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public le samedi 09 octobre 2021 et le dimanche 10 octobre 2021, Parc du Cigalou, commune de Bormes les Mimosas,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-0353-PM, en date du 14 septembre 2021, visé par le contrôle de légalité le 17 septembre 2021.**

**ARTICLE 2 : L'association « Les Chemins du Bonheur » est autorisée à exercer son activité, Parc du Cigalou, commune de Bormes les Mimosas, le samedi 09 octobre 2021 et le dimanche 10 octobre 2021, de 14h00 à 16h00.**

**ARTICLE 3 : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public communal avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s).**

**ARTICLE 4 : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public communal.**

**ARTICLE 5 : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris ou bruits causés sans nécessité.**

**ARTICLE 6 : L'association représentée par Madame Danielle CAPEZZONE est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.**

**ARTICLE 7 : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.**

**ARTICLE 8 : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.**

**ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**ARTICLE 10 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210923-2021-0362-PM-AI
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

# ARRETE N° 2021-0362-PM

**Portant autorisation d'occupation du domaine public communal**

LES CHEMINS DU BONHEUR

**ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- **Le Préfet du Var**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 23 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 8323

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210923-2021-0362-PM-AI
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0363-PM

Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal

123 rue Carnot

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la route,**
**Vu le Code de la voirie routière,**
**Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,**
**Vu la délibération N°2020/12/185, en date du 16 décembre 2020, reçu en Préfecture le 17 décembre 2020, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,**
**Vu la demande en date du 16 septembre 2021, présentée par la société SARL PINTO M, représentée par Monsieur PINTO Paulo, pinto-m@wanadoo.fr, sise chemin de la Verne, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'installer une benne sur le domaine public, sise 123 rue Carnot, 83230, à Bormes les Mimosas,**
**Considérant que la mise en place d'une benne peut occasionner des restrictions au stationnement, à la circulation des piétons et des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permissionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public, 123 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le but d'y déposer une benne.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la période **du vendredi 1er octobre 2021 au vendredi 31 décembre 2021** inclus, soit 92 jours. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire s'acquittera des frais de dossier fixés à 20 € et de la redevance fixée pour l'année en cours à 10 euros l'unité de benne par jour d'occupation.

**ARTICLE 6 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

| Nature | Frais de dossier | Jour(s) | Tarif / jour | Total |
|---|---|---|---|---|
| Benne | 20 € | 92 | 10 € | 940 € |

**ARTICLE 7 :** En cas de dépassement de la date de fin des travaux, le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée pour l'année en cours à 10 euros l'unité de benne par jour supplémentaire d'occupation.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARRETE N° 2021-0363-PM**
Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

123 rue Carnot

**ARTICLE 10** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 23 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0364-PM

Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal

123 rue Carnot

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,
**Vu** la délibération N°2020/12/185, en date du 16 décembre 2020, reçu en Préfecture le 17 décembre 2020, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
**Vu** la demande en date du 16 septembre 2021, présentée par la société SARL PINTO M, représenté par Monsieur PINTO Paulo, pinto-m@wanadoo.fr, sise Chemin de la Verne, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'installer un engin de levage sur le domaine public, sise 123 rue Carnot, 83230, à Bormes les Mimosas,
**Considérant** que la mise en place d'un engin de levage peut occasionner des restrictions au stationnement, à la circulation des piétons et des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permissionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public, 123 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le but d'y stationner un engin de levage.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est délivrée pour la période **du vendredi 1er octobre 2021 au vendredi 31 décembre 2021** inclus, soit 92 jours. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : Le permissionnaire s'acquittera des frais de dossier fixés à 20 € et de la redevance fixée pour l'année en cours à 50 euros l'unité d'engin de levage par jour d'occupation.

**ARTICLE 6** : **MONTANT DE LA REDEVANCE**

| Nature | Frais de dossier | Jour(s) | Tarif / jour | Total |
|---|---|---|---|---|
| Engin de levage | 20 € | 92 | 50 € | 4 620 € |

**ARTICLE 7** : En cas de dépassement de la date de fin des travaux, le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée pour l'année en cours à 10 euros l'unité de benne par jour supplémentaire d'occupation.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARRETE N° 2021-0364-PM**
Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

123 rue Carnot

**ARTICLE 9** : Toute autorisation non utilisée ou utilisée partiellement, doit être signalée par mail dans les 48h00 avant la date prévisionnelle d'occupation. Elle doit pouvoir être constatée par la collectivité. Dans le cas contraire, la totalité de la somme sera due.

**ARTICLE 10** : Tout abus quant à l'annulation de l'autorisation ou occupation partielle consécutives à des durées fréquentes surestimées pourra entrainer, à l'appréciation de la collectivité, une taxation d'office de la totalité des sommes dues.

**ARTICLE 11** : Les agents de la police municipale pourront réaliser des contrôles inopinés sur les chantiers.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 14** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 23 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0365-PM

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

123 rue Carnot

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
**Vu** le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
**Vu** la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
**Vu** les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
**Vu** l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
**Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
**Vu** la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
**Vu** les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
**Vu** l'arrêté municipal n° 2021/216 du 04 juin 2021, portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 15 juin 2021,
**Vu** la demande en date du 16 septembre 2021 formulée par Monsieur Paulo PINTO représentant de la société « SARL PINTO M », pinto-m@wanadoo.fr, sise chemin de la Verne, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue 123 rue Carnot, 83230 Bormes les Mimosas,
**Vu** le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

**Considérant** que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE**
La société « SARL PINTO M » est autorisée à implanter une grue de marque « POTAIN », de type « Igo 22 », conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée **du vendredi 1er octobre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.**

**ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE**
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les quinze jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

# ARRETE N° 2021-0365-PM

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

123 rue Carnot

**ARTICLE 3** : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des apparells de levage visés par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

**ARTICLE 5** : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification. Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'arrêté n° 2021/0216 portant réglementation des travaux durant la période estivale sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, visé par le contrôle de légalité le 15 juin 2021.

**ARTICLE 7** : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 23 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0366-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« VRTP »
528 route de Cabasson angle allée du Roncier
DE25/0013545

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 15 septembre 2021, par laquelle l'entreprise « VRTP », vrtp.sud@gmail.com, sise ZI les Ferrages, 83170, Tourves, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de terrassement pour pose réseau BT, 528 route de Cabasson angle allée du Roncier, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-0359-PM en date du 17 septembre 2021.**

**ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de terrassement pour pose réseau BT, 528 route de Cabasson angle allée du Roncier, du lundi 04 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021.**

**ARTICLE 3 : Définition de la circulation :**

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

**ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.**

**ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.**

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 23 septembre 2021
**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

MAIRIE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

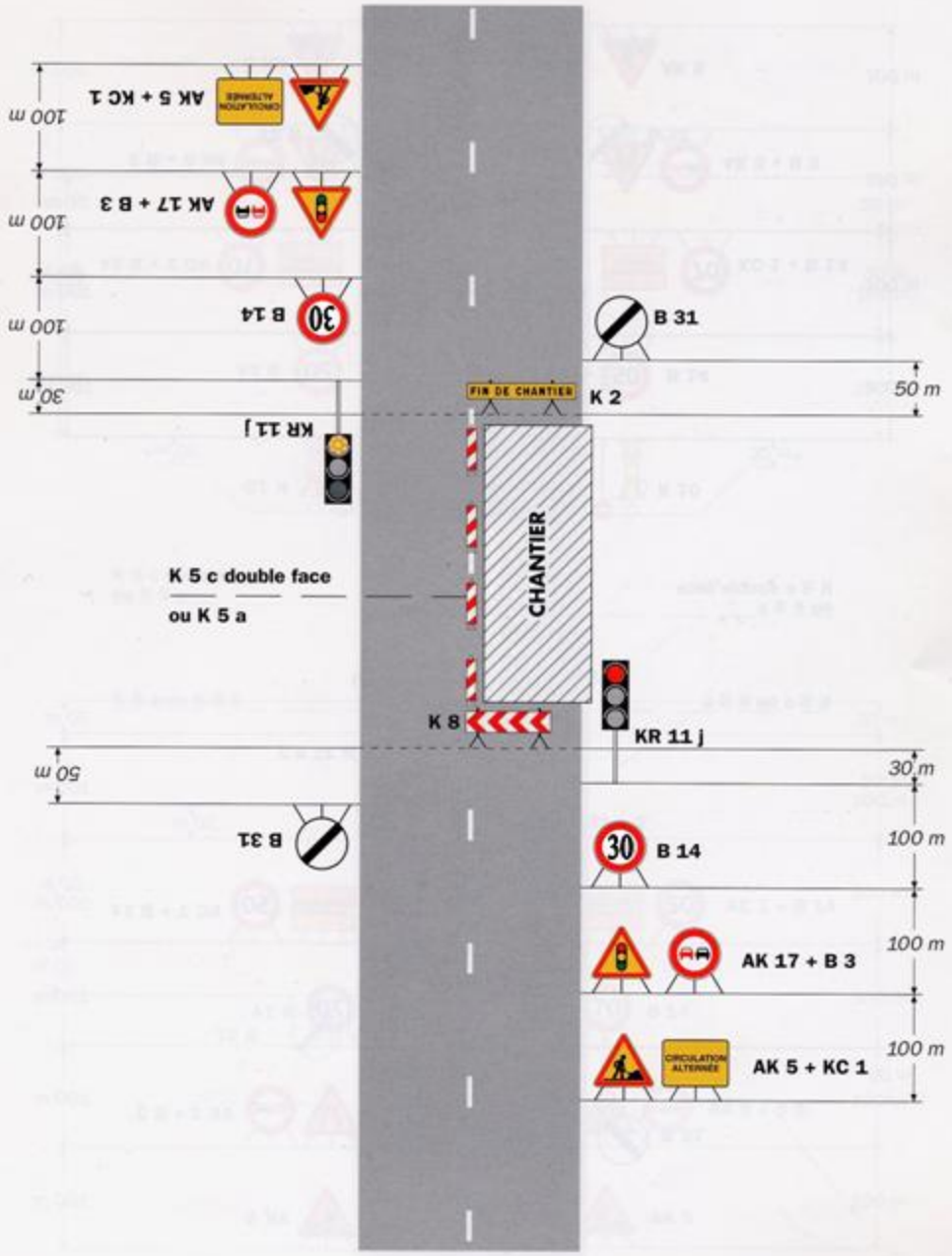


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0367-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Animation « Région PACA » - Place du Pin

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481, Marseille cedex 20, en date du 13 septembre 2021, sollicitant l'autorisation de disposer d'un emplacement sur le marché de la commune de Bormes les Mimosas, le mardi 26 octobre 2021, afin d'accueillir une équipe d'animation du service événementiel,
**Considérant** qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
**Considérant** qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorisée à occuper le « boulodrome » de la place du Pin, **le mardi 26 octobre 2021**, à l'occasion du marché, afin d'accueillir une équipe d'animation ainsi qu'un véhicule de leur service évènementiel.

**ARTICLE 2** : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas*,
**Le** 23 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0368-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SAUR / SEE RE GERARD »
Venelle du Moyen Age / Boulevard des Amandiers

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande en date du 23 septembre 2021, par laquelle l'entreprise « SAUR / SEE RE GERARD », jpmre@sfr.fr, sise 63 Impasse du Lierre, Lot 2 les Marguerites, 83230, Bormes les Mimosas, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de renouvellement du réseau public d'eau usée sur 30ml, Venelle des Amoureux / boulevard des Amandiers, à Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de renouvellement du réseau public d'eau usée sur 30ml, Venelle des Amoureux / boulevard des Amandiers, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**

- Route barrée au droit des travaux Venelle du Moyen Age sauf pour les riverains,
- Circulation alternée manuellement si besoin boulevard des Amandiers,
- Interdiction de stationner sur les 3 places de parking boulevard des Amandiers en face de la Venelle du Moyen Age,
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF23 ci-joint.

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
Le 23 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

**Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

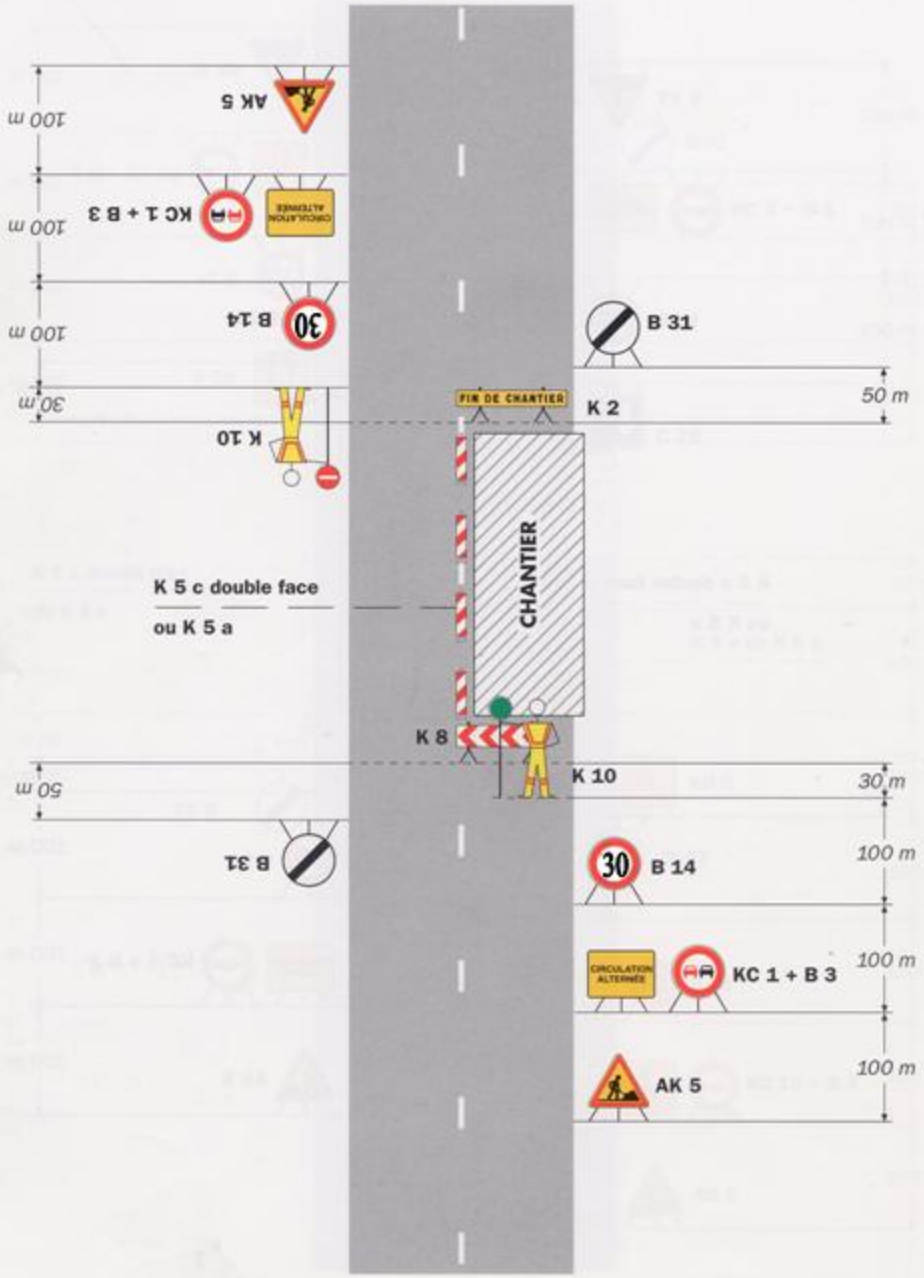


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021-0369-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

142 Avenue des Girelles

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande du 24 septembre 2021, formulée par la société « ARELEC- EMT », contact@emt-var.fr, sise route de l'Almanarre, 83400, Hyères, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau BT et HTA pour le compte de « ENEDIS », 142 avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société « ARELEC - EMT » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau BT et HTA pour le compte de « ENEDIS », 142 avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du lundi 27 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**
- Deux sens de circulation concerné
- Restriction sur section courante
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Déploiement de la circulation sur place de stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

**ARTICLE 3** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas*
**Le** 24 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021-0370-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard Jean Jaurès + Chemin des Aires
TLN003787

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande du 24 septembre 2021, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'ouverture de regard pour tirage de câble cuivre en souterrain pour travaux télécom pour Orange, boulevard Jean Jaurès + chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,**
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'ouverture de regard pour tirage de câble cuivre en souterrain pour travaux télécom pour Orange, boulevard Jean Jaurès + chemin des Aires, pour la période du lundi 27 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :**
- **Deux sens de circulation concernés**
- **Circulation alternée manuellement**
- **La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint**

**ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.**

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 24 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

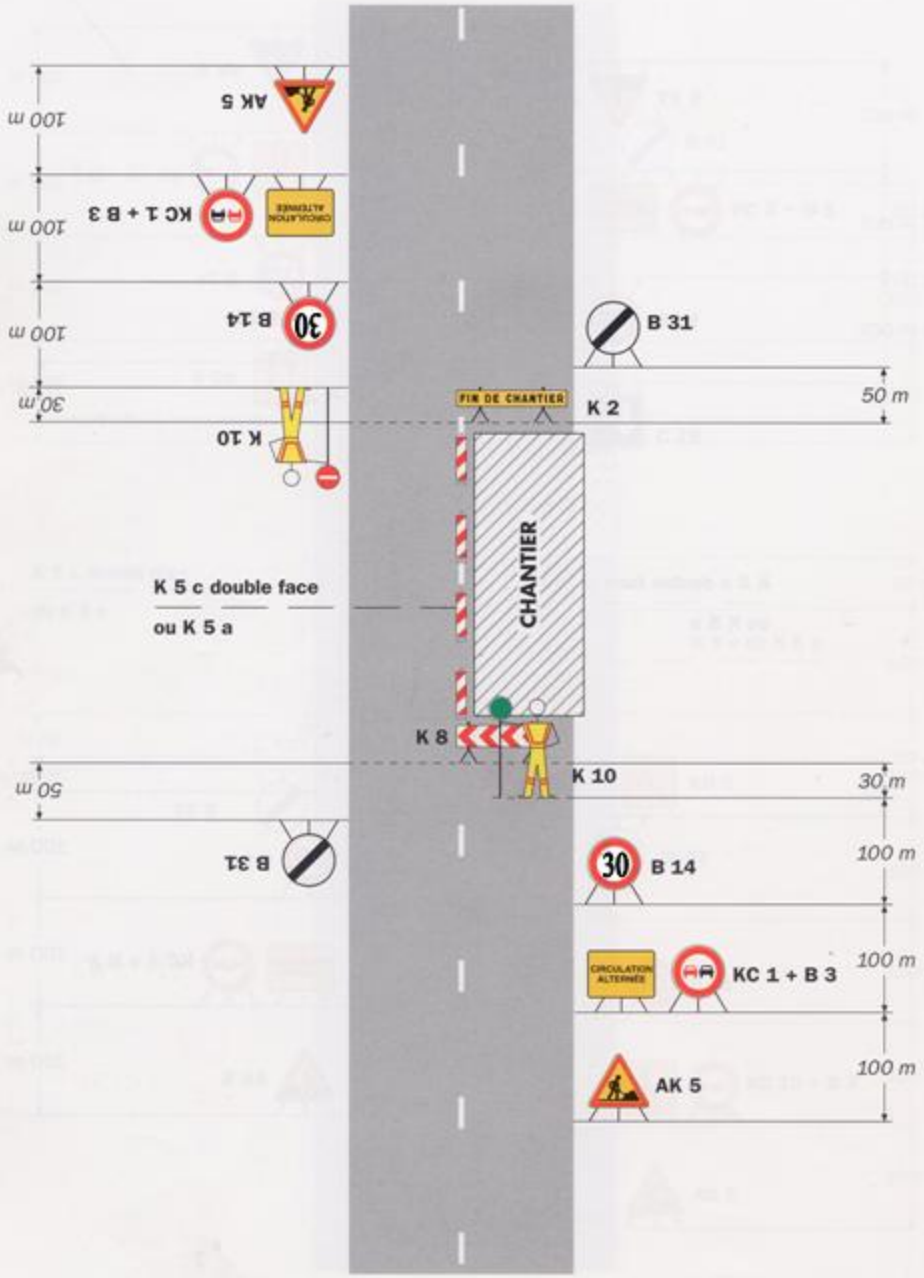


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0371-PM

**Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal**

**164 boulevard du Levant**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,**
**Vu le Code de la Route,**
**Vu la demande en date du 21 septembre 2021, présentée par la société « A.D.P. PRODEM », représentée par Madame GUERE Edwige, sise 15 rue Saint Pierre, 78100, SAINT GERMAIN EN LAYE, edwige@adp-prodem.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, 164 boulevard du Levant, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,**
**Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,**
**Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion (attention, chantier au 159 bld du Levant), 164 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le mardi 05 octobre 2021.**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 27 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N°2021/0372

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

**Voie Romaine**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande du 27 septembre 2021, formulée par la société « PIER SO BAT », olivier@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une opération immobilière, Voie Romaine, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une opération immobilière, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du mardi 28 septembre 2021 au lundi 28 février 2022 inclus**.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, Voie Romaine, depuis le chemin des Pierres Blanches jusqu'au chemin des Aires, selon les dispositions suivantes :

- Mise en circulation à double sens avec alternat tricolores
- Interdiction de stationner
- Circulation interdite sauf riverains et engins de chantier
- Déviation mise en place boulevard du Soleil
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 27 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0373-PM

**Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal**

**Concert « Ensemble instrumental de Toulon et du Var »**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
**Vu** la demande présentée par le service ASSO EVEN, asso.even@ville-bormes.fr, afin d'organiser un concert « Ensemble Instrumental de Toulon et du Var », église Saint Trophyme, le Village, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 1er octobre 2021,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le service ASSO EVEN est autorisé à organiser un concert « Ensemble Instrumental de Toulon et du Var», église Saint Trophyme, le Village, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 1er octobre 2021, 21h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et réservé aux prestataires de la manifestation en bas de la Maison des Artistes, le vendredi 1er octobre 2021, de 17h00 à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou
- Monsieur le Responsable du service Asso Even

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 28 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210928-20210373-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRONDISSEMENT DE TOULON - REPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE N° 2021-0374-PM

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« PAULO LINHARES »
Chemin des Daphnées

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
**Vu** la demande en date du 28 septembre 2021, présentée la société « PAULO LINHARES », linharespaulo@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, rue des Daphnées, commune de Bormes les Mimosas, en vue d'une livraison de béton pour le compte d'un client,
**Considérant** la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société « PAULO LINHARES » est autorisée à faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, rue des Daphnées, commune de Bormes les Mimosas, en vue d'une livraison de béton pour le compte d'un client.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **la période du vendredi 1er octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas*,
**Le** 28 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0375-PM

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

« Championnat Régional d'Optimist »

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
**Vu** le Code de la Santé Publique,
**Vu** le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
**Vu** la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
**Vu** le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
**Vu** le Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
**Vu** les déclarations du Ministre de la Santé lors de la visite d'un site logistique d'envoi de masques en date du 29 juillet 2020, étant favorable au port du masque en extérieur,
**Vu** la demande présentée par Madame Pascale MAZZOCCHI, représentante du « Club de Voile de Bormes les Mimosas », cvbormes@orange.fr, sis boulevard du Port, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser le « Championnat Régional d'Optimist », le samedi 09 octobre 2021 et le dimanche 10 octobre 2021, plage de la Favière, commune de Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,
**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,
**Considérant** qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus Covid-19,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le « Club de Voile de Bormes les Mimosas » est autorisé à organiser une régate d'optimist intitulée « Championnat Régional d'Optimist », le samedi 09 octobre 2021 et le dimanche 10 octobre 2021, plage de la Favière, commune de Bormes les Mimosas.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking attenant à l'Ecole de Voile jusqu'au piétonnier prolongeant la passerelle en bois, et réservé aux participants et organisateurs, du samedi 09 octobre 2021, 12h00, au dimanche 10 octobre 2021, 18h00 (sauf emplacement PMR).

**ARTICLE 3** : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Les conditions énumérées précédemment doivent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes barrières.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210928-20210375-AI
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

# ARRETE N° 2021-0375-PM

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

« Championnat Régional d'Optimist »

**ARTICLE 6** : Le non-respect du présent arrêté entrainera une fermeture immédiate des lieux, ainsi que la verbalisation des usagers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 8** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Préfet du Var

**Date d'affichage :**

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 28 septembre 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210928-20210375-AI
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0376-PM

**Portant règlementation de la circulation**
**Travaux sur le Domaine Public Communal**

**« ENGIE INEO » et « TP PUCHOL »**
**Chemin du Train des Pignes**

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande en date du lundi 27 septembre 2021 présentée par l'entreprise « ENGIE INEO », yoann.baffalie@engie.com, sise 1016 avenue du Docteur Schweitzer, BP430, 83088 Toulon Cedex 9, et l'entreprise « TP PUCHOL », sise 5 traverse Elie Fertier, 83100, Toulon, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour réaliser des travaux, chemin du Train des Pignes, 83230, à Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public communal pour réaliser des travaux, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, **du mardi 28 septembre2021 au vendredi 08 octobre 2021.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**
- Circulation alternée par feux tricolores aux besoins des travaux
- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernée
- Empiétement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 29 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 832

Philippe CRUPPA

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

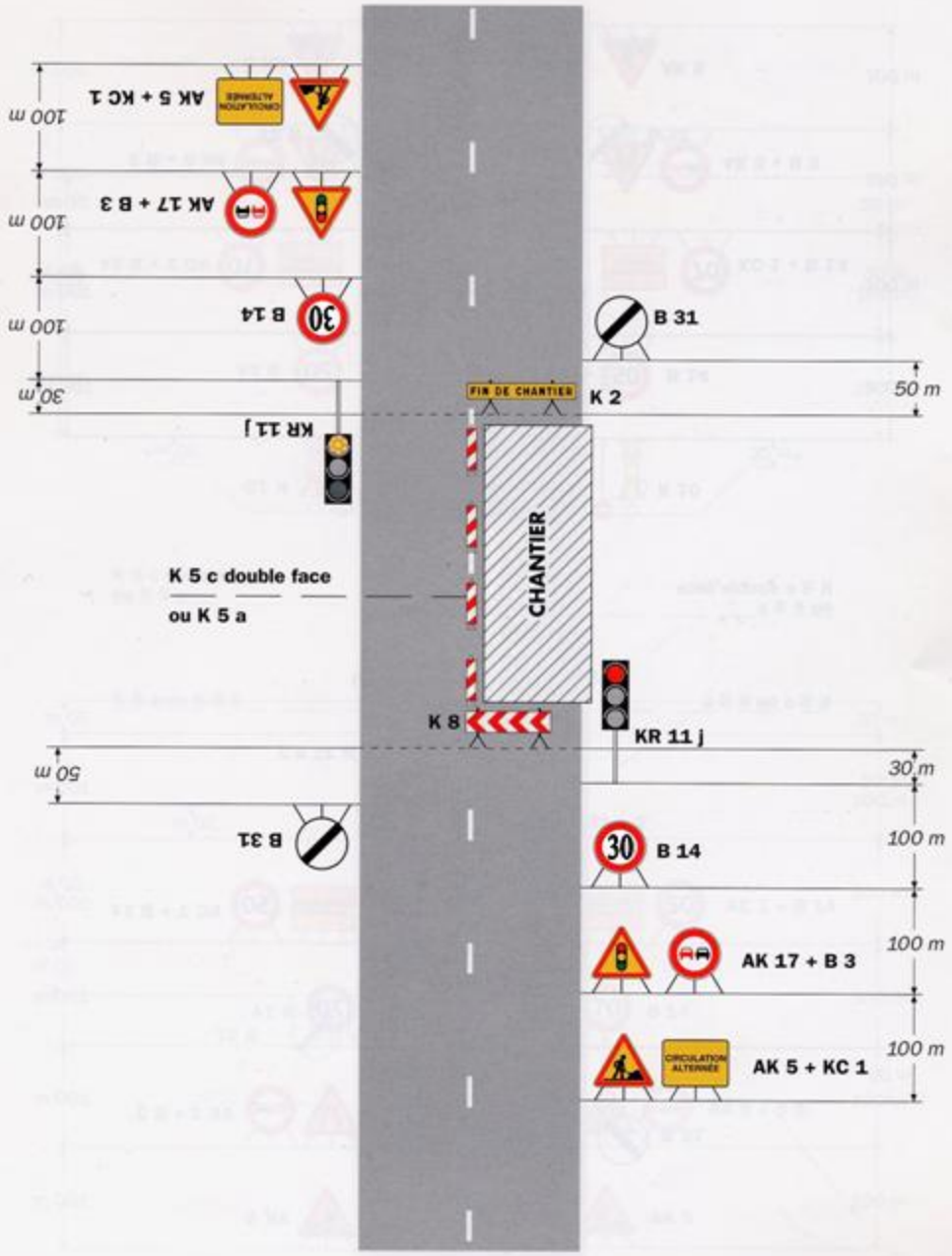


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

# ARRETE N° 2021-0377-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« NETCOM FIBRE OPTIQUE »

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** la demande en date du 29 septembre 2021, formulée par l'entreprise « NETCOM FIBRE OPTIQUE », coralie.luyton@sade-telecom.fr, sise 10 rue Jules Juillet, 60100, CREIL, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de tirages de fibre dans conduite existante, réalisation de mesures, ouverture de chambre télécom sur chaussée, sur accotement, avenue Lou Mistraou, chemin des Renoncules, chemin de l'Angueiroun, Bormes les Mimosas,
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de tirages de fibre dans conduite existante, réalisation de mesures, ouverture de chambre télécom sur chaussée, sur accotement, avenue Lou Mistraou, chemin des Renoncules, chemin de l'Angueiroun, Bormes les Mimosas, **du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 : Définition de la circulation :**
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Empiètement sur chaussée,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints.

**ARTICLE 3** : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Date d'affichage** :

**Fait à** *Bormes les Mimosas,*
**Le** 29 septembre 2021

**L'Adjoint au Maire**
**Délégué à la Sécurité**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

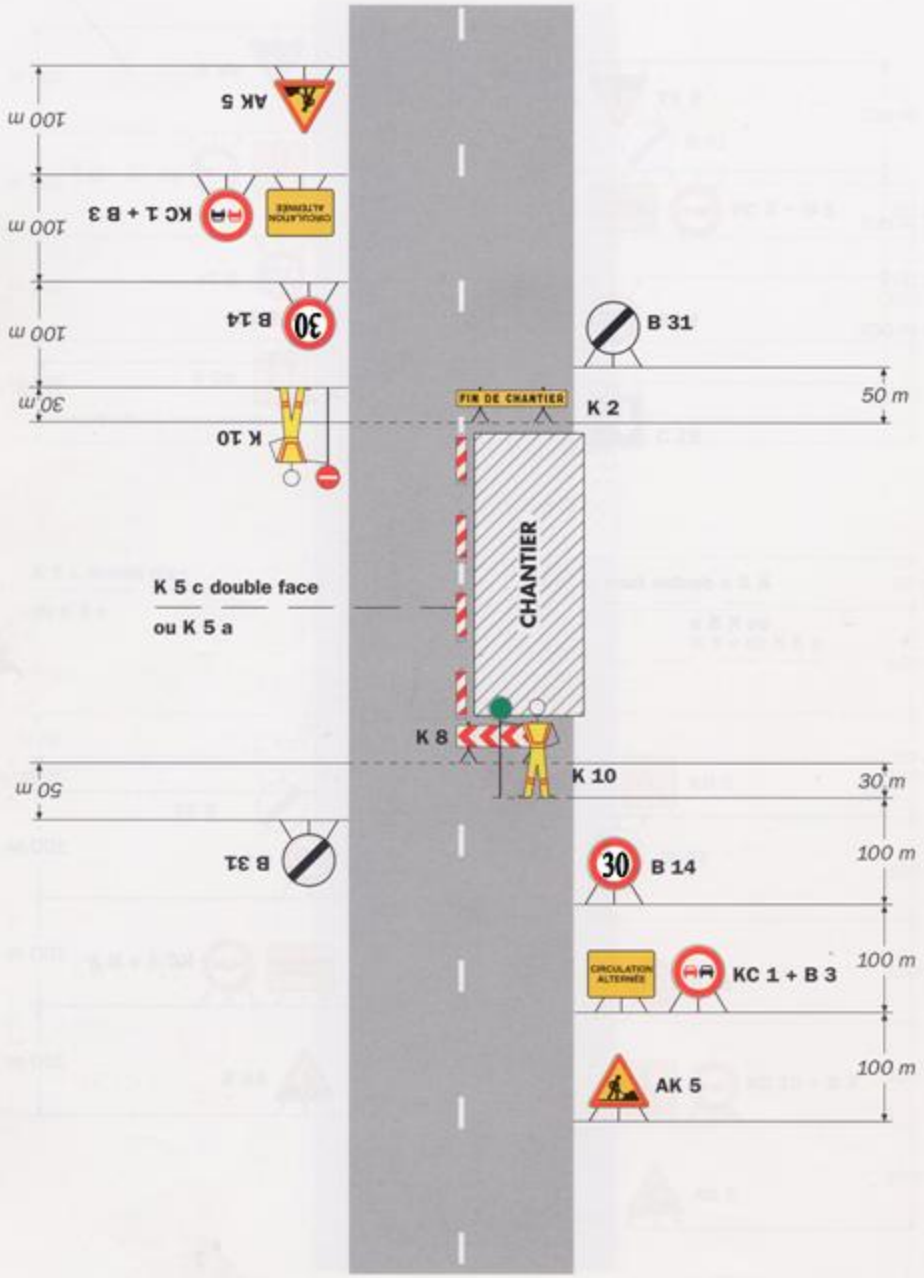


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

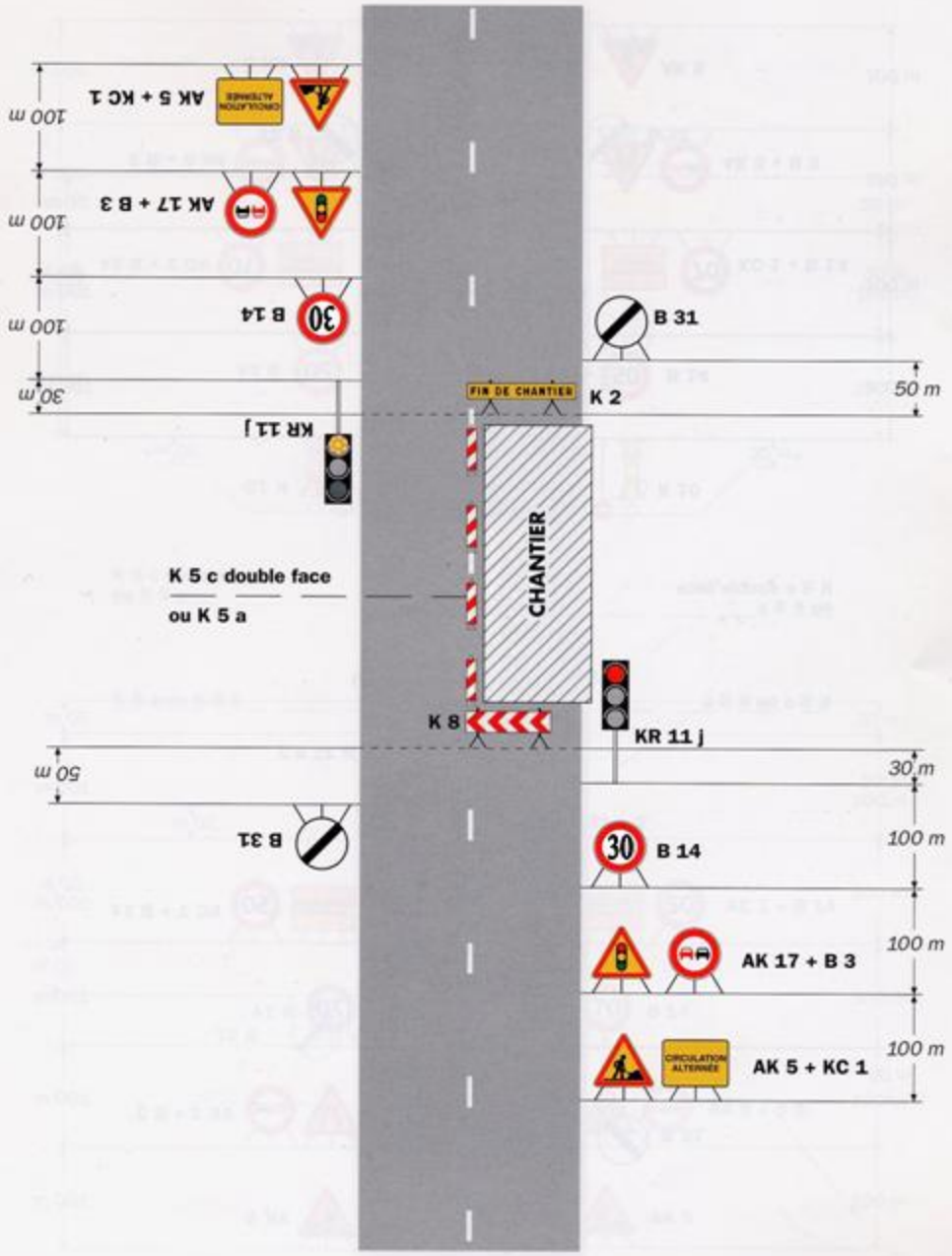


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM – N°2021/09/155 – OBJET : FRAIS DE MISSION, DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Dans l'exercice de leurs fonctions, les élus sont amenés à effectuer des missions dans le cadre d'un mandat spécial.

La Jurisprudence administrative permet aux Communes de fixer un régime de remboursement des frais réels dans l'accomplissement d'un mandat spécial ou d'une mission définie par le Conseil municipal. D'autre part, il convient d'autoriser les élus à utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de service disponible et de fixer les modalités de remboursement kilométrique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes ci-dessous :

Il est proposé de retenir les frais réels pour les frais de séjour (restauration et hébergement) ainsi que pour les frais de déplacement notamment l'utilisation des transports publics (avions, taxis, trains, etc...), dans la limite d'une enveloppe globale de 1 000 euros par mandat spécial.

En ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques quand les élus utilisent les véhicules personnels, il est proposé d'adopter le barème de la fonction publique.

L'utilisation d'une carte carburant/péage communale est proposée le cas échéant.

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109155-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/155 (suite)**

**DECIDE** de retenir, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais réels pour les frais de séjour comprenant la restauration et l'hébergement, ainsi que pour les frais de déplacement (avions, taxis, trains, etc…) dans la limite d'une enveloppe globale de 1 000 euros par mandat spécial ;

**ADOPTE** le barème de la fonction publique pour ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques pour les véhicules personnels, et accepte l'utilisation d'une carte carburant/péage communale.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109155-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/155 - Objet : frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109155 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109155-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM – N°2021/09/156 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. MICHEL GONZALEZ - MANDAT SPECIAL – DU 26 AU 27 AOUT 2021 – CEREMONIE NATIONALE LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :
- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Il énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.
Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables selon la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2021, intitulé « *Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions* », délibération basée sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995, Legros, n°93PA01101.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109156-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/156 (suite)**

- La prise en charge des frais de transport de M. l'adjoint au maire Michel Gonzalez, qui s'est rendu à Brest du 26/08/2021 au 27/08/2021 pour se rendre à la cérémonie nationale label « Ville Active et Sportive »
- Le remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, le tout selon les frais réels et sur présentation d'un état des frais engagés à l'occasion du déplacement de l'adjoint au maire Michel Gonzalez, à Brest afin d'assister à la cérémonie nationale label « Ville Active et Sportive **»** ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109156-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/156 - Objet : Frais de mission - M. Michel Gonzalez - mandat spécial du 26 et 27 août - cérémonie nationale label "Ville Active et Sportive"

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109156 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109156-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : **le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CH – N°2021/09/157 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU FESTIVAL DU MOULIN – ANNEE 2021**

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Dans le cadre de l'événement « Festival du Moulin », un avenant à la convention a été fait afin de modifier les modalités financières dans le but de rémunérer l'association Global Art pour le travail effectué : organisation de l'événement, gestion de la programmation et des artistes.

VU l'avenant n°1 à la convention du festival du Moulin annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** cet avenant n°1 de la convention du festival du Moulin ;

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109157-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/157**
**(suite)**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109157-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**Convention de fonctionnement**
**Avenant n°1**

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
SERVICE ASSO-EVEN-SPORTS

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

**tel** 04 94 05 34 54
**email** asso.even@ville-bormes.fr
**web** www.ville-bormes.fr

**FA / VA / MG**
Affaire suivie par Candice Héritier

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,

ET

L'association TANDEM représentée par son président en exercice, Monsieur Thierry Bergugnat, 1 Rue Racine – 83000 Toulon
Siret n°43852775600060
Code APE : 9001 Z
Licence de catégorie 2 n°139670 et 3 n°139671
**Email :** info@tandem83.com – Site public : Tandem 83 | Tandem Scènes de Musiques Actuelles départementale
Numéro de déclaration : 0833017878 du 06 juin 2001

ET

L'association Global Art représentée par son président en exercice, Monsieur Fabian Aubry

242 avenue Mimosas, 83230 Bormes les Mimosas

**Email :** fabianrlaubry@gmail.com

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

## Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant N°1 a pour but d'ajouter une condition financière à la convention afin de rémunérer l'association Global Art en contrepartie du travail effectué pour organiser le Festival du Moulin.

## Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'association Global Art s'engage à :

- Etablir une programmation complète pour le festival
- Fournir la fiche technique de chaque artiste

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109157-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**VILLE DE BORMES LES MIMOSAS**
SERVICE ASSO-EVEN-SPORT

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

**tel** 04 94 05 34 54
**email** asso.even@ville-bormes.fr
**web** www.ville-bormes.fr

**FA / VA / MG**
Affaire suivie par Candice Héritier

- L'association Global art, s'engage à veiller à ce que les artistes soient présents pendant la durée de la manifestation.
- Communiquer sur l'événement. (notamment via les médias locaux : Radio Active, magazine « cité des arts » etc…)
- Verser une rémunération à l'association Global Art de 1 500€ TTC sur présentation d'une facture, couvrant l'ensemble de l'organisation du festival, programmation et la gestion des artistes.

**Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10**

L'article 10 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'objet de la présente convention désigne une définition des conditions financières correspondant à l'objet de l'article 1.

La Mairie de Bormes les Mimosas s'engage à verser à l'association Tandem 8996€ HT (huit mille neuf cents quatre-vingt-seize euros hors taxe) à l'issue de l'événement.

La Mairie de Bormes les Mimosas s'engage à verser à l'association Global Art 1 500€ (mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

**Article 4.**

Cet avenant n°1 ne modifie aucun des autres passages non cités par l'article 2 et 3 de cet avenant n°1.

**Article 5.**

Cet avenant n°1 prendra effet immédiatement dès qu'il sera signé par les trois parties.

Fait à Bormes les Mimosas, le

**Président de l'association Tandem,** **Le Maire,**

**Monsieur Thierry BERGUGNAT** **François ARIZZI**

**Association Global Art,**

**Monsieur Aubry FABIAN,**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109157-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

*Toutes les pages doivent être paraphées*

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/157 - Objet : Avenant n.1 à la convention du festival du Moulin - Année 2021 |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109157 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109157-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 9. Autres domaines de competences<br>9.1. Autres domaines de competences des communes |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM – N°2021/09/158 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS D'OCTROI – ASSOCIATION LES ARCHERS DU GRAND JARDIN**

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que des maquettes budgétaires au 1er janvier 2006, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Dans ce contexte préalablement défini, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Les Archers du Grand Jardin», assurera une animation de tir à l'arc destinée aux enfants dès l'âge de 4 ans, lors de la manifestation « Sortilège » le dimanche 31 octobre 2021. Afin d'aider l'association pour les dépenses engagées pour l'achat de ciblerie, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€, présentée sou la forme d'un tableau ci-dessous :

| ASSOCIATION | ACTION | SUBVENTION |
|---|---|---|
| LES ARCHERS DU GRAND JARDIN | SORTILEGE | 600 € |

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109158-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/158 (suite)**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** de la transformer en délibération,

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 de la commune chapitre 65 article 6574.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109158-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/158 - Objet : Attribution d'une subvention assortie de conditions d'octroi - association les archers du Grand Jardin

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109158 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109158-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/MG/VA/EK/CC – N°2021/09/159 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU C.C.F.F.**

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions de surveillance estivales de l'amicale du C.C.F.F (Comité communal feux de forêts)

Afin de saluer et remercier ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'amicale du C.C.F.F

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109159-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/159 (suite)**

**COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109159-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/159 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du CCFF |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109159 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109159-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.5. Subventions |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/MG/VA/EK/CC – N°2021/09/160 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA S.N.S.M.**

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions estivales de la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer)

Afin de saluer et remercier ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000€ à la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109160-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/160 (suite)**

**COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109160-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/160 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SNSM |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109160 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109160-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.5. Subventions |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/MG/VA/CC - N°2021/09/161 - OBJET : CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION**

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association Bormes Mimosas Sport (BMS) a été dissoute, pour fusionner avec le Sport Olympique Lavandou (SOL), pour donner le Football Club Lavandou Bormes (FCLB).

Or, la subvention attribuée dans le cadre du budget primitif 2021, par délibération n°2021/03/029 du 24 mars 2021, était destiné au BMS et non au FCLB.

Considérant que cette subvention, qui n'est pas encore versée, doit être attribuée au nouveau club, le FCLB, pour un montant identique de 35 000 €, il est nécessaire pour des raisons administratives et financières de changer le nom de l'association attributaire de cette subvention, afin de pouvoir la verser.

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association Bormes Mimosas Sports en date du 31 Mai 2021 de la préfecture du Var

Vu le Procès-Verbal d'Assemblée Générale constitutive du 1er juin 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le changement de l'association attributaire de la subvention comme indiqué ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/161**
**(suite)**

**APPROUVE** le versement de la somme de 35 000 € de subvention au FCLB en lieu et place du BMS.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAR**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Greffe Associatif de TOULON
CS 31209
83070 TOULON Cedex
Tel : 04.94.18.83.83
Mail : ddcs-associations@var.gouv.fr

Le numéro W832000910 est à rappeler dans toute correspondance

**Récépissé de Déclaration de DISSOLUTION**

**de l'association n° W832000910**

Ancienne référence de l'association : 0833002954

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**La Directrice**

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **07 juin 2021**
faisant connaître la dissolution d'une association ayant pour titre :

**BORMES MIMOSAS SPORTS FOOTBALL (BMS FOOTBALL)**

dont le siège social est situé : 534 chemin du Content
83230 Bormes-les-Mimosas

Décision prise le : **31 mai 2021**

Pièces fournies : Procès-verbal

Toulon, le 22 juin 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Pour la Directrice de la DCL,
La Cheffe du Greffe associatif

Sylvie CARON

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# FOOTBALL CLUB LAVANDOU BORMES
# FCLB

**Association déclarée sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901**

**Siège social : 534 Chemin du Content**
**Complexe BORMISPORT**
**83230 BORMES LES MIMOSAS**

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 1er JUIN 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un
Et le Premier Juin à 10.00h

Les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale pour décider la création de l'association dénommée FOOTBALL CLUB LAVANDOU BORMES – FCLB.

Les personnes présentes à cette Assemblée générale ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne ***Monsieur Vincent CARDUCCIO*** en qualité de Président de séance assisté de **Monsieur Albert GIACCONE** es qualité de secrétaire de séance.

Il est rappelé l'ordre du jour :

1- Création de l'association
2- Adoption des statuts
3- Election des membres du Comité Directeur
4- Election des membres du bureau
5- Questions diverses

Il est constaté les résolutions suivantes

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire a décidé de la création de l'association dénommée

**FOOTBALL CLUB LAVANDOU BORMES**

Dont le siège est fixé à **BORMES LES MIMOSAS (83230) 534 Chemin du Content, complexe BORMISPORT**, et qui résulte de la fusion des associations SPORTS OLYMPIQUES DU LAVANDOU et BORMES MIMOSAS FOOTBALL dissoutes le 31 mai 2021.

Elle recueille donc l'ensemble du patrimoine tant actif que passif de celles-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210901-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**DEUXIEME RESOLUTION**

Le Président de séance présente les statuts de l'association en formation aux membres de l'assemblée générale et soumet leur adoption au vote de l'assemblée.

Après discussion, les statuts sont adoptés article par article à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

Le Président de séance après avoir reçu les candidatures en vue de composer la direction de l'association, rappelle que conformément à l'article 10 des statuts, le comité directeur est composé de six à onze membres élus par assemblée générale.

Il est procédé à l'élection des membres, le vote est exprimé comme suit :

| NOM | VOIX |
|---|---|
| Monsieur Vincent CARDUCCIO | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Monsieur David DRAGON | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Monsieur Michel MENET | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Madame Marina DRAGON | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Monsieur Baptiste HENNION | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Monsieur Karl BAUDIN | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Madame Estelle VIALLET | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Monsieur Vincent ALEONARD | 9 voix pour soit 100% des voix |
| Monsieur Albert GIACCONE | 9 voix pour soit 100% des voix |

Le comité Directeur se compose comme suit :

**Monsieur Vincent CARDUCCIO** né le 22 mai 1963 à HYERES domicilié Chemin des Marguerites, Résidence Lou Bancaou 83980 LE LAVANDOU
**Monsieur David DRAGON** né le 7 AVRIL 1969 à HYERES domicilié 325 Chemin du train des Pignes 83230 BORMES LES MIMOSAS
**Monsieur Michel MENET** né le 4 Janvier 1959 à HYERES domicilié 31 Chemin du Content 83230 BORMES LES MIMOSAS
**Madame Marina DRAGON** née le 30 avril 1994 à HYERES domiciliée 325 Chemin du train des Pignes 83230 BORMES LES MIMOSAS
**Monsieur Baptiste HENNION** né le 4 Juin 1987 à LILLE domicilié 15 Avenue les Iles d'Or 83230 BORMES LES MIMOSAS
**Monsieur Karl BAUDIN** né le 15 Mai 1967 à TOULOUSE domicilié 41 Rue Joseph Boglio 83980 LE LAVANDOU
**Madame Estelle VIALET** née le 19 Juillet 1996 à MARSEILLE domiciliée 6 Rue de l'Ormeau 83230 BORMES LES MIMOSAS
**Monsieur Vincent ALEONARD** né le 28 Février 1974 à PARIS domicilié 593 Chemin de Surle 83230 BORMES LES MIMOSAS
**Monsieur Albert GIACCONE** né le 17 mars 1953 à HYERES domicilié Le Vulcain 2, Avenue Paul Valéry 83980 LE LAVANDOU

P.J
DG
KB
MM
BH
MD
DD



Accusé de réception en préfecture
083-218300182-20210929-202109161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Suite à l'adoption de la résolution ci-dessus, les membres du Comité Directeur nouvellement élus se sont réunis pour élire les membres du bureau à bulletin secret, conformément à l'article 13 des statuts.

**QUATRIEME RESOLUTION**

Election des membres du bureau :
Monsieur Vincent CARDUCCIO est élu Président
Monsieur David DRAGON est élu Vice Président
Monsieur Michel MENET est élu secrétaire
Madame Marina DRAGON est élue secrétaire adjoint
Monsieur Baptiste HENNION est élu trésorier
Monsieur Karl BAUDIN est élu trésorier adjoint
Madame Estelle VIALET est élu trésorier adjoint

Le Président de séance
Monsieur Vincent CARDUCCIO

Le Secrétaire de séance
Monsieur Albert GIACCONE

Monsieur David DRAGON

Monsieur Michel MENET

Madame Marina DRAGON

Monsieur Baptiste HENNION

Monsieur Karl BAUDIN

Madame Estelle VIALET

Monsieur Vincent ALEONARD



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/161 - Objet : Changement d'attributaire d'une subvention communale à une association |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109161 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109161-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.5. Subventions |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM - N°2021/09/162 - OBJET : CONVENTION 2021 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX**

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec l'association "PLEIN V'ARTS" représentée par sa présidente en exercice, Madame VANDERSYPPE Fabiola, pour l'organisation des marchés nocturnes artisanaux sur la place Saint-François à BORMES.

Ces manifestations ont regroupé entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "PLEIN V'ARTS".

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes a été entièrement gérée par l'association "PLEIN V'ARTS", à la fois sur le plan technique et administratif.

**Au total, SEPT MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES ont eu lieu les mardis des 6, 20 et 27 juillet, les 03, 10, 24 et 31 août 2021, de 14h00 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François.**

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association « PLEIN V'ARTS » s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente **à 150 € par soirée**, soit un total **de 1 050 €.**

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention et de l'avenant n°1, annexés à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/162 (suite)**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention ainsi que l'avenant n°1, annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

**DIT** que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

**tel** 04 94 05 34 53
**email** secretariat.dgs @ville-bormes.fr
**web** www.ville-bormes.fr

**FA / VA / CM**
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,
D'une part,

ET

**L'Association Plein V'arts, représentée par sa Présidente, Madame VANDERSYPPE Fabiola,**

*Email :* *artisanatetgourmet@gmail.com*

*Site public :* *https://www.pleinvarts.com/*

Code APE : 9499Z

N° de SIRET : 539 532 283 00022

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas autorise Mme Fabiola VANDERSYPPE, Présidente de l'Association Plein V'arts, à organiser, sur **l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François et Boulevard de la République, côté gauche de la chaussée, jusqu'à la galerie située à l'entrée de la rue Carnot, 6 MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX les mardis 6, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 24 août 2021.**

Ces manifestations regrouperont entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association Plein V'arts.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'Association Plein V'arts, à la fois sur le plan technique et administratif.

## Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour **six marchés en dates des 6, 20 et 27 juillet et les 3, 10 et 24 août 2021, de 14h30 à 00h30**. Elle pourra être dénoncée quinze jours avant sa date d'échéance par l'un

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à compter du 1er juin 2021.

**Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La mise à disposition de l'espace public dit Esplanade St-François est consentie aux conditions suivantes :

- L'Association Plein V'arts s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'Association **sur l'Esplanade St-François** (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François et Boulevard de la République, côté gauche de la chaussée, jusqu'à la galerie située à l'entrée de la rue Carnot.
- L'association Plein V'arts s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par les responsables de l'association Plein V'arts **à partir de 14h00** les mardis **6, 20, 27 juillet et les 03, 10 et 24 août 2021.**
- Les horaires d'ouverture au public sont **17h00 à 23h30.**
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 23h30 et pourra se dérouler jusqu'à 0h30**.
- L'association Plein V'arts s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- L'association Plein V'arts s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES**

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Plein V'arts des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules de 14h à 0h30 afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Plein V'arts, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- L'association Plein V'arts s'engage à conserver et à remettre tous les lieux mis à sa disposition dans un bon état de propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de l'association Plein V'arts des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition des exposants une cinquantaine de places de stationnement à titre gratuit (1er étage Parking St François).

**Article 5. SIGNALISATION**

- **Deux banderoles** et 10 panneaux peuvent être disposés au rond-point de La Baou, au rond-point des Anciens Combattants à la Maternelle et « autres lieux clés » posés 2 jours avant la date du marché nocturne et déposés le lendemain du marché nocturne par les soins de l'Association Plein V'arts.
- En complément, 8 panneaux d'expression libre peuvent accueillir des **affiches**. Les panneaux sont situés :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

1- Place St-François, à gauche de l'entrée du parking aérien St-François, quartier Vieux Village

2- Rue Gabriel PERI, quartier du BAZAR, à proximité de la Poste

3- Boulevard du LEVANT, quartier du PIN, à proximité de l'arrêt bus

4- Intersection Avenue DELMONTE, rue des RAPUGUES, à proximité du Centre de Secours

5- Poste annexe de La Favière, quartier de La FAVIERE

6- Place de la Fontaine, quartier de La FAVIERE

7- Parking de l'Estelan, quartier de La FAVIERE à proximité de l'accès plage

8- Parking du hameau de Cabasson, quartier de CABASSON

**Article 6. CONDITIONS PARTICULIERES**

Les objets proposés à la vente proviendront exclusivement d'artisans d'arts ou d'artistes libres producteurs ou de leur représentant et devront être conformes à la réglementation des normes en vigueur.

**En artisanat, seuls les représentants directs seront tolérés.**

**Il sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur ce marché :**

- **Tout produit manufacturé,**
- des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté),
- des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- les bijoux en graine de quelque matière que ce soit,
- les vêtements de grande série,
- l'artisanat qui utilise les services d'un ordinateur ou d'une machine programmée tels que la broderie en direct ou les gravures au laser,
- des animaux de toutes sortes vivants,
- des véhicules à moteurs,
- des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- l'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc…
- les jeux de hasard, loterie, etc…
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.
- La vente de tapis est soumise à condition.

Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.

N.B. : Certains créateurs travaillent des bijoux avec des pierres semi-précieuses et ont une finition plaqué-or ou argent 725. Certains créateurs proposent des eaux fleuries qui peuvent s'apparenter à des parfums.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**Article 7. CONDITIONS FINANCIERES**

- Pour la saison 2021, il sera demandé une participation à l'association Plein V'arts de la somme de 150.00 € par soirée programmée soit un montant total de : 750.00 € (sept cent cinquante euros).

**Article 8. AUTORISATIONS et CONTROLES**

L'organisateur ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les adhérents admis et sélectionnés par l'Association Plein V'arts peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, l'Association Plein V'arts s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.
  En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

**Article 9. ASSURANCES**

L'association prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

L'association est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

**Article 10. DECLARATION**

L'association Plein V'arts déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie de ses statuts et récépissé de déclaration.

**Article 11. RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**Article 12. SUSPENSION – ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

En cas de manquement de l'association à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

**Article 13. LITIGES**

**LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.**
**TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

**L'organisatrice** **Le Maire,**

**Fabiola VANDERSYPPE** **François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

# AVENANT N°1

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
SERVICE ASSO EVEN SPORTS

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

**tel** 04 94 05 34 54
**email** asso.even@ville-bormes.fr
**web** www.ville-bormes.fr

**FA / VA / MG / CR**
Affaire suivie par Céline RUNDE

ENTRE

**Monsieur François ARIZZI**, agissant en qualité de Maire de la commune de Bormes les Mimosas,

D'une part,

ET

**L'association Plein V'Arts**

**Dont le siège social a pour adresse, 83 000 TOULON, représentée par sa Présidente Mme VANDERSYPPE Fabiola**

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Cet avenant N°1 a pour but d'ajouter un septième marché nocturne artisanal à la suite de la bonne tenue des marchés nocturnes artisanaux du mois de juillet 2021.

**ARTICLE 2 :**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La phrase « *La Commune de Bormes les Mimosas autorise Mme Fabiola VANDERSYPPE, Présidente de l'Association Plein V'Arts, à organiser* ***sur l'esplanade St François, la place Gambetta et la route du Baguier, UN MARCHE NOCTURNE ARTISANAL supplémentaire le mardi 31 août 2021.*** ».

**ARTICLE 3** :

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

- *Pour la saison 2021, il sera demandé une participation à l'association Plein V'arts de la somme de 150.00 € par soirée programmée soit un montant total de :* ***1050.00 € (mille cinquante euros)****.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

**VILLE DE**
**BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARTICLE 4 :**

Cet avenant n°1 ne modifie aucun des autres passages non cités par l'article 2 de cet avenant n°1.

**ARTICLE 5 :**

Cet avenant n°1 prendra effet immédiatement dès qu'il sera signé par les deux parties.

Fait à Bormes les Mimosas, le 27/07/2021

**L'association Plein V'Arts** **Le Maire**

**Mme Fabiola VANDERSYPPE** **M. François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/162 - Objet : Convention 2021 Commune de Bormes les Mimosas / Association Plein V'arts - marchés nocturnes artisanaux

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

**Numéro de l'acte :** 202109162 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109162-DE

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM - N°2021/09/163 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / COMMUNE DE LA MOLE – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES**

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des demandes de dérogations à la règle du périmètre scolaire formulées par les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence la commune de LA MOLE s'est rapprochée de la commune de BORMES LES MIMOSAS , afin de conclure un accord conjoint portant sur le principe du libre accord des frais de fonctionnement des écoles publiques communales.

Dans ce contexte préalablement défini, les communes de Bormes les Mimosas et la Môle ont fixé, conjointement, le montant forfaitaire à hauteur de 1000 € par enfant et par année scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la convention ci-annexée et de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques communales à intervenir entre la commune de Bormes les Mimosas et celle de la Mole.

**PRECISE** que ladite convention est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109163-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/163 (suite)**

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109163-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# PROTOCOLE D'ACCORD
## PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITISEE ENTRE LES COMMUNES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de La Mole , représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphan GADY, autorisé aux effets de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020.

**Et**

La Commune de ....., représentée par son Maire en exercice, M..... , autorisé aux effets de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du ……

**PREAMBULE**

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissants de différentes communes. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées. En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité. C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créés un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

Le principe général de cette répartition est fixé par les dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié, relatives à la répartition des compétences entres les communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifié et complété par l'article 101 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Ces textes expliqués dans la circulaire n°89-273 du 25/08/1989 et repris par l'article L.212-8 en vigueur du Code de l'éducation. Renforcé par le R212-21 et le décret n°86-425 du 12 mars 1986 et les réponses ministétrielles n° 18682 du 17/12/2019 et n°54584 du 30/12/2014 (annexés au Protocole). Il concerne les écoles maternelles, les classes enfantines publiques, ainsi que les écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.

L'article 23 fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées. Le législateur a préféré favoriser la négociation et la concertation à l'application d'un mécanisme rigide et contraignant.

Il est donc fondamental pour les communes de rechercher le dialogue et d'accentuer le compromis afin d'assurer la meilleure prise en compte des intérêts en présence.

C'est à cette fin que les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109163-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Article I** : Le montant de la participation des communes, aux frais de fonctionnement des établissements scolaires, est forfaitisé à hauteur de 1000.00 € par enfant et par année scolaire.

Ce forfait correspond aux charges de fonctionnement, tels que précisé à l'artcile 212-8, alinéa 3, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (garderie, études, pause méridienne, etc). De fait, il est considéré par l'ensemble des parties comme le seuil « plancher » des dépenses nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public correspondant. Toute dépense supplémentaire est appréhendée comme relevant de la libre volonté de chaque commune d'améliorer davantage le service rendu et sera donc exclue du principe de répartition.

**Article II** : L'effectif pris en compte dans le calcul de la participation est celui concerné par les articles L212-18 et R212-21 du Code de l'Education, l'article 101 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 et les réponses ministérielles 18682 du 17-12-2019 (JOAN p.10978) et 54584 du 30/12/2014 (JOAN p.10918). Ces effectifs sont déclarés par les écoles publiques concernées, après concertation des différents partenaires et au terme du premier trimestre de l'année scolaire.

Par souci de simplification, il est précisé que toute variation d'effectif intervenant en cours d'année sera prise en compte à compter de la rentrée scolaire suivante.

**Article III** : En ce qui concerne la participation financière il est important de préciser que dans tous les cas, le maire de la commune de résidence s'engage à une participation financière, même si sa commune dispose de la capacité d'accueil, dès lors qu'il a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.

La participation de la commune de résidence concerne les élèves correspondant aux cas suivants et selon l'article II du présent protocole.

1. L'obligation professionnelle des deux parents, lorsque la commune de résidence ne dispose pas de restauration scolaire ou de garde d'enfants ou d'un système d'assistance maternelle *(1° de l'alinéa 7/L212-8/Code Education) « ou l'une de ces prestations » décret (1°/R212-21/Code Education) ;*

2. Pour raison médicale (hospitalisation fréquente – soins réguliers dans la commune d'accueil) *(3° de l'alinéa 7/L212-8/Code Education + 2°/R212-21) ;*

3. Poursuite de la scolarité du cycle scolaire *(dernier alinéa/L212-8/Code Education et R212-21 pour les fratries) ;*

4. Lorsque la commune d'accueil scolarise déjà un frère ou une sœur *(si cette scolarisation en commune d'accueil est elle-même justifiée (2° de l'alinéa 7/L212-8/Code Education + 3°/R212-21 et II.3 C2.3 alinéa 5 c ° 89-273 du 25 août 1989).* En revanche, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans la commune d'accueil n'est pas justifiée par l'un des cas évoqués ci-dessus, la scolarisation dans la commune d'accueil d'un autre enfant n'entraîne une obligation de participer pour la commune de résidence que si le maire de cette commune accepte cette scolarisation hors de la commune (Cir n°89-273 du 25/08/1989 JO du 29/09/1989).

5. En situation de handicap, nécessitant une formation dans une classe ULIS (Unité Localisé d'Inclusion Scolaire) *(Réponse. Min. 18682) ;*

6. Lorsque la commune de résidence ne dispense pas de langue régionale *(alinéa 5/L212-8/Code Education) ;*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109163-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Une fiche type de demande de dérogation ainsi que les textes législatifs mentionnés sont annexés au présent protocole.

Ces dispositions visent à préserver la viabilité des structures publiques existantes dans la commune de résidence, ainsi que les emplois affectés au fonctionnement du service correspondant. En effet, les exigences de la vie quotidienne peuvent conduire les parents à devoir scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle où ils résident. La prise en compte de cette réalité ne doit pas, pour autant, se traduire pour les communes par une « concurrence » qui pourrait s'avérer néfaste en termes de service rendu à la population.

**Article IV** : Le présent protocole prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 c'est-à-dire au 2 septembre 2021, pour une durée de 12 mois consécutifs.

Il sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, sans pouvoir dépasser une durée globale d'application de 6 années consécutives.

**Article V** : Chaque commune signataire dispose d'un droit de dénonciation de la présente convention, permettant de mettre un terme à leur engagement, tel que défini dans les articles ci-dessus.

L'exercice de ce droit prendra la forme d'une lettre signée par l'autorité administrative, adressée en recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des communes signataires.

Pour des raisons d'organisation d'ensemble, la dénonciation ne peut intervenir en cours d'année scolaire. Elle devra donc respecter un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de la présente, pour prise d'effet à compter la rentrée scolaire suivante.

**Article VI** : Compte tenu de la volonté de dialogue et de concertation qui a sous-entendu la rédaction du présent protocole, les communes partenaires s'engagent à rechercher prioritairement, toutes les voies amiables de recours en vue de solutionner les éventuels litiges qui pourraient être issus de l'application des dispositions décrites ci-dessus.

Fait à ……..…….. le ……..…..…….

Le Maire de La Mole,
Stéphan GADY.

Le Maire de

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109163-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/163 - Objet : Convention Commune de Bormes les Mimosas / Commune de La Mole - répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques communales

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109163 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109163-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM - N°2021/09/164 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – CHEMIN DU LISERON – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les capacités de stockage des services techniques sont aujourd'hui très faibles. L'utilisation d'un nouveau hangar s'impose à la collectivité.

Après visite du site, la commune de Bormes les Mimosas souhaite louer un hangar à la SCI Chemin du Liseron. Après discussion, la location de ce hangar a donné lieu à une convention, annexée à la présente délibération. Le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation est fixé 2500 €. La signature de cette convention doit être autorisée par le Conseil municipal.

VU la convention de mise à disposition d'un local,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention annexée à la délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/164**
**(suite)**

**FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Le 1er juillet 2021,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

SCI Chemin du Liseron 141 chemin du liseron 83230 Bormes les Mimosas

Ci-après le bailleur,

ET

**La Commune de BORMES LES MIMOSAS**, place Saint François, 83230 Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, François ARIZZI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°2020/05/002 du 23 mai 2020, reçu en préfecture le 25 mai 2020.

Ci-après l'occupant,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions prévues par la loi du 6 juillet 1989 et aux conditions suivantes :

**ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la location d'un hangar ainsi déterminé :

**A. Consistance du hangar :**

Il s'agit d'un hangar situé au 141 chemin du Liseron au 83230 BORMES LES MIMOSAS, parcelle cadastrée n° BS 188 appartenant à la SCI Chemin du Liseron.

Ce hangar est d'une surface de 375 m² et est composé d'une seule pièce.

Le terrain attenant est d'une surface d'environ 900 m².

Il n'y a pas de chauffage à l'intérieur du hangar.

L'accès au tableau électrique se fait à l'intérieur du bâtiment et l'accès à l'eau se fait par l'extérieur du hangar.

**B. Destination des locaux :** le hangar est à usage d'entrepôt uniquement.

**ARTICLE II – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

**A. Date de prise d'effet de la convention :** 01er juillet 2021.

**B. Durée de la convention :** La présente convention de mise à disposition d'un hangar est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'occupant peut mettre fin à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit reprendre le hangar en vue de l'utiliser lui-même, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

**A. Redevance - Fixation du l'indemnité d'occupation**

Le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation est fixé à la somme de 2 500 €.

En contrepartie de la réalisation de travaux par la commune énumérés dans l'article VIII, les parties sont d'accord pour que les deux loyers des mois de juillet et août 2021 soient gratuits.

**B. Charges récupérables**

La modalité de paiement des charges récupérables se fera par paiement périodique des charges sans provision.

L'électricité et l'eau sont à la charge de l'occupant.

**C. Modalités de paiement**

L'indemnité d'occupation sera payable par trimestre au bailleur par l'intermédiaire d'un mandat de paiement émis par la Commune, par l'intermédiaire de la trésorerie.

**D. Charges**

Les charges telles que l'électricité et l'eau sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE IV – DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie de l'exécution des obligations à l'occupant sera demandé.

Le montant de ce dépôt de garantie sera alors égal à 1 (UN) mois de loyer hors charges.

**ARTICLE V – CONGE DE L'OCCUPANT**

Le congé de l'occupant doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier et respecter un préavis de 3 (TROIS) mois.

Il peut être délivré à tout moment par l'occupant en respectant un préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'acte.

Le congé ne peut être délivré par le bailleur que pour le terme du contrat initial.

**ARTICLE VI – RESILIATION DU BAILLEUR**

La présente convention pourra être résiliée par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée six mois avant la résiliation, pour soit vendre le bien, soit le reprendre pour l'occuper lui-même, ou soit pour justifier d'un motif légitime.

Lorsque l'occupant reçoit un congé du bailleur, il peut quitter les lieux à tout moment sans préavis. Il ne doit payer le loyer que pour la période pendant laquelle il a occupé les lieux.

**ARTICLE VII - OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Le bailleur est obligé :

- De remettre au locataire un hangar décent correspondant aux caractéristiques définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002,
- De délivrer au locataire le hangar en bon état d'usage et de réparation,
- De délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement,
- D'assurer à l'occupant une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle,
- De maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la convention en effectuant les réparations et travaux autres que locatifs,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

- De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant dès lors qu'ils n'entraînent pas une transformation des lieux loués,
- De remettre gratuitement une quittance à l'occupant qui en fait la demande.

**ARTICLE VIII - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant s'engage à réaliser avant le 1er janvier 2022 les travaux suivants :

- Doublage en maçonnerie d'agglomérés fournis par le propriétaire ;
- Mise en conformité électrique.

L'occupant est obligé :

- D'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée,
- De répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du bail,
- De prendre à sa charge, l'entretien courant du hangar et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, entrepôt qui est pris en l'état et sera rendu dans le même état,
- De contacter le bailleur en cas de demande d'entretien ou de travaux plus importants.
- De laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des lieux loués, ainsi que les travaux d'amélioration des parties communes,
- De ne pas transformer les locaux d'équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire sous peine de remise en état des locaux aux frais du locataire,
- De s'assurer contre les risques locatifs et d'en justifier lors de la remise des clés puis chaque année à la demande du bailleur,
- En cas de revente ou de nouvelle location, de laisser visiter le hangar deux heures par jour pendant les jours ouvrables.

Il est interdit à l'occupant de sous-louer les lieux loués ou céder le contrat de location, même temporairement, en totalité ou en partie, sauf avec l'accord écrit du bailleur.

**ARTICLE IX - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer, des charges, du dépôt de garantie, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit, si bon semble au bailleur.

Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs aura les mêmes effets passé le délai d'un mois.

L'occupant déchu de ses droits locatifs qui refusera de restituer les lieux pourra être expulsé par simple ordonnance du juge des référés exécutoire de droit à titre provisoire.

**ARTICLE X - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera établi de façon contradictoire avant l'entrée en jouissance de l'occupant. Cet état des lieux est joint à la convention.

Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés.

L'occupant devra laisser les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation.

**ARTICLE XI – TRAVAUX**

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit du bailleur, à des travaux d'aménagement et d'installation. Au cas d'autorisation, les plans et devis descriptifs devront également être soumis à l'approbation préalable et écrite du bailleur.

**ARTICLE XII – RECOURS**

L'occupant souscrira toutes polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques locatifs et de voisinage. Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à tout recours, tant de l'occupant que de ses assureurs, contre le bailleur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**ARTICLE XIII – IMPOTS**

La taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à supporter par l'occupant.

**ARTICLE XIV – ASSURANCES**

L'occupant s'engage souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages de toute nature pouvant être causés à leurs biens, à autrui et au hangar, objet de la location.

**ARTICLE XV - DOCUMENTS ANNEXES**

En annexe de la présente convention, les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- **Un état des lieux établi de façon contradictoire**
- Une clé

Fait en 2 (deux) exemplaires :

- Un pour le BAILLEUR
- Un pour la COMMUNE

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er juillet 2021

LE BAILLEUR Le MAIRE,

(Signature précédée des mots « Lu et Approuvé »)

**Madame Julie SILVESTRO** **Monsieur François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/164 - Objet : Convention de mise à disposition d'un local - chemin du Liseron - autorisation de signature

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109164 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109164-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM - N°2021/09/165 - OBJET : DISTRIBUTEUR DE BILLETS - CREDIT MUNICIPAL DE TOULON – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune au Crédit Municipal de Toulon, doit évoluer suite à un accord sur les modalités de paiement du distributeur de billets, situé boulevard de la plage, à la Favière.

En effet, la commune ne prendra en charge que la moitié du déficit du distributeur, au lieu de la totalité prévue initialement.

Ainsi, les sommes réglées par la commune pour se distributeur devaient être de 6 909,21 € pour 2019 et 7 469,41 € pour 2020. Après négociation, ces sommes sont réduites à 3 454,60 € pour 2019 et 3 734,71 € pour 2020.

Pour information, la fermeture de distributeur a été envisagée pour fin 2021 – début 2022, mais les coûts fixes et l'installation d'une plaque anti-vandalisme en alu brut ne feraient économiser à la commune que quelques centaines d'euros sur la période de 5 mois de fermeture envisagée.
Il a donc été choisi de maintenir ouvert le distributeur, et cela jusqu'à la fin du contrat, fin mai 2022.
Le Crédit Municipal de Toulon ne souhaitant pas renouveler le contrat, les services municipaux s'attèlent à trouver un remplaçant dans des conditions financières équivalentes.

VU l'avenant n°1 au contrat de prestation simplifié pour la mise à disposition d'un distributeur automatique de billets à la Favière,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109165-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/165 (suite)**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 annexé à la délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents en résultant.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109165-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION SIMPLIFIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS A LA FAVIERE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Commune de BORMES LES MIMOSAS**, place Saint François, 83230 Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, François ARIZZI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°2020/05/002 du 23 mai 2020, reçu en préfecture le 25 mai 2020, ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET

**Le Crédit Municipal de Toulon,** Place Besagne, Batiment A, 83000 TOULON, représenté par Gilles FABRE, en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé le Prestataire,

N° SIRET : 268 300 803 000197

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la convention, objet des présentes, exposent ce qui suit :

La commune de Bormes les Mimosas souhaite mettre en place un distributeur automatique de billets à la Favière, Boulevard de la Plage, afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un service de proximité et vu l'état de carence dans un secteur géographique proche.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet la modification des modalités de paiement du contrat initial daté du 7 juin 2019 afin de les actualiser au contexte d'utilisation du distributeur pour les trois années du Contrat.

**ARTICLE 2 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix consiste dans la prise en charge par la commune de Bormes les Mimosas de la moitié du déficit d'exploitation du distributeur, soit la moitié de la balance.

Les recettes éventuelles seront également rétrocédées à la commune. Les recettes consistent dans un pourcentage du chiffre d'affaires toutes taxes comprises calculé annuellement.

Pour permettre de calculer le montant des recettes, le titulaire remettra par année, pour la période du 27 mai de l'année n au 26 mai de l'année n+1, un compte d'exploitation de l'activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires hors taxes de la TVA et le montant du chiffre d'affaires toutes taxes comprises, et ce, par appareil.

Le Chiffre d'affaire se définit comme suit : somme des ventes / prestations de services pour lesquelles l'exécution a eu lieu.

Le paiement de la moitié de la balance se fera une fois par an en fonction du compte d'exploitation établi.

Accusé de réception en préfecture
083-218300199-20211001-2021095-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

La moitié de la balance se calcule de la façon suivante : {(Forfait LOOMIS + gestion Dab + intervention + Amortissement annuel du matériel) - (prime(s) x Nombre de retraits par mois)} / 2

Pour l'année 2019, la somme à régler est de 3 434,60 €.

Pour l'année 2020, la somme à régler est de 3 734,71 €.

Pour les années 2021 et 2022, les sommes seront calculées en fin de période.

La collectivité se réserve le droit de résilier, à la date anniversaire du contrat, sans indemnité la convention dans l'hypothèse où le déficit serait supérieur à 1 000 € annuel.

Les recettes, s'il y en a, seront versées une fois par an.

**ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles restent identiques au contrat initial daté du 07 juin 2019.

Fait en deux exemplaires originaux à Bormes-les-Mimosas, le

| LE PRESTATAIRE | LA COMMUNE |
|---|---|
| (signature précédée des mots « Lu(e) et Approuvé(e) ») | LE MAIRE |
| **Gilles FABRE** | **François ARIZZI** |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109165-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Crédit Municipal de Toulon
GAGE DE CONFIANCE, DEPUIS 1821

## FRAIS INHERENTS A LA GESTION DU DAB DE BORMES POUR 2019

| chiffre d'affaire | | | Frais de gestion | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DATE | Nbre de retraits | prime | loomis | gestion dab | intervention | amortissement |
| | | 0,57 | 2020 | | | |
| juin-19 | 2643 | | 644,40 € | 1 534,21 € | 653,98 € | |
| | | | 500,80 € | 1 534,21 € | | |
| juil.-19 | 7192 | | 1 138,59 € | 1 534,21 € | | |
| août-19 | 9616 | | 1 860,88 € | 1 534,21 € | | |
| sept.-19 | 2791 | | 705,24 € | 1 534,21 € | | |
| oct.-19 | 1651 | | 345,02 € | 1 534,21 € | | |
| nov.-19 | 1110 | | 206,52 € | 1 534,21 € | | |
| déc.-19 | 1222 | | 528,34 € | 1 534,21 € | | |
| | | | | | | 3 000,00 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| total | 26 225 | 14 948,25 € | 5 929,78 € | 12 273,70 € | 653,98 | 3 000,00 € |
| | | | 21 857,46 € | | | |
| | PERTE | -6 909,21 | | | | |

Soit à la charge de la mairie de Bormes 50% 3 454,60 €

Arrêté à la somme de trois mille quatre cent cinquante quatre euros soixante centimes

Toulon le 23 Juin 2021

La Directrice adjointe

Jennifer BIGI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109165-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Crédit Municipal de Toulon
GAGE DE CONFIANCE, DEPUIS 1821

## FRAIS INHERENTS A LA GESTION DU DAB DE BORMES POUR 2020

| chffre d'affaire | | | Frais de gestion | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DATE | Nbre de retraits | prime | loomis | gestion dab | intervention | amortissement |
| | | 0,57 / 0,87 | 2020 | | | |
| janv.-20 | 885 | | 271,73 € | 1 534,16 € | | |
| févr.-20 | 1 280 | | 269,69 € | 1 534,16 € | | |
| mars-20 | 968 | | 1 146,82 € | 1 534,16 € | | |
| avr.-20 | 839 | | 444,53 € | 1 534,16 € | | |
| mai-20 | 1 422 | | 210,17 € | 1 534,16 € | | |
| juin-20 | 2 475 | | 271,73 € | 1 534,16 € | | |
| juil.-20 | 5 065 | | 1 365,12 € | 1 534,16 € | | |
| août-20 | 7 095 | | 1 188,82 € | 1 534,16 € | | |
| sept.-20 | 1 804 | | 1 319,46 € | 1 534,16 € | | 3 000,00 € |
| octob.20 | 1 503 | | 642,57 € | 1 534,16 € | | |
| nov.20 | 798 | | 242,91 € | 1 534,16 € | | |
| déc.20 | 1 045 | | 384,24 € | 1 534,16 € | | |
| **total** | **25 179** | **21 698,28 €** | **7 757,77 €** | **18 409,92 €** | **0,00** | **3 000,00 €** |
| | | | **29 167,69 €** | | | |
| | **PERTE** | **-7 469,41** | | | | |

Soit à la charge de la mairie de Bormes 50% 3 734,71 €

Arrêté à la somme de trois mille sept cent trente quatre euros soixante et onze centimes

Toulon le 23 juin 2021

La Directrice adjointe

Jennifer BIGI

Caisse de Crédit Municipal de Toulon
DIRECTION

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109165-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/165 - Objet : Distributeur de billets - crédit municipal de Toulon - avenant n.1 - autorisation de signature

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

**Numéro de l'acte :** 202109165 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109165-DE

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/GE/CM – N°2021/09/166 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU VAR**

Rapporteur : M. Daniel MONIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité est également le partenaire du Conseil Départemental pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention de partenariat avec le CDRP83 annexée à la présente délibération.

La commune souhaite confier au Comité, le balisage et l'entretien de cinq circuits pédestres récemment labélisés « PR RURAL FFRandonnée ».

- Autour du lac du Trapan : 5,8 km
- La Forêt du Dom : 15,9 km
- Les Hauts de Bormes : 13,4 km
- Les 3 cols de Bormes : 15,2 km
- Notre Dame de Constance : 3.8 km

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109166-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/166 (suite)**

Soit un total de 55.1 km X 40€/km = 2204 €

VU la convention de balisage de randonnée pédestre annexée en pièce jointe,

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de balisage d'itinéraire(s) de randonnée pédestre ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109166-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Convention de balisage d'itinéraire(s) de randonnée pédestre

| | |
|---|---|
| | **CREATION** |
| | **MISE EN CONFORMITE** |
| X | **ENTRETIEN** |

***Nos références : GD/ 1404 25***

**ENTRE**

La Commune de BORMES LES MIMOSAS dont le siège est situé au 1 place St François, 83230 Bormes les Mimosas.
Représentée par M François ARIZZI, en sa qualité de Maire de la commune de Bormes les Mimosas.
Ci-après dénommée « Le Co-contractant »

**ET**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, association régie par la loi de 1901, dont le siège est à Toulon 83300- 38 rue PICOT, représenté par sa présidente Lexie Buffard
Ci-après dénommé "le Comité".

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée (ci-après la Fédération) dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité, est également le partenaire du Conseil Départemental pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var dans le cadre du PDIPR.

Pour ces raisons, le co-contractant a souhaité confier au Comité la création, la mise en conformité et l'entretien du balisage des sentiers de son territoire.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le Comité et le co-contractant par lequel ce dernier confie au Comité les opérations ci-dessus nommées et le petit entretien des sentiers créés par lui.
Les sentiers concernés par les présentes sont listés à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210930-16219366-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## Article 2 : SENTIERS CONCERNES PAR LA CONVENTION

1. **Autour du lac du Trapan : 5,8 km**
2. **La Forêt du Dom : 15,9 km**
3. **Les Hauts de Bormes : 13,4 km**
4. **Les 3 cols de Bormes : 15,2 km**
5. **Notre Dame de Constance : 3.8 km**

**Soit un total de 55.1 km X 40 € = 2204 €**

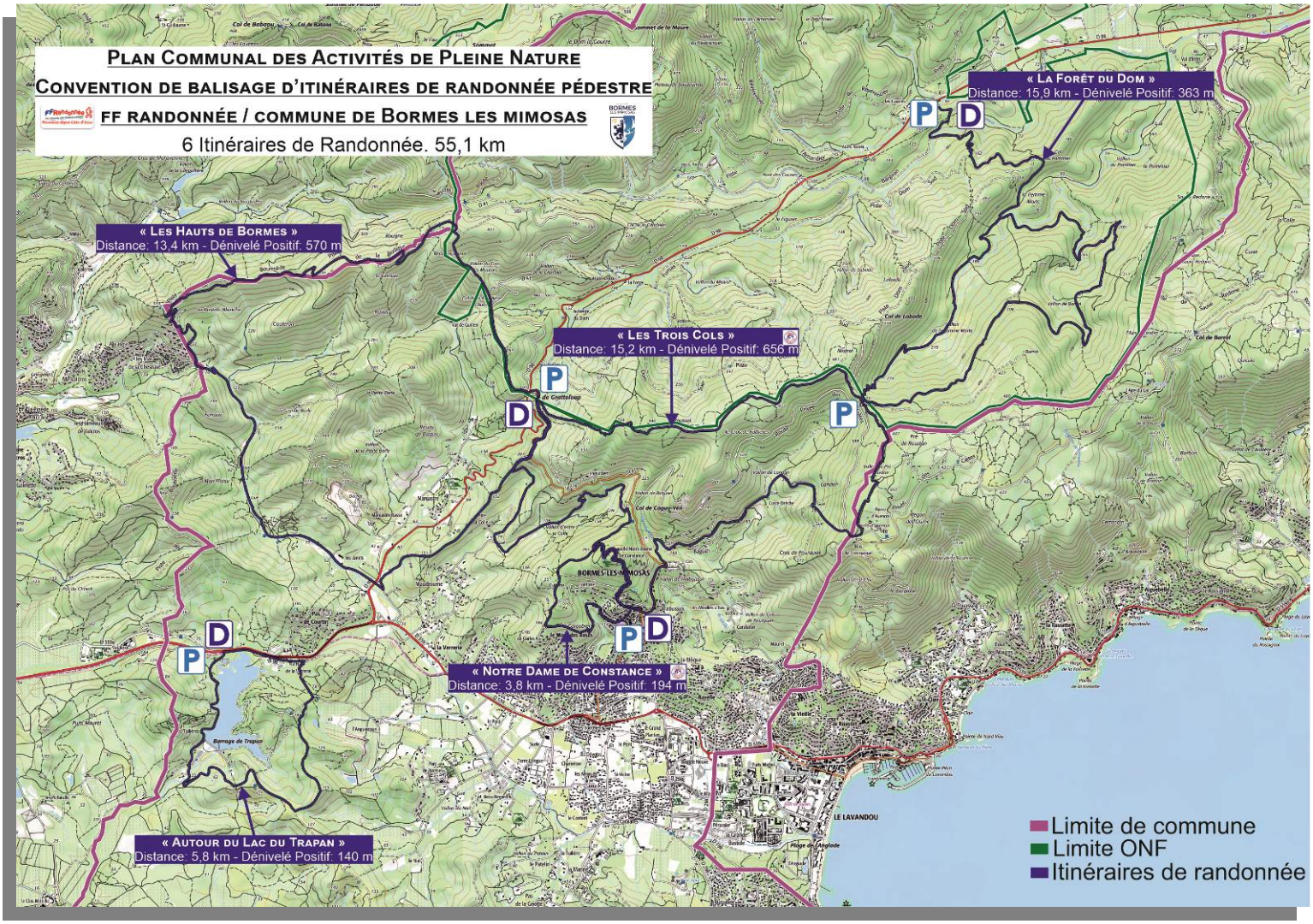


## Article 3 : MISSIONS DU COMITE

### 3.1 Définition des travaux confiés au Comité :

☐ Création de balisage

☐ Mise en conformité (dé balisage et mise aux normes du balisage)

☒ Entretien :
- rafraîchissement du balisage des itinéraires concernés (peinture ou balises autocollantes),
- petit élagage et petit débroussaillage (ne nécessitant que l'emploi de petit matériel non motorisé) des sentiers mentionnés à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109166-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**3.2 Mise en œuvre des travaux :**

L'équipe de baliseurs du Comité est constituée uniquement de baliseurs ayant effectué la formation de baliseur de la Fédération et titulaires de la carte de baliseur officiel. Ils peuvent être accompagnés selon leur demande de baliseurs occasionnels œuvrant sous leur responsabilité.

Le balisage et l'entretien ainsi opérés devront être conformes aux principes de la charte officielle du balisage et de la signalisation établie par la Fédération Française de la Randonnée.

Les opérations se déroulent sous les directives du Comité émises par le responsable de la commission des sentiers.

## Article 4 : MISE EN PLACE DU PARTENARIAT

Le partenariat Comité / co-contractant se déroule de la façon suivante :

1- Le représentant du co-contractant formule par écrit une demande de partenariat auprès du Comité.

2- Après accord du président du Comité, le responsable des sentiers communique au représentant du co-contractant l'équipe de baliseurs officiels qu'il met à disposition pour effectuer les travaux demandés.
La trace actualisée est transmise au format PDF à M EYNARD Grégory, Référent Littoral et des Activités de Pleine Nature eynard.littoral@ville-bormes.fr avec le compte rendu de balisage pour permettre le suivi du sentier et sa valorisation. La transmission de trace GPX fait l'objet d'une convention Fédérale de cession de droit d'auteur.

## Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte aux peuplements forestiers, ni entraver le comblement des fossés et autres rigoles d'assainissement. Elles s'engagent à respecter les règles d'encadrement et de sécurité éditées par la Fédération Française de la Randonnée.

Le Comité s'engage à mettre à la disposition de l'équipe de baliseurs tout le petit matériel qu'il jugera nécessaire à la réalisation des opérations visées (sécateurs, peintures, pochoirs limes, râpes).

L'équipe de baliseurs s'engage à respecter les directives du Comité, émises par le responsable de la commission des sentiers.

Le Comité s'engage en la personne du responsable de la commission des sentiers à superviser et contrôler les opérations réalisées par l'équipe de baliseurs.

**Avant tout commencement d'exécution des travaux prévus à l'article 3 le co-contractant, aura remis au Comité la trace de l'itinéraire avec le point précis du départ, elle déclare détenir toutes les autorisations nécessaires des propriétaires privés ou publics pour que le Comité puisse effectuer les missions visées dans les présentes.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109166-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Article 6 : RESPONSABILITÉS**

Le partage des responsabilités est fait en l'application du droit commun en matière de responsabilité civile.
**Cependant, le co-contractant garantit le Comité contre tout recours des propriétaires privés ou publiques lié aux opérations visées dans les présentes, et notamment l'absence d'autorisation visée à l'article 5.**

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente.

**Article 7 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux demandés et prend fin le jour de la réception définitive des travaux par le co-contractant.

**Article 8 : DISPOSITION FINANCIÈRE**

Les différentes opérations signifiées à l'article 3 de la convention seront réalisées pour un montant évalué à :

[ ] CREATION : **60 euros du kilomètre balisé**

[ ] MISE EN CONFORMITE : **80 euros du kilomètre balisé**

[X] ENTRETIEN : **40 euros du kilomètre balisé**

L'indemnisation versée par la Commune de Bormes les Mimosas est principalement utilisée pour:
- Frais de missions pour réunions préparatoires.
- Frais de déplacement pour les baliseurs, pour les contrôles et le balisage des sentiers concernés par la convention.
- Frais pour l'achat de matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des opérations énoncées à l'article 3 de la convention.
- Frais de missions pour réunion d'achèvement des travaux.
- Participation aux frais de gestion.

**Article 9 : VERSEMENT**

Le règlement des dépenses sera effectué par le demandeur dès la fin des travaux sur présentation de pièces justificatives du Comité.

Le Comité s'engage à accepter le contrôle de l'organisme financeur et à lui communiquer le compte-rendu d'exécution de l'action.

**Fait en deux exemplaires originaux, A Toulon, le …….,**

**Pour le :**
**Comité Départemental de la Randonnée Pédestre**
**La Présidente**
**Mme Lexie BUFFARD**

**Pour la Commune de :**
**BORMES LES MIMOSAS**
**Le Maire**
**M. François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300102-20210929-20210916-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/166 - Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le comité départemental de la randonnée pédestre du Var

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109166 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109166-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM – N°2021/09/167 - OBJET : PROMOTION DU TOURISME : PLAN INTERCOMMUNAL D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE A INTERVENIR AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES**

Rapporteur : M. Daniel MONIER

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan intercommunal d'activités de pleine nature, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a identifié un réseau d'itinéraires répartis sur les 6 communes de l'intercommunalité, qui constituent l'offre intercommunale de sentiers de randonnée.

La mise en œuvre du plan intercommunal d'activité de pleine nature se traduira par l'aménagement, l'entretien et le balisage des sentiers afin de les ouvrir au public dans des conditions optimales.

La réussite du Plan reposera en partie sur la collaboration instaurée avec les propriétaires privés, ou publics, dont certains itinéraires traverseront la propriété.

Il sera proposé à chaque propriétaire de signer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage qui permette de définir les modalités de gestion, par la Communauté de communes, des sentiers inscrits sur le Plan.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/167 (suite)**

La convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage décharge notamment les propriétaires de toutes responsabilités financière ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien des sentiers.
Par ailleurs, la convention prévoit que la communauté de communes assumera, par son contrat d'assurance, les risques liés à l'activité de randonnée sur les itinéraires inscrits au Plan.

Cette convention doit être cosignée par le maire de la commune, impliqué aux côtés de la Communauté de communes dans la mise en œuvre du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport ci-dessus énoncé ;
- D'adopter le projet de Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par un itinéraire du Plan intercommunal d'activités de pleine nature de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

**ADOPTE** le projet de Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par un itinéraire du Plan intercommunal d'activités de pleine nature de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/167 (suite)**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

PLAN INTERCOMMUNAL DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE (PIAPN)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

# CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE.

# D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

LA COMMUNE DE

……..

ET M ou Mme …….

ITINÉRAIRE : ……..

DÉPART :…….
ARRIVE E:…….

Convention de passage d'aménagement, d'entretien et de balisage :

*Entre les soussignés :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures représentée par
Monsieur François de CANSON, Président
Et
Monsieur ou
Madame……
……..
Propriétaire à
……
……

*Il est convenu ce qui suit :*

## ARTICLE/1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le libre passage du public sur des itinéraires de randonnées traversant des parcelles privées, inscrits au Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN) ou en cours d'inscription, ainsi que leur aménagement, entretien et balisage et ce à titre gratuit.
La présente convention est consentie à la communauté de communes à l'usage exclusif de formes de randonnées non motorisées.
La présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude ou de droits susceptible de grever la propriété privée.

## ARTICLE/2 : Parcelles concernées

La présente convention concerne le/les itinéraire(s) situé sur la/les parcelle(s) ci-après :



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| Parcelles n° | Section | Commune |
|---|---|---|
| | | |

Le tracé de/des itinéraire(s) figure sur la carte annexée à cette convention.

ARTICLE/3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception donné six mois à l'avance.
Dans le cas d'une vente, et/ou un transfert de propriété, le vendeur informera de l'existence de cette convention.

ARTICLE/4 : Circulation

Le propriétaire s'engage à laisser librement toute l'année le passage du public sur le/les sentier(s), objet de la présente convention. La circulation est limitée aux randonnées non motorisées (pédestres, VTT, équestres), tout autre forme de circulation est rigoureusement exclue. Seul le propriétaire est autorisé à un accès motorisé.
En période d'alerte météorologique indiquée par la préfecture les arrêtés préfectoraux s'appliqueront aux sentiers objet de la présente convention.
Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, le propriétaire s'engage a prévenir la communauté de communes, afin de trouver d'un commun a accord un itinéraire de substitution.

ARTICLE/5 : Aménagement et entretien

Le propriétaire autorise la communauté de communes a réaliser les travaux d'aménagement, de balisage et l'entretien liés à la pratique de la randonnée sur le/les sentier(s) objet de la convention, conformément à la charte nationale de balisage et à la réglementation en vigueur.
L'autorisation de passage donnée par le propriétaire n'entraîne pour lui aucune responsabilité financière ou matérielle vis-à-vis des aménagements ou de l'entretien.
Par ailleurs, la communauté de communes s'engage à effectuer annuellement le nettoyage du sentier et à intervenir ponctuellement en cas de nécessité. La réglementation en vigueur sera reprise notamment par la signalétique.

ARTICLE/6 : Responsabilité et assurance

En cas de dommage causés aux tiers, usagers ou propriétaires, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratif et civil.
La communauté de communes s'engage à garantir les responsabilités financières et judiciaires incombant au propriétaire et résultant des terrains affectés au passage du sentier soit 1 mètre 50. A cet effet, il se substituera à ce dernier, lors des procédures éventuelles engagées à son encontre.

La communauté de communes souscrira un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de randonnée sur les terrains relevant du PIAPN.

Les garanties en responsabilités civiles du contrat, y compris la garantie défense pénale, seront acquises pour le compte des propriétaires des terrains concernés par cette activité. L'ensemble de ces dispositions répondront en cas de responsabilité pesant sur le propriétaire lors d'une mise en cause par des usagers.



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ARTICLE/7 : Suivi de la convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter les services chargés de l'application de la présente convention au sein de la communauté de communes.
Les parties s'engagent à s'assurer annuellement du respect de la convention. A cet effet, la fiche d'anomalie pourra être utilisée par le propriétaire. Elle permettra à la communauté de communes d'effectuer, dans les meilleurs délais, les réparations qui s'imposent.

ARTICLE/8 : Exécution de la convention

Les parties veilleront à l'exécution des termes de la convention. En cas de non-exécution par l'une des parties, celle-ci pourra être mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de silence, la convention sera résiliée de pleins droits dans les six mois de la mise en demeure. Par ailleurs, lors d'une vente, l'acquéreur ne sera pas tenu de la convention. Toutefois, la dénonciation ne prendra effet que six mois après sa communication à la communauté de communes.

A la Londe les Maures le :

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Le Président de la Communauté de Communes
« Méditerranée Porte des Maures »
Maire de la Londe les Maures
Conseiller Régional
M. François de CANSON

Le Maire de la commune
de

*Le Propriétaire*



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/167 - Objet : Promotion du tourisme : plan intercommunal d'activités de pleine nature - convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage à intervenir avec des propriétaires privés

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109167 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109167-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM - N°2021/09/168 - OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

Rapporteur : M. André DENIS

VU la délibération N° 2021-07 du 12 août 2021 du syndicat des communes du littoral varois (SCLV), portant « modifications statutaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois » ;

Lors de la séance du 12 août 2021, les conseillers du SCLV ont voté à l'unanimité les modifications statuaires de leur syndicat, à la suite des observations formulées par Monsieur le Préfet du Var et en présence de ce dernier.

Les statuts de ce syndicat n'avaient pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissent contraires à l'état du droit actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE** son accord pour la modification statutaire des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

**APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/168 (suite)**

**FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON

# Syndicat des Communes du Littoral Varois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 19
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 34
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 19 COMMUNES

# SEANCE DU 12 AOUT 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le douze Août à dix-huit heures trente, s'est réuni sur la commune du Lavandou, le Syndicat des communes du littoral varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

LES COMMUNES REPRESENTEES (19) : BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FREJUS, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR- MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-CYR-SUR-MER ET LA VALETTE DU VAR.

COMMUNES ABSENTES (9) : CARQUEIRANNE, COLLOBRIERES, GASSIN, GRIMAUD, SAINT-MANDRIER, SAINTE-MAXIME, SANARY- SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES ET TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : LE 2 JUILLET 2021

N° DE DELIBERATION : 2021-07

### MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Président informe les membres titulaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois qu'il convient de procéder à une modification des statuts suite aux observations formulées par Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 29 avril 2021.

En effet, ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissent contraires à l'état actuel du droit.

Par conséquent, il convient, dans le cadre d'une procédure de modification statutaire, de réécrire les articles des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois en question afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

Et à l'unanimité – 34 voix pour

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 25 juin 2021 attestant que les statuts modifiés peuvent être soumis à l'assemblée délibérante ainsi qu'aux communes membres du syndicat,

DONNE son accord pour la modification statutaire des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

ADOPTE les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DIT que les communes membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON

# Syndicat des Communes du Littoral Varois

## STATUTS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

## ADOPTES LORS DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 AOUT 2021

### ARTICLE 1ER

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise.

Pour atteindre ses objectifs, il emploie tant que besoin le personnel nécessaire à son fonctionnement.

### ARTICLE 2

Le syndicat est formé pour une durée illimitée et à son siège à l'Hôtel de Ville du Lavandou.

### ARTICLE 3

Ce syndicat, constitué en 1922, comprend actuellement les 28 communes suivantes :

BANDOL – BORMES-LES-MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE-SUR-MER – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE-LES-MAURES – LA SEYNE-SUR- MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER-SUR-MER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR- SUR-MER – SAINTE-MAXIME – SANARY-SUR-MER – SIX-FOURS-LES-PLAGES – TOULON.

### ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes du Littoral Varois est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du Code Electoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## ARTICLE 5

L'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit et de voter en son nom. Un même membre titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Ce principe est transposable aux syndicats intercommunaux, en application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 6

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Ces règles sont définies par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En conséquence, le nombre maximum de vice-Président est fixé à 11.

## ARTICLE 7

Chaque délégué titulaire possède une voix (soit un total de deux par commune) à l'occasion de tous les votes qui interviennent au sein du syndicat.

## ARTICLE 8

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois se réunit selon une périodicité définie par le Président. Il en fixe l'ordre du jour et la date.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois pourra selon les problèmes soulevés par l'actualité, se réunir chaque fois que le Président le jugera opportun ou à la demande d'un tiers de ses membres.

## ARTICLE 9

La participation des communes à la gestion et au fonctionnement du Syndicat des Communes du Littoral Varois est fixée par le Conseil Syndical.

## ARTICLE 10

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois comportera un nombre illimité de sièges de Présidents d'honneur ; ceux-ci seront proposés aux présidents sortants ayant effectué au moins deux mandats consécutifs.

Les Présidents d'honneur assisteront aux réunions mais ne pourront pas prendre part au vote.

Accusé de réception en préfecture
083-218300109-20210916-68DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## ARTICLE 11

Peuvent assister aux réunions :

Le Président du Conseil Départemental du Var et les représentants du Département,

- Les Conseillers Départementaux des cantons du littoral
- Le Président de l'Association des Maires du Var,
- Les Députés du Var,
- Les Sénateurs du Var,
- Le collège des personnes qualifiées et experts dont les avis et les conseils permettront d'éclairer les communes littorales sur les sujets techniques prioritaires.

Pourront être également invités :

- M. le Préfet du Var,
- Le sous-Préfet de TOULON,
- Les chefs de service et les hauts fonctionnaires de la Préfecture du Var.

Ainsi que toutes personnalités susceptibles, occasionnellement, de fournir des informations aux membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois ou des réponses à leurs questions ; ces personnalités seront désignées par les membres du SCLV lors de la fixation de l'ordre du jour.

## ARTICLE 12

Les réunions du Syndicat des Communes du Littoral Varois se tiendront chaque fois dans une commune différente, selon les propositions faites par leurs représentants.

## ARTICLE 13

Les recettes du budget du Syndicat comprennent les participations des communes, les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département des communes, le produit des emprunts.

## ARTICLE 14

Toutes les dispositions, non traitées dans les présents statuts, relèvent de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

A LE LAVANDOU, le 12 Août 2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/168 - Objet : Modifications statutaires du Syndicat des communes du littoral varois |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109168 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109168-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.7. Intercommunalite |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM - N°2021/09/169 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ACCOMPAGNE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : M. André DENIS

VU le rapport d'activité 2020 du syndicat des communes du littoral varois (SCLV), accompagné de son compte administratif, le tout, reçus en mairie de Bormes les Mimosas le 1er septembre 2021,

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SCLV a adressé au maire de Bormes les Mimosas, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le comité syndical de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant du SCLV sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SCLV, accompagné de son compte administratif.

**PREND ACTE : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/169 (suite)**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Syndicat des Communes du Littoral Varois

MAIRIE DE PORNICHET
LES MIMOSAS
1 SEP. 2021
N°
COURRIER ARRIVÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

# RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Mairie du LAVANDOU
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU
☎ 04.94.05.15.71
✉ secretariat.maire@le-lavandou.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# 1/ La Vie du syndicat

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président du Comité Syndical en séance publique [...]".

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2020.

# 2/ La composition du SCLV

Vous trouverez ci-dessous la composition des membres titulaires du S.C.L.V. suite aux élections municipales de 2020.

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

*Délibération n°2020-01 du 27 juillet 2020*

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Hervé BAUD

BORMES LES MIMOSAS : M. André DENIS et M. Daniel MONIER

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Florent SALOMON

CAVALAIRE SUR MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU

LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS

LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH

LE RAYOL CANADEL : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY

LA LONDE LES MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

LA SEYNE SUR MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI

LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD

RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA

ROQUEBRUNE SUR ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE

SAINT MANDRIER SUR MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT

SAINT RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR

SAINT TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT

SAINT CYR SUR MER : M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN

SAINTE MAXIME : M. Vincent MORISSE et Mme Isabelle CARBON

SANARY SUR MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT

SIX FOURS LES PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR

TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE

# 3/ Election du Président et des Vice-Présidents

## Séance du 27 juillet 2020

M. Gil BERNARDI, Président du SCLV (élu par délibération n°2020-02 du 27 juillet 2020).

Les 10 Vice-Président(e)s (élu(e)s par délibération n°2020-03 du 27 juillet 2020).

1- M. FRANCOIS DE CANSON (Commune de LA-LONDE-LES-MAURES)

2- M. PHILIPPE BARTHELEMY (Commune de SAINT-CYR-SUR-MER)

3- MME MAGALI TURBATE (Commune de TOULON)

4- MME ISABELLE MONFORT (Commune de HYERES)

5- MME SOLANGE CHIECCHIO (Commune de LA-VALETTE-DU-VAR)

6- M. Nicolas MARTY (Commune de SAINT-RAPHAEL)

7- M. Kader MERIMECHE (Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS)

8- M. Thomas MICHEL (Commune du PRADET)

9- M. Michel PERRAULT (Commune de SAINT-TROPEZ)

## Séance du 10 décembre 2020

10- Monsieur Philippe LEONELLI (Commune de CAVALAIRE) - Elu par délibération n°2020-11 du 16 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# 6/ Rapport financier issu du Compte Administratif 2020

Se référer à l'annexe 1 du présent rapport.

# 7/ Discours de Monsieur le Président du SCLV du 27 Juillet 2020

Mesdames et Messieurs les Maires et élus,
Chers collègues,

Je vous remercie de la confiance que vous me renouvelez aujourd'hui. C'est un honneur pour moi de présider le Syndicat des Communes du Littoral Varois pour plusieurs raisons.

La première réside dans le fait que ce Syndicat s'inscrit dans la continuité d'un travail visionnaire et d'une ambition pour la préservation et la valorisation du littoral de notre Département. Il y a presque 100 ans, le 27 mai 1922, le jeune Préfet du Var d'alors, Théophile Barnier, décide de regrouper les maires du littoral au sein d'une association syndical pour porter une action plus efficace. Pour l'aider dans cette mission visant à développer les infrastructures du département qui connaissait déjà une affluence touristique l'été, Théophile Barnier fit appel à Henri Prost – reconnu pour ses travaux à Anvers ou au Maroc où il développa toutes les villes modernes – sur les recommandations du Maréchal Lyautey. Avec rigueur, intelligence et toute l'originalité de ses conceptions pour l'époque, Prost se mit au service du SCLV et préfigura l'Urbanisme du littoral varois. Le « Plan Prost pour le Développement de la Côte d'Azur Varoise de 1923 » continue d'ailleurs d'influencer l'urbanisme d'aujourd'hui.

Cette genèse, vous en conviendrez, donne un sens singulier à ce Syndicat. Elle nous rappelle l'importance des choix que nous faisons et l'impact qu'ils peuvent avoir un siècle plus tard.

Cette mission, de penser le littoral de demain, nous la partageons tous ici. Comment pouvons-nous anticiper les effets du changement climatique ? comment pouvons-nous faire face à l'érosion côtière pour préserver nos plages ? comment pouvons-nous lutter contre les submersions marines pour protéger les personnes et les biens présents sur le littoral ? comment pouvons-nous adapter nos Communes pour répondre aux enjeux du tourisme de demain ?

Tant de sujets décisifs pour le futur de notre territoire, extrêmement complexes aussi, qui seront abordés au sein du SCLV ces six prochaines années. Nos échanges et retours d'expérience, basés sur la connaissance de nos Communes – car nous le savons tous aussi, les littoraux ont des spécificités propres d'une façade à l'autre – seront porteurs pour l'ensemble du littoral varois.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

La saison est bien avancée. La hausse de la fréquentation devrait perdurer pendant 15 jours / 3 semaines environ. Dans la continuité des mesures prises par les Communes du Littoral Varois, Monsieur le Président présente aux membres présents divers objets donnés par le Département du Var. Ces articles de plage pourraient être distribués aux vacanciers pour leur souhaiter la bienvenue. Une façon de valoriser l'action touristique du Conseil Départemental du Var et de faire respecter les mesures de distanciation physique et de lutte contre la propagation de la Covid-19.

Certaines communes pensent qu'il est trop tard pour mener cette action. D'autres sont favorables. Il ressort de ces échanges que les notions de distanciation physique sur l'ensemble des Communes du Littoral Varois sont respectées. les membres sont unanimes, il est impossible d'imposer le port du masque sur les plages.

Le débat continue sur le port du masque dans les centres-villes. Les Maires présents à cette visio-conférence estiment que les personnes respectent le port du masque. Il en est de même lors des manifestations. Des affiches réglementaires sont apposées dans les Centres-Villes pour prévenir les personnes du danger et faire respecter les directives communales. Cependant, ces affiches sont souvent arrachées. Pour les plus récalcitrants, Il est très difficile de faire respecter au quotidien le port du masque car les communes souffrent du manque de moyen financier et humain.

Le virus se développe plus rapidement sur le littoral et notamment dans le Golfe de Saint-Tropez. Le célèbre "café Sénéquier" ferme temporairement, dans le sillage de quelques établissements de Saint Tropez et de Ramatuelle. En effet, M. KAIDOMAR, représentant la Commune de Saint Raphaël et médecin hospitalier, alerte les membres du SCLV sur la progression du virus au niveau régional. Les régions les plus touchées sont le 13 et le 06.

Bonne saison estivale selon les chiffres communiqués par Monsieur le Maire de La Londe les Maures. Les Communes du Littoral Varois devraient connaître une belle arrière-saison.

Pour conclure, les Communes du SCLV sont convaincues par une communication positive pour lutter contre la propagation de la Covid-19 et pour sensibiliser les vacanciers aux régles de prévention.

Avant de clôturer cette réunion, Monsieur le Président informe les membres du SCLV que le repas traditionnel du 15 août n'aura pas lieu. Il sera reporté la 2ème quinzaine de septembre. Une sortie sur l'île du Levant, côté militaire, sera programmée très prochainement.

Une Bonne fin d'été à tous.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
## 16 DECEMBRE 2020
## COMMUNE DU LAVANDOU

L'an deux mille vingt et le seize Décembre à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au Lavandou, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2020 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT AU SEIN DU SCLV

9 vice-présidents ont été élus lors de la réunion du syndicat du 27 juillet 2020. Suite à un oubli, Monsieur le Président propose aux membres du SCLV d'élire un dixième vice-président. Après un appel à candidature, M. Philippe LEONELLI, Maire de la commune de Cavalaire, est proclamé dixième vice-président du Syndicat des Communes du Littoral Varois à la majorité absolue.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, dans sa séance du 1er décembre 2020 et par délibération n°A2, a décidé de désigner, pour siéger au sein du SCLV, les représentants du Département suivants :

- M. Robert CAVANNA (représentant du Président)
- Mme Valérie RIALLAND
- M. Ferdinand BERNHARD
- Mme François DUMONT
- M. Jean-Guy DI GIORGIO
- M. Francis ROUX
- M. Joseph MULE
- Mme Patricia ARNOULD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021

Le Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du SCLV en annexe de la convocation du 9 décembre 2020.

Il a été présenté par Monsieur le Président et a donné lieu à un débat.

### *Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du SCLV*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Syndical.

## TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS

### • Section de fonctionnement

Après une croissance des charges de fonctionnement de 2015 à 2017 du fait des activités du Syndicat, celles-ci ont connu une forte diminution en 2018 qui s'est poursuivie en 2019et 2020.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 devrait s'élever à environ 37000,00€, avec les excédents cumulés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**PROJET DE LOI SUR LE RECUL DU TRAIT DE COTE ET DE RENOVATION DU CADRE JURIDIQUE DES ALEAS LITTORAUX**

Il est proposé aux membres du SCLV de prendre connaissance du document en **ANNEXE 1** du présent Compte-Rendu.

Cette présentation tend vers un cadre juridique et financier en faveur du réaménagement durable des territoires littoraux face au phénomène du recul du trait de côte.

**ADHESION DU SCLV A LA STRATEGIE DE LA REGION SUD D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE DEVELOPPEMENT DE ZMEL DE REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES, ET DE SENSIBILISATION DES ELUS LOCAUX A LA GESTION DURABLE DE L'ESPACE MARITIME LITTORAL**

En signant cette charte, le SCLV s'engage aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour nous accompagner dans notre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Président a abordé **les 3 axes d'engagements du signataire :**

1. ***Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques*** :

   - Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc ...
   - Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique ».
   - Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels.

2. ***Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques :***

   - Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier.
   - Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables.

3. ***Gérer et valoriser les déchets plastiques*** :

   - Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité.
   - Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire.
   - Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

### 3. La gestion des mouillages :

Le mouillage n'est pas quelque chose de permanent. Le Préfet Maritime fait relever les bateaux en infraction et compte mettre fin à ce système, en limitant la durée des mouillages.

Pour réglementer et contrôler le mouillage des bateaux, les communes doivent créer des ZMEL.

Monsieur Michel Perrault, commune de Saint-Tropez : "A Saint-Tropez, nous avons de grands bateaux. Comment fait-on pour les coffres ?".

Monsieur Thierry Duchesne : "La DDTM ou la PREMAR peuvent vous accompagner. Les coffres d'Etat peuvent être mutualisés pour limiter l'espace d'occupation. L'Etat montrera l'exemple.

Monsieur le Président : "Le SCLV aidera les communes à territorialiser la réglementation qui n'est pas qu'une interdiction mais une amélioration".

Monsieur Jean Plénat, Maire de la commune du Rayol Canadel sur Mer, a eu cette volonté de protéger ses baies et de lutter contre les mouillages sauvages.

### 4. Les recommandations pour installer une ZMEL :

Monsieur le Président : " C'est un défi important et c'est le moment de créer des ZMEL sur le littoral".

- Travail en collaboration entre les communes et l'Etat.
- Assurer le nettoyage des fonds marins des zones souhaitées.
- Cartographier les zones et évaluer le nombre de mouillage possible.
- Installer des mouillages éco avec des vis calibrés en fonction de la taille des bateaux.
- Fixer les redevances.
- Pouvoirs de police à mettre en place et création d'une régie spécifique.
- Des nombreuses ZMEL sont gérées par les ports de plaisance.

## IMPACTS DE LA CREATION DES ZONES DE PROTECTION RENFORCEES EN MER : POSITION DES PECHEURS PROFESSIONNELS

Présence de Monsieur Christian MOLINERO, réélu au Comité Régional des pêches.

Historique sur la création des zones protégées : 89 aires référencées.

Programme 2020 ➔ 2030 : 30% des aires marines protégées supplémentaires dont 10% de protection forte (réserve intégrale).

Nous allons prendre le temps de choisir les réserves intégrales. Elles sont essentielles aux stocks halieutiques mais demandent une grande concertation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

"Les communes du Littoral tournées vers l'avenir" – Le 30 Juillet 2020

"A Cavalaire, des cheveux pour nettoyer la mer" – Le 25 Août 2020

"La Commune de Grimaud va bénéficier du label Handiplage" – Le 2 Septembre 2020

"Le total soutien financier de la ville aux plagistes" – Le 7 Septembre 2020

"Les fonds d'Aiguebelle débarrassés de leurs intrus" – Le 13 Octobre 2020

"Des bouées connectées et innovantes dans le port" – Le 15 Octobre 2020

"Des sacs de sable pour protéger l'avenue Bouvet" – Le 16 Octobre 2020

"Préserver les fonds marins, une cause collective" – Le 23 Octobre 2020

"Couvre-feu : les élus du littoral réclament des clarifications" – Le 27 Octobre 2020

"Sauver les posidonies, est-ce la mer à boire ?" – Le 25 Novembre 2020

"Sauver les posidonies" – Le 26 Novembre 2020

"Halte aux ancres marines jetées dans les posidonies" – Le 16 Décembre 2020

"La réglementation des mouillages présentée aux élus du littoral" – Le 21 décembre 2020

► *Les articles sont présentés en annexe 2.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# ANNEXE 1

# "NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020"

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**
**Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU**
**Tél. : 04 94 05 15 70 – Fax : 04 94 71 55 25**

# NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.*

## La section de fonctionnement

*Analyse de l'évolution des dépenses 2016 - 2020*

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 011** | 34 380,49 € | 32 925,01 € | 11 423,81 € | 8 217,40 € | 8 584,58 € |
| **Chapitre 012** | 3368,30 € | 3 404,56 € | 3444,13 € | 3 520,43 € | 1 998,26 € |
| **Chapitre 65** | 24 545,71 € | 41 335,70 € | 32 490,90 € | 30 971,23 € | 27 664,80 € |
| **Autre chapitre** | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **TOTAL** | **62 294,50 €** | **77 665,27 €** | **47 358,84 €** | **42 709,06 €** | **38 247,64 €** |

En dépenses, le total réalisé s'élève à 38 247,64 € contre 42 709,06 € euros en 2019.

*Analyse de l'évolution des recettes 2016 - 2020*

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 74** | 51 841,91 € | 52 126,63 € | 52 862,09 € | 53 217,71 € | 53 311,19 |
| **002 Résultat reporté** | 47 144,13 € | 36 724,24 € | 11 185,60 € | 16 688,85 € | 27 198,12 € |
| **TOTAL** | **99 018,74 €** | **88 850,87 €** | **64 047,69 €** | **69 907,18 €** | **80 509,31 €** |

Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période, constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat. On constate une augmentation en raison de l'excédent reporté qui progresse.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

# Syndicat des Communes du Littoral Varois

## REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

**Séance du 29 mai 2021 à Hyères**

Nombre de communes membres : 28
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de communes présentes : 16
Qui ont pris part à la délibération : 15

**L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt-neuf mai à douze heures,** s'est réuni à Hyères, le Comité Syndical du S.C.L.V, sous la présidence de Monsieur Gil Bernardi, Président du Syndicat.

Les communes représentées sont BANDOL (M. BARDET), BORMES LES MIMOSAS (M. DENIS), CAVALAIRE SUR MER (M. LEONELLI), COGOLIN (M. LANSADE – M. UVERNET), FREJUS (Mme KARBOWSKI), GRIMAUD (Mme BERTHELOT), HYERES (M. BRUNEL), LA CROIX VALMER (Mme HURAUT), LA LONDE LES MAURES (M. DE CANSON), LA GARDE (Mme BILL), LA VALETTE DU VAR (Mme CHIECCHIO), LE LAVANDOU (M. BERNARDI - M. BOMPAS), LE PRADET (M. ILLICH), SAINT CYR SUR MER (M. BEAUDOIN), SAINT TROPEZ (M. PERRAULT), TOULON (Mme TURBATTE)

Communes absentes : CARQUEIRANNE, COLLOBRIERES, GASSIN, LA SEYNE SUR MER, LE RAYOL CANADEL, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINTE-MAXIME, SAINT RAPHAEL, SANARY, SIX FOURS LES PLAGES

*Date de convocation : 27 mai 2021 (2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 26 mai 2021 à Toulon*

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du compte de gestion 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par le comptable public, receveur municipal de Toulon,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par Monsieur Philippe LEONELLI,

***LE CONSEIL SYNDICAL***
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
Et à l'unanimité – 15 voix pour (M. Gil Bernardi, Président, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# - SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25830038300019

POSTE COMPTABLE : SGC TOULON

**M 14**

## Compte administratif

## voté par nature

BUDGET : SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| | |
|---|---|
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |
| B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale | Sans Objet |
| **C - Autres éléments d'informations** | |
| C1.1 - Etat du personnel | Sans Objet |
| C1.2 - Actions de formation des élus | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier | Sans Objet |
| C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement | Sans Objet |
| C3.2 - Liste des établissements publics créés | Sans Objet |
| C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | Sans Objet |
| C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | Sans Objet |
| C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes | Sans Objet |
| C3.6 - Identification des flux croisés | Sans Objet |
| **D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures** | |
| D1 - Décision en matière de taux de contributions directes | Sans Objet |
| D2 - Arrêté et signatures | 18 |


(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

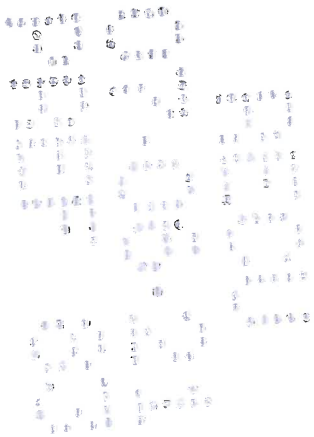

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

## POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

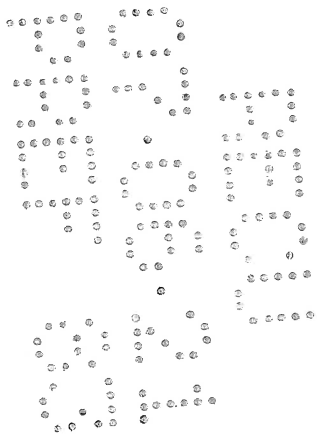

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| Chap. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|---|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

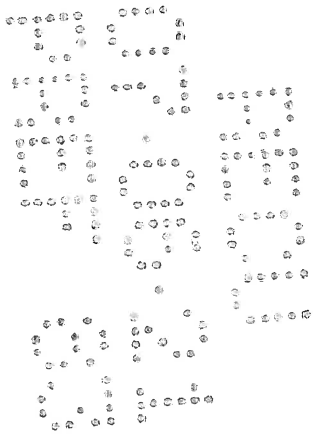

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 962,00 | 0,00 | 0,00 | 3 962,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | **3 962,00** | **0,00** | **0,00** | **3 962,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| | **Total des dépenses financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45... | **Total des opé. pour compte de tiers (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des dépenses réelles d'investissement** | **3 962,00** | **0,00** | **0,00** | **3 962,00** |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (1)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (1)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | ***0,00*** | ***0,00*** | | ***0,00*** |
| | **TOTAL** | **3 962,00** | **0,00** | **0,00** | **3 962,00** |
| | **Pour information**<br>**D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1** | (2) **0,00** | | | |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | **Total des recettes d'équipement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | | 0,00 | |
| | **Total des recettes financières** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45... | **Total des opé. pour le compte de tiers (6)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| | **Total des recettes réelles d'investissement** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| *021* | *Virement de la sect° de fonctionnement (1)* | *0,00* | | | |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (1)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (1)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | ***0,00*** | ***0,00*** | | ***0,00*** |
| | TOTAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

## 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 8 584,58 | | 8 584,58 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 998,26 | | 1 998,26 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 27 664,80 | | 27 664,80 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus (4) | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage) (3)* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses de fonctionnement – Total** | 38 247,64 | *0,00* | 38 247,64 |
| | **Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1** | | | 0,00 |

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régle) (8) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| *19* | *Neutral. et régul. d'opérations (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 45… | Total des opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Prov. dépréc. comptes de tiers (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Prov. dépréc. comptes financiers (5)* | | *0,00* | 0,00 |
| 3… | Stocks | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement –Total** | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| | **Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1** | | | 0,00 |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Mandats émis | Charges rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| **011** | **Charges à caractère général** | **36 198,12** | **8 584,58** | **0,00** | **0,00** | **27 613,54** |
| 6042 | Achats prestat° services (hors terrains) | 26 198,12 | 2 832,98 | 0,00 | 0,00 | 23 365,14 |
| 6135 | Locations mobilières | 0,00 | 1 360,00 | 0,00 | 0,00 | -1 360,00 |
| 6257 | Réceptions | 10 000,00 | 4 391,60 | 0,00 | 0,00 | 5 608,40 |
| **012** | **Charges de personnel, frais assimilés** | **7 200,00** | **1 998,26** | **0,00** | **0,00** | **5 201,74** |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 7 200,00 | 1 998,26 | 0,00 | 0,00 | 5 201,74 |
| **014** | **Atténuations de produits** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **65** | **Autres charges de gestion courante** | **34 100,00** | **27 664,80** | **0,00** | **0,00** | **6 435,20** |
| 6531 | Indemnités | 26 000,00 | 23 086,03 | 0,00 | 0,00 | 2 913,97 |
| 6532 | Frais de mission | 3 000,00 | 521,00 | 0,00 | 0,00 | 2 479,00 |
| 6533 | Cotisations de retraite | 1 600,00 | 1 262,95 | 0,00 | 0,00 | 337,05 |
| 6534 | Cotis. de sécurité sociale - part patron | 3 500,00 | 1 797,00 | 0,00 | 0,00 | 1 703,00 |
| 65888 | Autres | 0,00 | 997,82 | 0,00 | 0,00 | -997,82 |
| **656** | **Frais fonctionnement des groupes d'élus** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)** | | **77 498,12** | **38 247,64** | **0,00** | **0,00** | **39 250,48** |
| **66** | **Charges financières (b)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **67** | **Charges exceptionnelles (c)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **68** | **Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **022** | **Dépenses imprévues (e)** | **3 000,00** | | | | |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e** | | **80 498,12** | **38 247,64** | **0,00** | **0,00** | **42 250,48** |
| ***023*** | ***Virement à la section d'investissement*** | ***0,00*** | ***0,00*** | | | ***0,00*** |
| ***042*** | ***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | | | ***0,00*** |
| ***TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | | | ***0,00*** |
| ***043*** | ***Opérat° ordre intérieur de la section (7)*** | ***0,00*** | ***0,00*** | | | ***0,00*** |
| ***TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | | | ***0,00*** |
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)** | | **80 498,12** | **38 247,64** | **0,00** | **0,00** | **42 250,48** |
| **Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1** | | **0,00** | | | | |

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES | B1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (sauf opérations) | 3 962,00 | 0,00 | 0,00 | 3 962,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 3 962,00 | 0,00 | 0,00 | 3 962,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 3 962,00 | 0,00 | 0,00 | 3 962,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| | Total des dépenses financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 3 962,00 | 0,00 | 0,00 | 3 962,00 |
| *040* | *Opérat° ordre transfert entre sections (4)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| | *Reprises sur autofinancement antérieur (5)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| | *Charges transférées (6)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (7)* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| | *TOTAL DEPENSES D'ORDRE* | *0,00* | *0,00* | | *0,00* |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | 3 962,00 | 0,00 | 0,00 | 3 962,00 |
| | Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | 0,00 | | | |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210916-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 83 | O | 20 | 263 | Département : VAR<br>Perception : TRESORERIE DE TOULON<br>SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Arrêté - Signatures**

***Présenté par le PRESIDENT,***
A Hyères, le 29 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTE Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 18 mai 2021

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A Hyères, le 29 mai 2021

***Les membres du Comité Syndical,***

Certifié exécutoire par le PRESIDENT,

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le

et de la publication, le

AU LAVANDOU, le

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***LE PRESIDENT,***

# ANNEXE 2

# REVUE DE PRESSE 2020

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Les communes du littoral s'entendent pour les plages

Une visioconférence a réuni hier le syndicat des communes littorales varoises afin de coordonner les grands principes de réouverture des plages et les demandes de dérogations envoyées au préfet

Le discours du Premier ministre de jeudi dernier, quant à la possibilité laissée aux préfets de rouvrir les plages, n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Dès le lendemain, plusieurs communes ont adressé au préfet une demande de dérogation, basée sur le plan élaboré avec le syndicat des maires des communes littorales du Var et envoyé le 20 avril dernier. Une réunion de ces mêmes maires, en présence de François de Canson, président du comité régional du tourisme (CRT), était programmée hier matin en visioconférence afin de coordonner les demandes de dérogation d'ouverture de certaines plages.

**La mairie de Toulon a demandé une dérogation pour les plages du Mourillon qui vont devoir s'adapter aux nouvelles règles.**

**Gil Bernardi, maire du Lavandou et président du syndicat des communes littorales du Var et François de Canson, maire de La Londe et président du comité régional de tourisme ont participé à la visioconférence.** (Photos d'archive Var-matin)

### Quatre grands principes

À partir du plan de reprise d'activité globale soumis le 20 avril, quatre grands principes ont été définis.

Ainsi, la réouverture des plages doit être progressive et contrôlée, les communes proposant alors la réouverture d'un nombre limité de plages sur leur territoire.

Les municipalités s'engagent à afficher des informations et des recommandations pour le respect des mesures barrières et d'une distanciation de 2 mètres entre les usagers.

Elles s'engagent aussi à assurer la surveillance et la sécurité sur les plages ouvertes, sur le sable comme pour les baignades. Enfin, elles déterminent la capacité d'accueil selon les conditions définies pour chaque plage et décident de l'ouvrir soit de façon dynamique (marche, baignade, natation), soit de façon statique (serviette sur le sable), soit les deux...

À noter que si les grands principes ont été édictés de manière commune, chaque ville dépose sa propre demande de dérogation afin de s'adapter à la singularité de son territoire (petites ou grandes plages, nombre d'accès au littoral, etc.).

« *L'intérêt de coordonner les principes de réouverture sur les plages du département est de permettre aux Varois de disposer de plages sur l'ensemble du littoral et donc de ne pas créer de zones tendues dans un premier temps,* explique Gil Bernardi, président du syndicat et maire du Lavandou. *La réouverture progressive permet aussi aux communes de tester les dispositifs et de les adapter au mieux avant la saison estivale. La coordination des communes littorales assurera une meilleure lisibilité pour les visiteurs qui peuvent venir de l'arrière-pays dès le pont de l'Ascension par exemple* ».

Une réponse de la préfecture est attendue au plus vite.

**C. L.**

## L'hôtellerie touristique peut reprendre

Outre cette visioconférence avec le syndicat des communes du littoral du Var, le président et maire du Lavandou a participé à une autre réunion de l'Association nationale des élus du littoral (Anel) avec Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire et Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État en charge du Tourisme. Objectif : coordonner les actions des différents territoires littoraux de France et préparer la saison touristique.

L'occasion pour Gil Bernardi de remercier le gouvernement d'avoir permis aux maires de travailler avec les préfectures au cas par cas.

Les enjeux économiques ont été soulevés pour les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, qui avec le commerce, forment une offre globale.

Jean-Baptiste Lemoyne a profité de l'occasion pour rappeler que les hôtels peuvent reprendre leur activité dès maintenant de manière progressive. L'arrêté d'interdiction d'ouverture des hébergements à titre touristique n'a d'ailleurs plus cours dans le département, de fait, avec la levée du confinement.

Les hôtels peuvent donc progressivement accueillir une clientèle dans le périmètre des 100 km.

Les ministres ont précisé que des guides créés par filière sont et seront mis à disposition des entreprises. Pour les restaurants, les bars et les cafés, l'État se prononcera d'ici la fin du mois de mai.

Concernant les emplois saisonniers, une plateforme permettant de mettre en relation les employeurs et les candidats sera mise en ligne le 15 juin.

Enfin Elisabeth Borne a quant à elle précisé que les actions en faveur de l'écologie et du tourisme durable (zéro plastique, érosion côtière) doivent se poursuivre. Pour ce faire, la Banque des territoires devrait accompagner les actions en faveur du tourisme durable. La question sera également portée à l'échelle européenne.

# Habitués et nouveaux clients présents dans les magasins de sport

Comment allait réagir la clientèle d'Intersport avec la réouverture de l'enseigne brignolaise hier ? Telle était la question que se posait la douzaine d'employés mobilisés hier pour la reprise. Bonne surprise, l'affluence était bonne dès les premières heures d'ouverture. « *C'est positif car cela suit la dynamique de ces deux dernières semaines, pendant lesquelles nous avions mis en place un* drive », rappelait Thierry Guiraud, le directeur du magasin.

Parmi les premiers clients, beaucoup d'habitués se dirigeaient vers l'espace dédié aux vélos. Petites réparations, achat de matériel complémentaire, voire d'une monture neuve... les demandes étaient variées. « *La grande majorité de ces personnes sont des habitués du magasin* », observait Thierry Guiraud. Succès également pour les rayons textiles et, dans une moindre mesure, les accessoires de pêche.

Quant aux nouveaux clients, il fallait s'arrêter près du matériel dédié à la course à pied pour les trouver. À l'image de Sylvain, venu de Besse-sur-Issole pour compléter sa panoplie : « *Au bout de quelques jours de confinement, j'ai senti le besoin de me défouler, profiter de l'extérieur qui est magnifique et calme près de chez nous. N'étant pas très sportif j'ai essayé la course à pied avec une vieille paire de baskets. J'ai vraiment accroché depuis et je suis venu aujourd'hui m'acheter une bonne paire de chaussures* ».

Un cas qui corrobore la vision de Thierry Guiraud : « *Je pense qu'il y aura une bonne affluence dans les jours à venir, notamment avec l'engouement pour la course à pied* ».

**V. T.**

**Chez Intersport à Brignoles, l'équipe était quasiment au complet pour accueillir les clients de longue date et les personnes ayant pris goût récemment au sport.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Pampelonne : le préfet recale le nombre de matelas

**Ramatuelle** La Ville avait autorisé plus de matelas-parasols, en raison de la crise. Cette décision prise, par anticipation de l'accord de l'Etat, a été refusée

Le linéaire avait été augmenté de 45 à 50 mètres par décision municipale. La Préfecture a retoqué cette autorisation.
(Photo archives été 2019 / Sébastien Botella)

Les établissements installés sur le domaine public maritime de la plage de Pampelonne doivent ranger une partie de leurs matelas !

La mauvaise nouvelle est tombée le 6 août (reçue à l'hôtel de ville le 12 août), et la mairie en a averti aussitôt les exploitants.

Pas d'avantage concédé sur ce point précis, même en cette période de crise sanitaire, où la commune de Ramatuelle avait envisagé une augmentation du linéaire de plage consacrée aux bains de mer (matelas-parasols), afin à la fois de créer une plus grande distanciation et de répondre aussi à un besoin réel.

La préfecture informée de cette requête municipale a rejeté celle-ci malgré les observations du maire Roland Bruno.

## Situation exceptionnelle

Il réclamait « *une adaptation des conditions d'exploitations de la plage* » au regard des circonstances dues à la crise.

En raison d'un afflux de touristes français et européens plus important dans cette période post-confinement, argumentait-il, « *la pénurie structurelle de matelas-parasols conjuguée à des règles conjoncturelles de distanciation pouvait se révéler très difficile à gérer* ».

Par courrier du 23 juillet, la commune avait sollicité une dérogation, qu'elle avait anticipée sur le terrain dès le 1er juillet.

L'État est resté campé sur sa position et les conditions dictées par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Il a simplement permis quelques aménagements.

Ainsi dans un arrêté du 6 juillet dernier, la préfecture du Var avait autorisé certaines dérogations, précises : l'extension de l'activité de restauration jusqu'à une limite de 50 % maximum de l'emprise total du lot. L'activité de restauration pouvant déborder sur la surface matelas-parasols (sans équipements supplémentaires).

## Saison prolongée jusqu'en novembre

Enfin, l'État a prolongé d'un mois maximum, démontage inclus, la période d'exploitation jusqu'au 30 novembre.

Pour le volet « bains de soleil » et la pénurie avancée par la commune, la préfecture rappelle « *que seule une modification de la réglementation au niveau national permettrait une évolution pour un passage à 30 % de l'occupation de la longueur du rivage d'une plage concédée* ».

## Sanctions si les Bains de soleil débordent

Elle invite la commune à respecter l'avenant de la concession de la plage de Pampelonne : « *la mise en œuvre prématurée du projet d'avenant n°2 expose la commune et les exploitants à des sanctions* ».

Parmi les pistes de soutien, imaginées par les plagistes, et transmises par Ramatuelle à l'État, la prolongation des contrats pour une année et le non-démontage des structures en 2020 « *à titre exceptionnel* ». La Préfecture dit *niet* également au titre de l'égalité : « *L'arrêté du 6 juillet précise les seules dérogations possibles pour l'ensemble des communes littorales du Var* ».

Dans son courrier adressé aux exploitants après le refus de ces dérogations par l'État, le maire de Ramatuelle indiquait poursuivre dans sa défense des intérêts économiques de Pampelonne : « *Je ne manquerai pas d'appeler de nouveau l'attention sur l'inadaptation pour certaines plages françaises telle celle de Pampelonne, des contraires en termes de linéaire de plage exploitable commercialement, sans aucun avantage pour le public des plages gratuites.* »

**N. SA.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

INSOLITE À PAMPELONNE

## Un dériveur disparaît... des jeunes trop bavards

Quand on a commis une mauvaise blague, il vaut mieux savoir se taire... ou se dénoncer tout de suite afin d'anticiper de plus graves conséquences.

Quatre jeunes hommes d'une vingtaine d'années, en ont fait l'expérience ce mardi.

La nuit précédente, ces amis en vacances dans un camping de la presqu'île, s'amusaient sur la plage publique de Ramatuelle sur fond d'alcool (un peu au Nord du bd Patch). Dans ces circonstances, les idées les plus saugrenues peuvent surgir : comme celle de mettre à l'eau un dériveur remisé sur une remorque au niveau de l'arrière-plage. Le lendemain, le propriétaire remarquant la disparition de son bien, le signale au poste des CRS qui alerte le Cross-med. Rien en vue ni alerte en mer. Mais, en fin d'après-midi, le propriétaire revient au poste : l'une de ses connaissances a surpris sur la plage, la conversation d'un groupe se vantant d'avoir mis à l'eau un bateau. CRS et gendarmes mobiles de concert, interpellent quatre individus et les séparent : l'un des présumés suspects ne tardera pas à livrer des aveux.

En revanche, il n'est pas certain que le propriétaire lésé ne revoit son bateau un jour : lundi soir, c'était gros vent vers le large sur la presqu'île.

**N. SA.**

## Recherche correspondant

Vous aimez écrire ? Vous êtes intéressé pour relater la vie de votre territoire ? La rédaction de *Var-matin* recherche des correspondants locaux de presse sur les communes de Ramatuelle, Cogolin, mais aussi sur le reste du Golfe de Saint-Tropez.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation ainsi qu'un CV à l'adresse suivante : **agence.st-tropez@nicematin.fr**

TRO-B 7

## LE LAVANDOU

# Les communes du littoral tournées vers l'avenir

### Les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été installés et ont réélu Gil Bernardi à leur tête. Leur emploi du temps s'annonce chargé

Comme nombre de structures composées des maires et élus municipaux, c'est avec quelques semaines de retard – crise sanitaire oblige – que le Syndicat des communes du littoral varois s'est réuni pour élire ses représentants et tracer les grandes lignes des années futures.

Gil Bernardi maire du Lavandou, président sortant, qui avait dû attendre le 28 juin pour voir les Lavandourains lui accorder leur confiance pour les six années qui viennent, a été réélu à la tête du syndicat à l'unanimité. Il sera épaulé par 9 vice-présidents eux aussi élus à l'unanimité [1].

Les membres du Syndicat réunis autour de leur président Gil Bernardi, ont du pain sur la planche pour les prochaines années. (Photo DR)

### Le plan de réouverture des plages salué

« *C'est un honneur pour moi de présider ce Syndicat pour plusieurs raisons* », a souligné Gil Bernardi au cours d'un discours dans lequel il a pu tracer les grandes lignes à suivre pour les années à venir. « *La première réside dans le fait que ce Syndicat s'inscrit dans la continuité d'un travail visionnaire et d'une ambition pour la préservation et la valorisation du littoral de notre Département.* »

Et de rappeler l'historique de cette structure vieille de presque 100 ans et l'apport d'Henri Prost dans « *la préfiguration de l'urbanisme du littoral varois. Le « Plan Prost pour le Développement de la Côte d'Azur Varoise de 1923 » continue d'ailleurs d'influencer l'urbanisme d'aujourd'hui. Cette genèse donne un sens singulier à ce Syndicat. Elle nous rappelle l'importance des choix que nous faisons et l'impact qu'ils peuvent avoir un siècle plus tard. Cette mission, de penser le littoral de demain, nous la partageons tous ici.* »

L'occasion pour le maire du Lavandou de planter le décor des principaux chantiers qui vont occuper les membres du syndicat dans les prochains mois : « *anticiper les effets du changement climatique, faire face à l'érosion côtière pour préserver nos plages, lutter contre les submersions marines pour protéger les personnes et les biens présents sur le littoral ou encore adapter nos communes pour répondre aux enjeux du tourisme de demain. Tant de sujets décisifs pour le futur de notre territoire, extrêmement complexes aussi* ».

« *Nos échanges et retours d'expérience, basés sur la connaissance de nos communes, car nous savons tous que les littoraux ont des spécificités propres d'une façade à l'autre, seront porteurs pour l'ensemble du littoral varois* », a-t-il ajouté. Du travail, copieux, donc, qui attend les membres du syndicat, certains nouveaux, d'autres plus anciens, et qui ont profité de cette « installation » pour saluer, unanimement, l'utilité de la structure dans le plan de réouverture des plages post-confinement. Comme quoi à plusieurs, on est quand même plus forts.

**C. L.**

1. François de Canson (Maire de La Londe) ; Philippe Barthelemy (Maire de St-Cyr-Sur-Mer) ; Magali Turbatte (Adjointe au maire de Toulon) ; Isabelle Montfort (Conseillère municipale déléguée à Hyères et Présidente du PNPC) ; Solange Chiecchio (Conseillère municipale déléguée à La Valette) ; Nicolas Marty (Conseiller municipal délégué à Saint-Raphaël) ; Michel Perrault (Adjoint au maire de Saint-Tropez) ; Kader Merimeche (Conseiller municipal à Roquebrune-sur-Argens) ; Thomas Michel (Conseiller municipal au Pradet)

## En bref

### LE LAVANDOU

**Cinéma plein air**

Des séances de cinéma en plein air sont proposées tous les soirs au Théâtre de Verdure (21h30). Au programme : Jeudi 30 : L'Aventure des Marguerite ; Vendredi 31 : Scooby !
Tarif : 5€

### BORMES

**Navette gratuite pour les nocturnes artisanales**

À l'occasion des nocturnes artisanales qui se dérouleront chaque mardi soir jusqu'au 18 août au village, une navette gratuite est mise en place au départ du quartier du Pin à partir de 20h. Dernier départ à 22h30 dernier retour à 23h30. Le port du masque est obligatoire dans la navette ainsi que sur tous les marchés diurnes et artisanaux de la commune.

**Musique**

L'association des commerçants du village « Trait d'union » invite à un live acoustique avec Damien Solo du groupe MOB tous les mardis et jeudis de 19h à 22h dans les rues du village. Il déambule pour éviter les concentrations de public et respecter les distances de sécurité !

**Soirée humour**

Une soirée humour est proposée ce jeudi 30 juillet à 21h30 à l'amphithéâtre de l'Estelan à La Favière avec la pièce « Sois parfaite et t'es toi » de et avec Élise Fruttero et Lucille Brunel. Entrée libre.

## EN IMAGE

### Siska et le feat strings quartet ont redonné vie aux animations nocturnes du Lavandou

Sur proposition de la Région Le Lavandou a accueilli mardi soir, la tournée « Mosaïque » et son programme original d'artistes régionaux. Sous l'illumination de la grande roue place du front de mer un public masqué a découvert « Siska et le feat strings quartet ». La chanteuse Siska avec sa voix au timbre puissant tout en étant intimiste a enchaîné un répertoire de textes universels, épaulée par l'inamovible architecte sonore Suprem Clem et le batteur Jessy Rakotomanga. Dans ses aventures groovies, la chanteuse massaliote est également accompagnée par un quatuor à cordes assurant remarquablement des orchestrations classiques, folk et électro, donnant une résonance de soul music et d'instants de grâce qui contrastaient avec l'énergie débordante des performances scéniques de Siska. (Texte et photo F. B.)

## BORMES-LES-MIMOSAS

# Le romantisme allemand en musique à l'église Saint Trophyme

Une centaine de personnes portant le masque de rigueur, a assisté mardi soir au concert sur le thème du romantisme allemand interprété dans l'église St Trophyme par Eric Courrèges au violoncelle et Georges Pludermacher au piano, dans le cadre des musicales.

À l'occasion des 250 ans de la naissance de Beethoven, précurseur de l'époque romantique, les deux artistes internationaux ont repris plusieurs œuvres du célèbre compositeur ainsi que des morceaux de Schumann, Stucke ou encore Mendelssohn.

À noter qu'une conférence musicale sur Beethoven animée par la musicologue Monique Dautemer est programmée le jeudi 26 novembre à la salle des fêtes.

Eric Courrèges et Georges Pludermacher ont enchanté l'église St Trophyme. (Photo B. K.)

**B.K.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

var-matin
Mardi 25 août 2020

# À Cavalaire, des cheveux pour nettoyer la mer

**Le port de Cavalaire teste des boudins fabriqués avec des cheveux récupérés chez les coiffeurs varois. Cette méthode écolo permet de mieux filtrer l'eau de mer des nappes d'hydrocarbures**

Quelques gouttes de gasoil dans la mer, et c'est toute une surface qui est polluée.
Les flaques d'hydrocarbures, aussi étendues soient-elles, sont provoquées par de petites quantités déversées dans la mer. Pour freiner leur avancée, des boudins - en matière synthétique - filtrent l'eau des polluants.
Après des expériences concluantes à l'étranger (*lire notre encadré*), un coiffeur varois a imaginé des boudins remplis de cheveux coupés. Ces restes de toisons sont difficilement traités, alors qu'ils sont une excellente matière filtrante.
Les boudins sont conçus et fabriqués par l'association « Coiffeurs justes », basée à Saint-Zacharie. Valorisation des déchets oblige, les bouclettes sont empaquetées dans des bas en nylon usés. Une économie circulaire se met alors en place. Leur nouvelle vie des déchets est locale, coûte moins cher que les matières synthétiques, et a un impact quasi nul sur l'environnement.

## Des cheveux varois pour l'île Maurice

La moitié des cheveux récoltée par l'association - soit vingt tonnes - a même été envoyée destination l'île Maurice. Ces touffes de salons varois partent freiner la propagation des nappes d'hydrocarbures.
Mais l'association comptait essayer le projet à l'échelle locale, pour prévenir les pollutions du quotidien. Grâce à son label « *port propre* », Cavalaire apparaissait comme candidate naturelle du projet pilote.
Dans la station balnéaire, les boudins sont remplis avec un kilogramme de cheveux. Suffisant pour adsorber 8 litres d'hydrocarbures. Non pas absorbé mais « adsorbé », comme les tignasses collectent les hydrocarbures sans les retenir. Un peu comme une éponge, qu'il suffit de presser et de nettoyer avant un nouvel usage.

## Des cheveux comme une éponge

Pour réutiliser le boudin, les frisettes sont lavées, et retournent en mer. Les hydrocarbures sont traités à part.
Autre avantage du cheveu : il flotte. Certains boudins dits écologiques, comme en liège, coulent au fil du temps à force de stocker des hydrocarbures.
« *La première pollution contre laquelle on lutte est celle de la station d'avitaillement* », explique Cyril Grimal, directeur adjoint du port Heraclea.
La moindre goutte qui échappe du pistolet à gasoil nuit à la faune. Quand les poissons remontent à la surface pour se nourrir, ils ingèrent des hydrocarbures.
La seconde cible est la fuite des cale-moteurs. Une pollution sous-estimée comme le résume Cyril Grimal : « *Le moteur peut perdre un peu d'huile, comme une voiture. Il y a toujours une petite goutte en fond de cale. Quand il pleut et que le cale-moteur a un défaut d'étanchéité, la pluie s'infiltre avec les résidus d'huile.* »

> **« L'objectif est de recycler localement »**

La pompe du moteur rejette les deux liquides. L'huile se retrouve alors en mer.
Au port d'Heraclea, les boudins sont reliés entre eux par une corde. S'ils partent à la dérive et se collent au quai, la légère pression sur le dispositif rejette un peu d'hydrocarbures. La corde est installée en fonction des courants marins. La propagation de la nappe de pétrole est freinée au plus vite.

## Bientôt fabriqués à Cavalaire ?

Un salon de coiffure cavalairois a déjà rejoint « Coiffeurs justes ». Cyril Grimal assure que d'autres souhaitent participer à cet élan de développement durable : « *L'objectif, c'est de recycler quelque chose produit localement. Les cheveux de Cavalaire utilisés pour réduire la pollution, c'est parfait pour rentrer dans le projet d'économie circulaire.* »
Et, pourquoi pas, de fabriquer ces boudins à Cavalaire. Le port cherche des partenariats avec des instituts médico-éducatifs locaux capables d'ouvrir un atelier.
Si l'expérience réussit, les équipes du port visent haut pour la saison prochaine. Le port d'Heraclea table sur un encerclement complet de la station d'avitaillement, ainsi qu'un boudin par bateau amarré.

**Q.B.**
qboulezaz@nicematin.fr

## Un projet au poil

En 2015, un coiffeur de Saint-Zacharie se demande que faire des cheveux partant à la poubelle. Thierry Gras pense alors à utiliser les poils comme filtres marins pour hydrocarbures.
À force de se renseigner sur le recyclage, le gérant du salon « Au Coiffeur » découvre que la valorisation de ses déchets est multiple et facile.
Depuis, son association récupère les coupes de plus de 200 salons de toute la France. Les cheveux de leurs clients sont traités et utilisés comme isolant, comme engrais, ou, comme ici, pour retenir les hydrocarbures.
Ces méthodes viennent tout droit des États-Unis. Un collectif de coiffeurs a récolté des cheveux pour contenir les nappes d'hydrocarbure après l'explosion de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon, en 2010.
L'idéal, pour Thierry Gras, serait que chaque collectivité récupère et traite les cheveux, comme le verre.
Renseignements : coiffeurs-justes.com 09.81.08 73.07

Autour de la corde que tient Cyril Grimal, six boudins adsorbent une flaque de pétrole.

## Heraclea, port de poche

Le port d'Heraclea a son application dédiée. Depuis l'an dernier, une application résume la météo, les messages d'alerte et les informations concernant le port.
L'intérêt principal est un système d'alerte en direct.
Les plaisanciers ont accès à la carte des môles en direct. Celle-ci est participative, à l'image de l'application de conduite Waze. Les plaisanciers peuvent signaler et localiser tout problème, comme un incendie, un éclairage défaillant, un vol ou une pollution.
Le message d'alerte peut être accompagné d'une description et d'une photo.
Les équipes du port retrouvent le signalement et les coordonnées du lanceur d'alerte.
Ce système a déjà porté ses fruits, au plus grand bonheur de Cyril Grimal : « *L'application permet de créer des liens rapidement avec les plaisanciers. Ils sont assez réactifs, ils peuvent s'organiser et prévoir les problèmes.* »
Disponible sur Google Play et sur l'Apple Store.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

2/09/2021

Golfe de Saint-Tropez

# La commune va bénéficier du label « Handiplage »

**Grimaud** La municipalité souhaite valoriser ses investissements en faveur des personnes à mobilité réduite. La plage du Gros Pin est déjà équipée, celle de Port-Grimaud I en cours

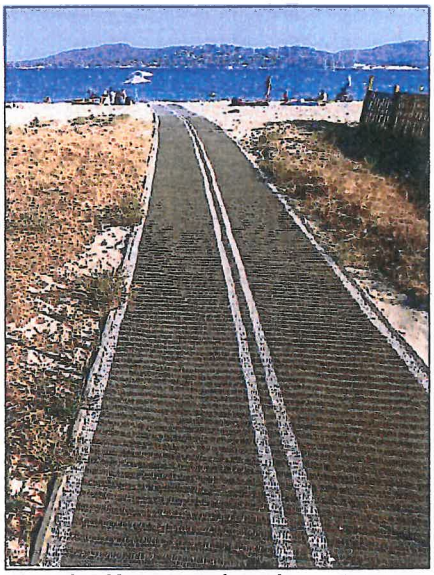

**La plage du Gros pin est équipée depuis de nombreuses années d'un « Tiralo » et d'une rampe d'accès, prolongée sur le sable par un tapis souple.** (Photos E. C.)

L'hiver dernier, la commune a procédé à la restauration écologique de la plage du Vieux moulin pour retrouver son trait de côte naturel et développer la biodiversité marine. En parallèle de ces travaux, l'accessibilité handicapée a été largement renforcée à proximité, sur la plage du Gros pin, afin de rendre le littoral toujours plus inclusif.

Ainsi, l'aménagement pédestre pour les personnes à mobilité réduite (PMR) a été réaménagé et des toilettes pour handicapés ont été posées.

La plage du Gros pin est également équipée depuis de nombreuses années d'un fauteuil roulant d'accès à l'eau. Ce dernier est utilisable pendant les heures d'ouverture du poste de secours tenu par les sapeurs-pompiers. Il utilise une rampe d'accès sur la plage, elle-même prolongée sur le sable par un tapis souple qui permet au « Tiralo » de s'approcher sans difficulté au plus près de l'eau.

## Une signalétique aux entrées de ville

Cette démarche d'accessibilité est une politique de longue date de la municipalité.

En 2001 déjà, la commune de Grimaud est devenue membre fondateur de l'association « Un fauteuil à la mer » dont l'une des récentes actions a été l'acquisition d'un bateau pour la mise à l'eau des personnes à mobilité réduite, qui est utilisé à Hyères.

Aujourd'hui, la commune s'engage plus encore en faveur des PMR à travers l'association « Handiplage » qui a été à l'origine du premier label d'accessibilité aux activités balnéaires en France. C'est ainsi que lors du dernier conseil municipal, les élus ont approuvé une convention de partenariat avec ladite association. Elle va permettre à la plage du Gros pin, qui en remplit les conditions d'éligibilité, d'être labellisée « Handiplage ».

Cette adhésion, conclue pour une première durée de 5 ans, permettra aussi à la commune de bénéficier d'une promotion nationale sur le site www.handiplage.fr ainsi que dans les publications des partenaires de l'accessibilité et du tourisme de l'association.

De son côté, la collectivité va installer une signalétique de la plage labellisée aux trois principales entrées de la commune (depuis Cogolin, Sainte-Maxime et La Garde-Freinet), à l'image des panneaux « Ville fleurie ».

Et ce n'est qu'un début : la plage de Port Grimaud 1 est également équipée d'un cheminement accessible pour les personnes en situation de handicap, et d'un fauteuil roulant d'accès à l'eau accessible aux heures d'ouverture de l'école de voile. Il ne lui manque que des sanitaires PMR qui vont être prochainement installés.

La plage pourra alors, à son tour, faire l'objet d'une labellisation, qui permet une meilleure visibilité des équipements pour le public cible et à la commune de valoriser au mieux ses investissements au bénéfice des handicapés. C'est à la fois le reflet d'une politique solidaire... et un atout touristique supplémentaire. **E. C.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## RAYOL-CANADEL-SUR-MER

# Le total soutien financier de la ville aux plagistes

La commune fait un gros effort pour aider les professionnels de l'été. Des remises importantes de redevance ont été adoptées. Pour les autres commerces, il faudra une délibération ultérieure

Rentrée en toute discrétion des élus rayolais en ce début de mois. En effet, la séance du conseil n'a pas attiré la foule vendredi soir. Quarante-neuf chaises vides sur cinquante. La faute à qui ? Sans doute à la Covid ainsi qu'à un ordre du jour assez banal.

On retiendra cependant le revers judiciaire dans l'affaire dite de la « voie verte » concernant une parcelle de quelque 220 m² dont la municipalité revendique la propriété depuis fort longtemps. Seul hic : le mis en cause ayant intégré cet espace dans sa propriété évoque la prescription trentenaire. Et Jean Plénat de déclarer : *« En première instance les juges du TA de Toulon lui ont donné raison alors que le rapporteur était en notre faveur. Nous allons donc faire appel. »*

Autre volet : la constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipodes concernant les quatre parcelles privées situées en contrebas de celle appartenant à la ville et qui a causé les fameux éboulements. Cela va permettre ainsi de surveiller et éventuellement réparer les installations de consolidement.

Toujours à l'unanimité, les élus ont adopté la constitution d'un fond de concours d'environ 50 000 euros auprès du Symielecvar afin d'améliorer l'éclairage avenue Koecklin et rue Comenge. Quant au conseiller Jean-Pierre Magalhaes, il a été désigné correspondant défense. Le maire, Jean Plénat, continuera lui de siéger au sein du CA de la SPL Port Héraclés (Cavalaire) et de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Com-com.

**Toutes les plages privées comme ici au Canadel bénéficient d'une baisse de leur redevance communale.** (Photo S. C.)

La question finale concerna le soutien à l'activité locale au niveau des entreprises occupant le domaine public. *« Compte tenu d'une reprise tardive et d'une fréquentation estivale moindre du fait des contraintes sanitaires, nous avons décidé de pratiquer des abattements conséquents »*, explique le premier magistrat.

Ainsi, L'Ancre d'Or ne versera que 8 040 euros au lieu de 13 400, la Sas Pauline 15 127 contre 25 212, le Boukarou beach et la Plage du Bailli bénéficient chacune d'une ristourne de 60 % contre 40 % aux établissements du Canadel (1) car n'ayant pas eu le droit d'exercer avant le début juillet.

Les loyers sont eux aussi revus à la baisse au niveau du salon de coiffure Franceschini (5 513 euros contre 6 592), Boukarou beach (8 000 au lieu de 20 000) et Plage du Bailli (670 contre 1 675).

En ce qui concerne d'autres commerces, le maire a indiqué que la démarche étant plus compliquée, elle fera sans doute l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

**G. C.**

1 - Respectivement 2 688 euros et 3 968 euros au lieu de 6 720 et 9 920.

## LA CROIX-VALMER

### EN IMAGES

#### Alexis et Oihana

Samedi le maire, Bernard Jobert, en sa qualité d'officier d'état civil, assisté de Morgane Moison, a célébré le mariage, d'Alexis Monceaux, chef d'entreprise et d'Oihana Ledeuil, avocate, tous deux domiciliés à Paris 16e

Ils se sont dit oui devant, Alexandre-Igor Quemereuc, Julien Sergent, Marie Montagné et Pierre Dirou, témoins de leur mariage.

#### Justine et Maxime

Samedi l'adjoint au maire, Robert Dalmasso, en sa qualité d'officier d'état civil, assisté de Pascale Veylon, a célébré le mariage de Maxime Petel, éducateur sportif et de Justine Jaubert, fonctionnaire territoriale. Tous deux sont des enfants du pays domiciliés actuellement à Nice. Justine est personnellement très connue car elle a travaillé à la piscine de la commune et sa maman, Virginie a été pendant six ans conseillère municipale. Quant à Maxime il appartient à une très ancienne famille croisienne, la famille Astier.

Les jeunes époux se sont dit oui devant Emmanuelle Pénigaud, Mathieu Petel et Jérémy Hurel, témoins de leur union. Var-matin félicite les familles et présente tous ses vœux de bonheur aux époux.

**M. N.**

Accusé de réception en préfecture
083-218301895-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

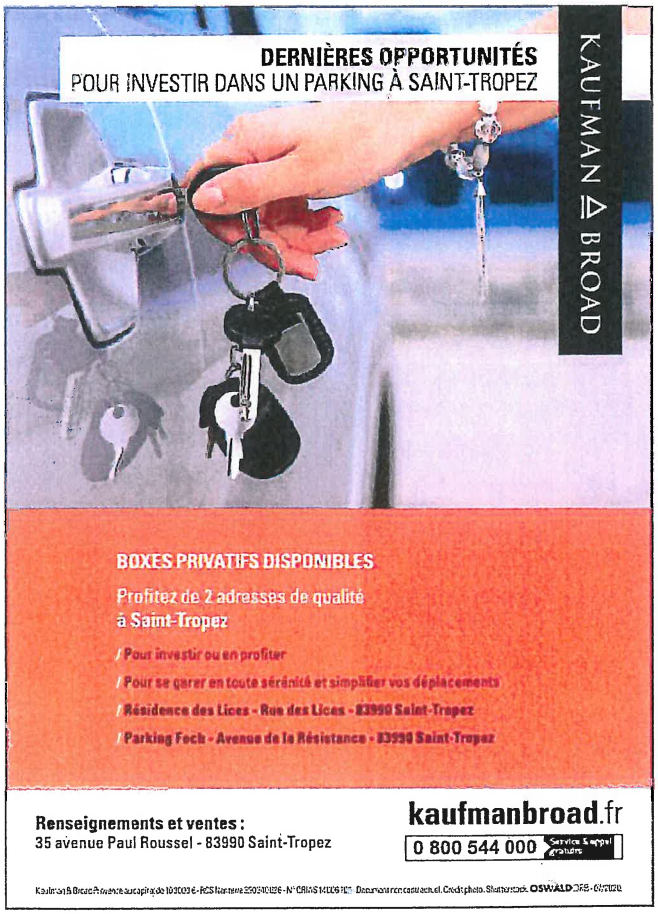

LE LAVANDOU

# Les fonds d'Aiguebelle débarrassés de leurs intrus

Une opération de nettoyage des fonds marins a été réalisée hier matin dans la baie lavandouraine. Corps-morts illégaux et autres gros déchets ont été sortis de l'eau grâce à une belle mobilisation

Gendarmerie nautique, DDTM, Le Lavandou plongée ou encore la société Travaux Maritimes et Mécaniques du Lavandou ont participé hier matin à cette opération. (Photo C. L.)

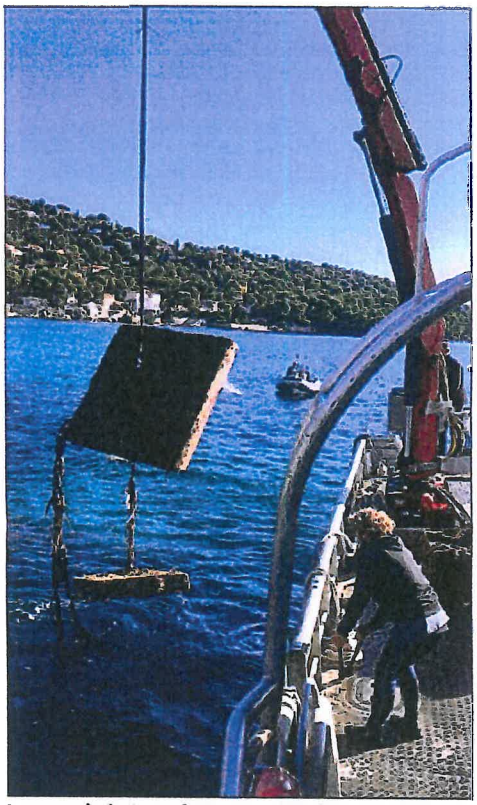

La grue du bateau de Travaux Maritimes et Mécaniques du Lavandou a permis de remonter les corps-morts, chose impossible pour un plongeur seul. (Photo DR)

L'union fait la force. Ce proverbe était parfaitement adapté hier matin à l'occasion d'une matinée nettoyage des fonds marins dans la baie d'Aiguebelle.

À l'initiative de la Ville, la Gendarmerie Nautique, la DDTM, l'équipe de la capitainerie du port, Le Lavandou Plongée avec son bateau ou encore la société Travaux Maritimes et Mécaniques du Lavandou et son bateau possédant une grue, ont répondu présent et ont tous mis « la main à l'eau » pour une opération sous marine d'enlèvement des déchets inertes, corps-morts et autres surprises désagréables qui n'ont rien à faire au fond de la Méditerranée.

Près de 4 heures de nettoyage qui a mobilisé plusieurs bateaux donc, une quinzaine de plongeurs et le même nombre à l'air libre pour récupérer la « pêche miraculeuse ». Outre une quinzaine de corps-morts « non-homologues », ce dispositif a permis de retirer, morceaux d'embarcation, parasols et autres chaises longues pas vraiment à leur place au milieu des poissons.

### Préalable à la mise en place des ZMEL

« *L'objectif était de montrer qu'on surveille*, explique Florent Bacci, directeur du port du Lavandou. *L'idée était de nettoyer les fonds des déchets, retirer ce qui est illégal et jonchait les fonds* ».

Par illégal, sont sous-entendus les corps-morts non homologués par la DDTM, composés d'un pneu rempli de béton. « *Dans les zones de mouillage, les corps-morts sont réglementés et nous autorisons ceux en béton, ou des ancres écolos. Les pneus, c'est interdit, ça pollue* » précise Leslie Le Dro de la DDTM dont les équipes avaient parcouru les fonds quelques jours en amont pour repérer les choses à sortir de l'eau.

« *C'est quelque chose qu'on fait régulièrement, même s'il faudrait en faire plus*, avoue-t-elle. *Mais ce n'est pas facile de surveiller, de plus en plus de gens arrivent et mettent leur corps-mort.* »

Cette opération de nettoyage vient en outre en phase préalable à celle de l'organisation et de la mise en place des Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL), un des chantiers de la municipalité durant ce mandat...

C.L.

# Bientôt la fin de saison pour l'école de voile municipale

Cet automne, l'École de voile municipale a accueilli les écoles élémentaires de Marc-Legouhy, de Saint-Clair et de Cavalière durant la semaine, pour un cycle de 14 séances de voile organisées sur des journées entières suivant un programme complet.

Et afin que toutes les catégories d'âges puissent pratiquer la voile dans les meilleures conditions, l'école a ouvert ses portes au public. Les samedis sont réservés aux adhérents annuels qui viennent faire du dériveur, le matin pour les enfants, puis l'après-midi pour un groupe motivé composé d'adolescents et d'adultes qui naviguent à bord des catamarans.

Depuis le mois de septembre, ce sont les jeunes enfants de l'École d'Initiation au Sport qui profitent également des bienfaits de la structure en venant découvrir la voile chaque mercredi matin, jusqu'aux vacances de la Toussaint, ainsi que les adolescents du Lavandou-Espace-Jeunes pour des séances d'activités nautiques durant lesquelles ils peuvent s'adonner à la pratique du paddle et de la voile.

« *Depuis le début du mois septembre, nous avons globalement profité de bonnes conditions de navigation diversifiées, ce qui a permis de multiplier les sorties avec une bonne progression des jeunes navigateurs* », explique Stéphan Maîtrehenry, responsable de la structure. *Pour les prochaines vacances, nous mettrons en place un stage de voile du 27 au 31 octobre qui sera ouvert à tous avec pour l'année 2020, une dernière séance qui aura lieu le samedi 7 novembre. Après nous hivernerons le matériel pour le remettre en état et nous reprendrons nos activités début le mois de mars 2021* ».

C. M.

Le groupe catamaran juste prêt à partir sur l'eau. (Photo C. M.)

Accusé de réception en préfecture
083-218200192-20210929-20210929169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Des bouées connectées et innovantes dans le port

**Cavalaire** Placées cet été, trois bouées de mouillage innovantes et dotées de la dernière technologie ont donné toute satisfaction à son concepteur et au directeur du port qui compte étendre le dispositif

À première vue, rien de révolutionnaire. Une bouée de mouillage simple, blanche, de forme ovoïde.

Et pourtant, ce modèle d'un nouveau genre est en passe de révolutionner le quotidien du personnel portuaire et, bien sûr, des plaisanciers.

Les bouées connectées permettent d'identifier la présence et les mouvements des bateaux à l'extérieur du port via un réseau longue portée.

Cet été, trois dispositifs ont été testés par des sociétés de location de bateaux à Cavalaire.

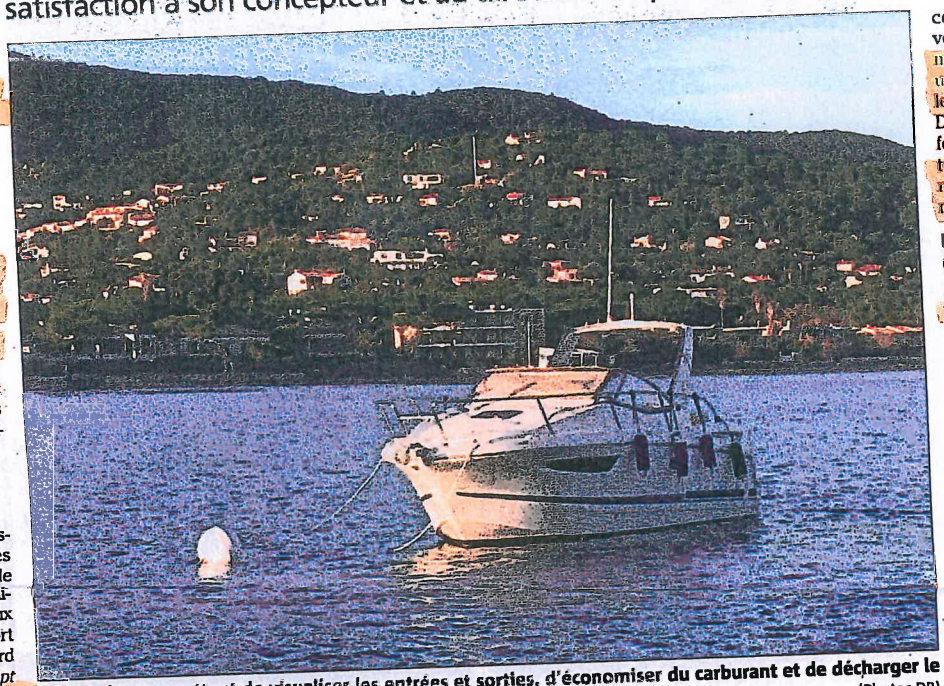

Les bouées permettent de visualiser les entrées et sorties, d'économiser du carburant et de décharger le personnel de ces tâches « *peu valorisantes* ». (Photos DR)

### De nombreux avantages

C'est l'entreprise Nauticspot, conceptrice de ces bouées, qui a eu l'idée de ce test dans le port cavalairois. Un essai concluant aux yeux du directeur du port Marc-Emmanuel Quirouard Frileuse : « *C'est un concept d'avenir, Cela permet de gérer les entrées et les sorties, de ne pas perdre de temps à aller et venir sur la zone de mouillage, d'attribuer plus rapidement une place, de faire des économies de carburant et décharge le personnel, à l'intérieur et à l'extérieur du port, de ces tâches peu valorisantes.* »

Tout est parti du constat que la gestion actuelle des ports en général est « *archaïque même si elle est en train d'évoluer. Je me suis rendu compte que les capitaineries ne connaissaient pas le nombre de places en temps réel par exemple*, estime le concepteur Jérémy Ladoux, patron de la start-up montpelliéraine Nauticspot, créée en 2017. *Le personnel réalise les relevés avec un stylo et du papier. Cela exige beaucoup de temps, une grande mobilisation des agents et une grande réactivité, pas toujours facile à maintenir.* »

De gros efforts en somme qui pourraient être redéployés dans d'autres missions.

« *Il y a également une volonté des communes comme Cavalaire de se tourner vers le digital et de proposer davantage de services aux plaisanciers* », poursuit le patron de l'entreprise ayant des succursales à Antibes et Marseille.

Développée également en partenariat avec l'Institut électronique des Systèmes de Montpellier, cette bouée de fabrication occitane et conçue pour résister aux vents et au sel marin, permet au gérant du port, via une interface, de connaître les places disponibles.

De portée suffisante, elle effectue une mise à jour toutes les trois minutes, et un relevé concernant la maintenance.

### Une application en cours de création

Actuellement, le port de Cavalaire propose 85 bouées de mouillage, ce qui augmente bien évidemment la capacité d'accueil des lieux. Pourtant, il ne s'agit pas de renouveler l'ensemble du parc, au vu des actuels contrats.

Il est, pour l'heure, envisagé de se doter d'une quinzaine de bouées modernes.

Une application (en plus de celles déjà existantes, lire ci-dessous) est en cours de développement afin de proposer davantage de service aux plaisanciers : « *Demander une navette afin d'accéder au quai pour aller au restaurant par exemple ou profiter des loisirs disponibles, vider les poubelles, demander des gilets de sauvetage ou des fusées de détresse* »

Développer le port contribue à faire battre le cœur de ville qui lui est accolé.

**S. CHAUDHARI**
schaudhari@varmatin.com

## Un partenariat porteur avec la commune

La commune de Cavalaire travaille de concert avec la start-up Nauticsport depuis environ deux ans.

Grâce à elle, la ville a déjà mis en place une application pour smartphone « Port Heraclea » proposant une multitude de services aux plaisanciers : la visualisation de la météo détaillée heure par heure, la consultation des caméras du port, des horaires, tarifs et autres infos de la capitainerie, l'accès aux numéros d'urgence, et toutes les actualités concernant le port et son environnement proche, etc.

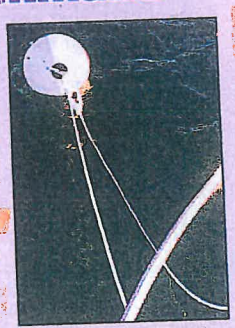

Une seconde gère les entrées et sorties. « *Le maire Philippe Leonelli et Olivier Corna, délégué au port, ont souhaité dynamiser le port l'hiver* », explique le directeur du port.

Les plaisanciers bénéficient d'une réduction de 25 % si un certain nombre de sorties sont enregistrées entre le 15 octobre et le 25 avril.

Le dispositif fonctionne à l'aide un boîtier sur le bateau et onze antennes placées sur le port. « *Ce n'est pas un hacker car on ne sait pas où est le bateau mais on sait s'il est sorti ou non.* »

Des sorties qui génèrent de l'activité sur le port et sa station et maintiennent les emplois directs et indirects. « *Tout le monde est gagnant* ».

En installant ces bouées de mouillage, la commune renouvelle ainsi sa confiance dans l'entreprise. « *Cavalaire est mon laboratoire* », conclut M. Ladoux.

Quarante ports sont partenaires de Nauticspot, dont 12 en Occitanie. Elle prévoit d'équiper 200 ports en 2022 (au niveau international) et de recruter davantage de salariés.

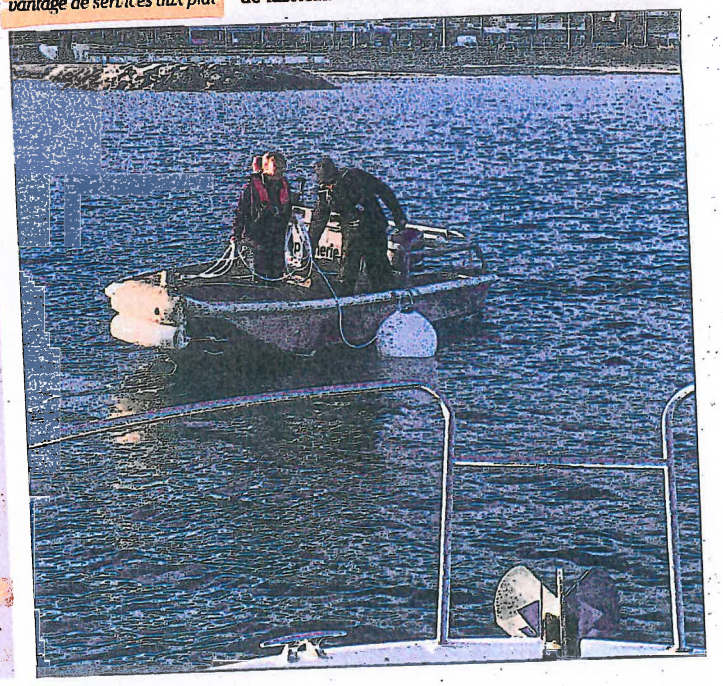

Accusé de réception en préfecture
083-218300152-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

LE LAVANDOU

# Des sacs de sable pour protéger l'avenue Bouvet

Des travaux temporaires de reconstitution d'une bande de sable le long de l'avenue et de sécurisation du Front de mer sont en cours. Avant un projet plus global

Non, la Ville n'est pas en train de cacher des trésors sous le sable longeant l'avenue du Général-Bouvet. Si l'image devant l'Ohana Café d'une tractopelle enterrant des immenses sacs de sable sous… du sable, peut paraître surprenante, il n'y a là aucun jeu de piste ni chasse au trésor en préparation.

Il s'agit simplement de travaux de sécurisation de la zone avant l'hiver et ses coups de mer qui peuvent s'avérer dévastateurs.

« *On a fait le constat d'une érosion exponentielle avec une accélération depuis 2/3 ans*, explique le maire. *L'été dernier on a perdu notre plage… Ce phénomène d'érosion s'accélère et devient dangereux pour la promenade et le perré. On a une érosion sur la largeur et sur l'altimétrie. On voit la semelle du mur et nous aurons Bientôt un souci pour les réseaux et la promenade. Si on perd la route, les réseaux, et le front de mer ça s'avérera très coûteux* », poursuit Gil Bernardi.

Les travaux en cours étaient indispensables avant les coups de mer de l'hiver qui menaceraient le Front de mer et les réseaux.

Des sacs de sables sont disposés sur la plage avant d'être recouverts par…du sable. (Photos C. L.)

### Jusqu'à Paques

Cette partie de plage fait partie des quatre points de la commune particulièrement touchés par l'érosion avec Cavalière est, St-Clair et l'Anglade.

« *C'est urgent, si rien n'est fait la route va partir à l'eau. L'objectif est de ne pas toucher au naturel de la plage et de créer un rempart pour protéger la route en hiver lors des coups de mer.* »

Des travaux plus conséquents sont programmés pour plus tard.

Concernant cette première étape plus de 2 000 m³ de sable sont déplacés de la plage centrale à celle plus à l'ouest entre la digue et le poste de secours. Un chantier qui devrait se terminer en fin de semaine avec pour mission de « *passer l'hiver.* »

« *Il fallait essayer quelque chose*, ajoute le premier magistrat. *Nous le faisons maintenant une fois que les gens ne vont plus à la plage et avant les coups de mer. En espérant que ça nous laisse tranquille. À Pâques on enlève ça, on étalera le sable pour un réensablement afin de passer l'été.* »

D'ici là, la commune espère que le plan de lutte contre l'érosion en cours de préparation avec la DDTM aura avancé.

« *Un appel d'offres est en cours. On souhaite un procédé durable de lutte contre l'érosion avec, bien sûr, une ambition mesurée face à un phénomène qui s'accentue et au defi climatique* », pointe Gil Bernardi. « *Il faut être optimiste. Nous avons l'aide de DDTM, l'État nous appui. On met en œuvre les moyens.* »

Parmi les options possibles, est envisagée la mise en place « *d'un récif artificiel souple et réversible pour protéger la plage* ».

Réponse dans les prochains mois. C. L.

## En bref

LE LAVANDOU

### Théâtre

Dans le cadre des soirées théâtre la pièce « Noces de rouilles 1 », annulée en avril dernier pour raison « Covid », est reprogrammée ce dimanche 18 octobre à 14h au Théâtre de verdure. Les personnes ayant leur billet d'avril peuvent le faire modifier pour cette séance auprès du service animations 04.94.00.41.71. Le cycle normal de ces représentations mensuelles reprendra le jeudi 5 novembre dans l'Espace culturel avec « Noces de rouilles 2 ».

### Vide-greniers

Dimanche 18 octobre, grand vide-greniers ouvert à tous sur le Front de Mer. Inscriptions auprès du service animations 04.94.00.41.71.

### Don du sang

Devant un besoin urgent de sang, l' Établissement Français du Sang de Toulon organise une collecte le vendredi 23 octobre de 8 h à 12h30 - salle de l'Espace Culturel au Lavandou. Se munir d'une pièce d'identité et s'inscrire sûr : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr.

### Ateliers créatifs d'automne

Durant les vacances scolaires de Toussaint, les enfants sont invités à des ateliers créatifs dirigés par des professeurs de l'association des Arts Plastiques du Lavandou. Du 19 au 30 octobre, à partir de l'âge de 6 ans, tous ceux se sentant une âme d'artiste pourront s'initier à la peinture, la mosaïque ou autres disciplines artistiques.

Rens. :06.67.34.10.50/ 06.65.22.70.01. « Villa Théo »

# Le foyer Nostre Fougaou fermé, et les événements en intérieur annulés

Suite à l'intervention du Président de la République mercredi, au cours de laquelle de nouvelles mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus ont été annoncées et à l'appel d'une prise de responsabilité collective, le maire du Lavandou a décidé de prendre de nouvelles mesures préventives pour la sécurité de tous les Lavandourains.

« *Tout que notre département est classé zone de circulation active, le foyer Nostre Fougaou » est fermé et les événements programmés en intérieur, annulés ; à commencer par la conférence du vendredi 16 octobre : « Olbia, la vie quotidienne des Grecs en Provence ». En effet, comme l'a rappelé le Président de la République, les rassemblements en lieux clos sont fortement déconseillés et la limitation de ces rassemblements, publics comme privés, ciblée à 6 personnes.*

*Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans la continuité de la prévention menée par la Municipalité, comme l'organisation d'événements au maximum en extérieur, la fermeture temporaire des vestiaires de tous les équipements communaux, la nouvelle dotation de masques remis à la population mi-septembre, ou encore, le maintien d'une seconde équipe pour assurer le portage de repas à domicile à tous les aînés qui le souhaitent* » a indiqué Gil Bernardi hier dans un communiqué.

Clarie Joncheray qui devaient lancer les Vendredis culturels ce soir devra attendre que les conditions sanitaires le permettent. (Photo D.R.)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## EN IMAGE

### Sylvia Marcov dédicace son 2e roman ce samedi

Passionnée de théâtre, réalisatrice, scénariste, auteure… Après « Clair de lune », Sylvia Marcov dédicace son deuxième roman « Les quatre saisons à Bormes-les-Mimosas », ce samedi 17 octobre de 9h30 à 12 h dans la Maison de la Presse du Lavandou.

Borméenne depuis deux décennies, l'écrivaine relate une vie romancée, d'après des anecdotes vécues par quatre amies commerçantes, au rythme d'un cycle de saisons dans ce beau village médiéval. Ouvrage édité par l'association Artistes United. F. B.

LE PRADET

# Préserver les fonds marins une cause collective

## Lundi dernier, les participants de la campagne 2020 de lutte contre la Caulerpa Taxifolia se sont retrouvés pour lancer une opération de prospection dans la baie de La Garonne

Comme chaque année, ils se sont retrouvés au centre de plongée du Pradet (CPP). « *Sans l'action des hommes, l'algue australienne Caulerpa Taxifolia envahirait les fonds marins au détriment de la biodiversité* », souligne Marion George, du Naturoscope, avant de projeter sur le mur du CCP des photos de l'algue de couleur vive. Ainsi que le tracé de la zone à parcourir et les divers outils utilisés au fil des ans pour éradiquer l'algue sans crainte d'en voir des fragments se bouturer. « *Nous prospecterons en ligne pour couvrir le maximum de la zone*, expliquait Marion George, *lorsque vous verrez l'algue, déclenchez un galito, le flotteur à votre disposition. C'est une méthode de marquage efficace. Votre mission secondaire sera de repérer les grandes nacres, une espèce protégée de coquillage bivalve atteinte par une bactérie.* »

**Claude Lefebvre, du parc national de Port-Cros, et Marion George, de Naturoscope, en tenue avant de plonger dans la baie de La Garonne.** (Photos L. C.)

### La synergie du tissu associatif

Une quinzaine de plongeurs bénévoles écoutait l'exposé avec attention. « *C'est grâce à l'énergie des bénévoles et la synergie du tissu associatif que cette action peut avoir lieu et se répéter chaque année ! Seuls, nous n'irions pas bien loin* », insistait Eric Pironneau de Telo Sub, le coordinateur technique de l'action depuis ses débuts en 2001. « *Il me paraît important de préserver les fonds dans lesquels on plonge* », témoignait Baya, bénévole du centre de plongée associatif Iero.

**La municipalité du Pradet et les représentants des associations Telo Sub et Naturoscope et du parc national Port-Cros encadraient les plongeurs bénévoles lors de l'opération de prospection.**

Très impliqué dans la cause, le parc national de Port-Cros était représenté par Alain Barcelo et Claude Lefebvre. « *Leur présence donne de la crédibilité à cette campagne qui est bel et bien scientifiquement appuyée. Ils nous apportent un support matériel et humain* », ajoutait Eric Pironneau. Autre support, la municipalité, présente en les personnes du maire Hervé Stassinos, de Marine Nironi du service environnement et de Jean-Marc Illich, conseiller municipal délégué à la transition écologique et littorale.

L. C.

Accusé de réception en préfecture
083-218300182-20210929-20210916ELE-1-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210916-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Couvre-feu : les élus du littoral réclament des clarifications

Hier matin, dix élus [1] des communes du littoral varois ont rencontré le préfet du Var, Evence Richard, pour l'interpeller sur les mesures en place concernant l'ouverture des bars et restaurants dans le département. « *Depuis samedi, les cafetiers sont dans le flou total. Nous souhaitons un arrêté plus clair et surtout qui pénalise le moins possible nos professionnels. Monsieur le préfet a convenu qu'il était indispensable de clarifier les choses,* expliquait hier François de Canson, maire de la Londe, au sortir de cette réunion. *À ce titre, il nous a assuré qu'un nouvel arrêté serait rendu public ce lundi soir* (mais rien n'a été publié en ce sens hier soir, Ndlr) ».

Selon les élus, le préfet assurait hier matin que « *la réglementation pourra leur permettre d'accueillir du public et servir les clients à condition qu'une restauration soit servie également* ».

## Anticiper la saison estivale 2021

Une réunion qui a permis aussi d'aborder la question de la saison estivale 2021. « *Nous souhaitons d'ores et déjà anticiper la préparation de la saison prochaine afin d'obtenir la concertation la plus large possible concernant la réglementation qui sera appliquée à nos plages et aux activités qui en découlent* », assurent les élus d'une même voix. Et d'ajouter : « *Même s'il est évidemment trop tôt pour connaître l'évolution du virus dans les prochains mois, il nous paraît primordial de réfléchir en amont tous ensemble avec les autorités sur la façon de gérer cette problématique afin d'établir la réglementation la plus appropriée* ». Ils souhaitent notamment « *une équité de traitement entre tous les établissements* (bars, restaurants, campings…) *pour ne léser personne* ».

**SARAH ABOUTAQI**

1. Étaient présents Gil Bernardi, maire du Lavandou, François de Canson, maire de La Londe, Philippe Leonelli, maire de Cavalaire ; Philippe Barthélémy, maire de St-Cyr-sur-Mer ; Marc-Étienne Lansade, maire de Cogolin ; Jean Cayron, maire de Roquebrune-sur-Argens ; Michel Perrault, adjoint au maire de St-Tropez, et Nicolas Marty, adjoint au maire de St-Raphaël.

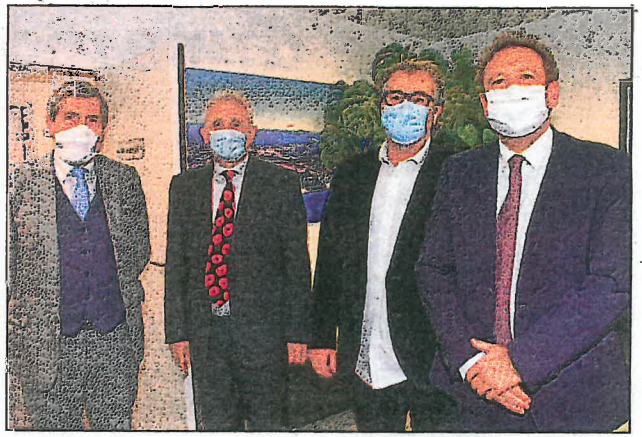

**Michel Perrault, Gil Bernardi Philippe Leonelli et François de Canson (de g. à d.) étaient, hier, en réunion avec le préfet du Var.** (Photo C. M.)

YpoCamp
Groupe Mistral
17 AU 31 OCT
QUINZAINE DU CAMPING CAR
À ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Var Camping-cars
OUVERT LES DIMANCHES
15 jours d'offres exceptionnelles :
Accessoires, fourgons,
camping-cars...
YPOCAMP MISTRAL C.CARS 83
DN7 83520 - ROQUEBRUNE SUR ARGENS
04 94 19 69 00 - www.mistral83.ypocamp.fr - contact.mistral@ypocamp.fr
VAR CAMPING-CARS
RN7 - PONT DU PRIEUR - ROQUEBRUNE SUR ARGENS
04 94 19 69 00 - www.var-camping-cars.fr - contact@varcampingcar.com

65 27/10/22

# Sauver les posidonies,

## Un atlas cartographique du littoral méditerranéen réalisé par l'Agence de l'eau évalue la vitalité

**Au premier coup d'œil, la Méditerranée est toujours aussi belle. Bleue, limpide, calme, comme un miroir pour réfléchir le soleil. Une belle carte postale, même si la réalité une fois la tête sous l'eau – et bien profondément – n'est plus tellement la même.**
**L'Agence de l'eau vient de publier les résultats de son atlas cartographique du littoral méditerranéen. Cette étude vise à photographier à un instant T, puis à comparer selon des valeurs de référence, l'état écologique, le fonctionnement et les pressions sur l'écosystème, autrement dit sur la faune et de la flore. Pour synthétiser, l'état écologique peut-être assimilé à l'état d'une maison (fondations, plancher...). Le fonctionnement écologique constitue la manière dont vivent les habitants dans ce milieu et les pressions peuvent être résumées par un "bulldozer" en approche. Ici, ce sont notamment l'activité nautique et la pollution.**
**Immersion dans les eaux de l'Est-Var.**

**Textes : Alexandre PLUMEY aplumey@nicematin.fr**
**Infographie : Aurore MALVAL amalval@nicematin.fr**
**Photos : DR et doc V.- M.**

## La pression monte sur l'état de la faune et de la flore

Disposer de capteurs, c'est bien. Les analyser, c'est mieux. Et surtout très instructif. Après six années de mesures, les chercheurs de l'Agence de l'eau ont relevé leurs résultats de Perpignan à Menton. *« C'est une première car cette étude croise différentes données. Dont celle du fonctionnement biologique que nous avons pu mesurer selon la bioacoustique. Moins elle est grande, moins il y a de vitalité »*, résume Pierre Boissery, expert basé à Marseille, en charge des eaux côtières et du littoral pour l'Agence de l'eau.
Avant de préciser l'objectif de cet atlas : *« Sensibiliser, notamment sur le niveau de pressions. Concernant la pollution, nous arrivons à la gérer, mais l'activité nautique, pas totalement. C'est en train. Le problème, c'est qu'un récif arraché par une ancre ou un plongeur ne repousse d'un centimètre par an. Alors qu'il est détruit en quelques secondes »*.

### Un global « assez bon » sur la zone, malgré de nombreuses pressions

L'Est-Var est compartimenté en trois masses d'eau (1). Dans l'ensemble, *« l'état global est assez bon ici, pas dans les pires que nous avons relevés. Même si on observe un fort niveau de pressions, qui croît de plus en plus »*, poursuit le spécialiste.
Les herbiers de posidonie (2) de la première zone (**de Ramatuelle à la Base Nature de Fréjus**) sont dans un état écologique *« bon »*, tandis que leur fonctionnement écologique est *« moyen »* et que le niveau de pression est *« impactant »*. En somme, *« l'herbier* [placé en niveau 4 sur 5] *présente une altération de ses fonctions écologiques »*.
Sur la même zone d'études, le récif coralligène (les coraux) est dans un *« bon »* état écologique, son fonctionnement écologique est par contre *« médiocre »* malgré *« un faible niveau de pressions »*. Dans sa globalité, *« le coralligène présenté une altération significative de ses fonctions écologiques (nurserie, habitat...)*. Pour les deux autres masses d'eaux du secteur, tous les fonctionnements écologiques des récifs coralligènes sont dans un état final *« altéré »* et sont placés au niveau de classification 4 sur 5.
L'herbier de la deuxième masse d'eau (**de la Base Nature à Santa Lucia**) est dans un état écologique *« moyen »*, son fonctionnement écologique est *« bon »* malgré un niveau de pressions *« impactant »*. Globalement, l'herbier est dans *« un état final moyen, avec des signes de dégradations significatifs »*.
Dans cette zone, le récif coralligène est *« bon »*, son fonctionnement écologique est toutefois *« médiocre »* dû à un *« niveau de pressions impactant. »*
Le troisième secteur étudié va de **Santa Lucia à Théoule-sur-Mer**. Ici, l'état écologique des herbiers est *« bon »*, le fonctionnement écologique est *« moyen »*. Le niveau de pressions y est *« impactant »*. L'herbier est classifié en niveau 4 sur 5 car il présente *« une altération de ses fonctions écologiques »*.
Le récif coralligène est aussi dans un *« bon »* état écologique, son fonctionnement écologique est néanmoins *« médiocre »* malgré *« un faible niveau de pressions »*.

1. Les masses d'eau vont de Ramatuelle à Théoule-sur-Mer. Le golfe de Saint-Tropez est un secteur à part entière.
2. Des prairies sous-marines, lieu de frayage et nurserie des poissons

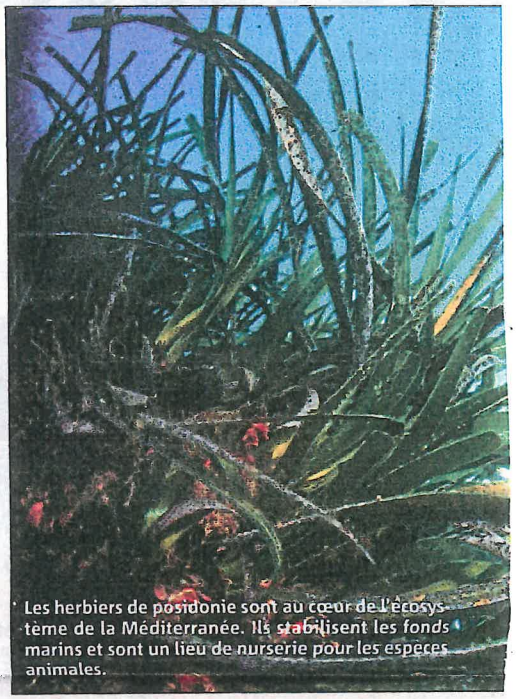

Les herbiers de posidonie sont au cœur de l'écosystème de la Méditerranée. Ils stabilisent les fonds marins et sont un lieu de nurserie pour les espèces animales.

## Masquelier se dit à l'écoute mais...

Contacté à la réception des travaux de l'Agence de l'eau, Frédéric Masquelier, président de la Cavem et maire de Saint-Raphaël, n'a pas éludé le sujet. Bien qu'il ait appris par nos soins l'existence de cette étude. *« Je pense que si les résultats étaient alarmants, j'en aurais déjà eu échos, réagit-il. D'autant que j'ai rencontré la directrice Paca de l'Agence de l'eau en octobre et que je m'entretiens régulièrement avec le directeur de la DDTM (1). »*
Néanmoins soucieux de cette problématique, il se dit *« à l'écoute mais sans pour autant prévoir d'interdire le mouillage de plaisance et la plongée sur le littoral raphaëlois. D'ailleurs, je remarque que même l'État, sur les bandes dont elle a la gestion, ne le fait pas. L'important est de concilier ces différentes problématiques. C'est d'ailleurs en ce sens que nous avons installé un dispositif d'ancres à vis depuis dix ans pour éviter de la jeter de manière anarchique. »*

1. Direction départementale des territoires et de la mer, soit les services les services préfectoraux en charge de ces questions ;

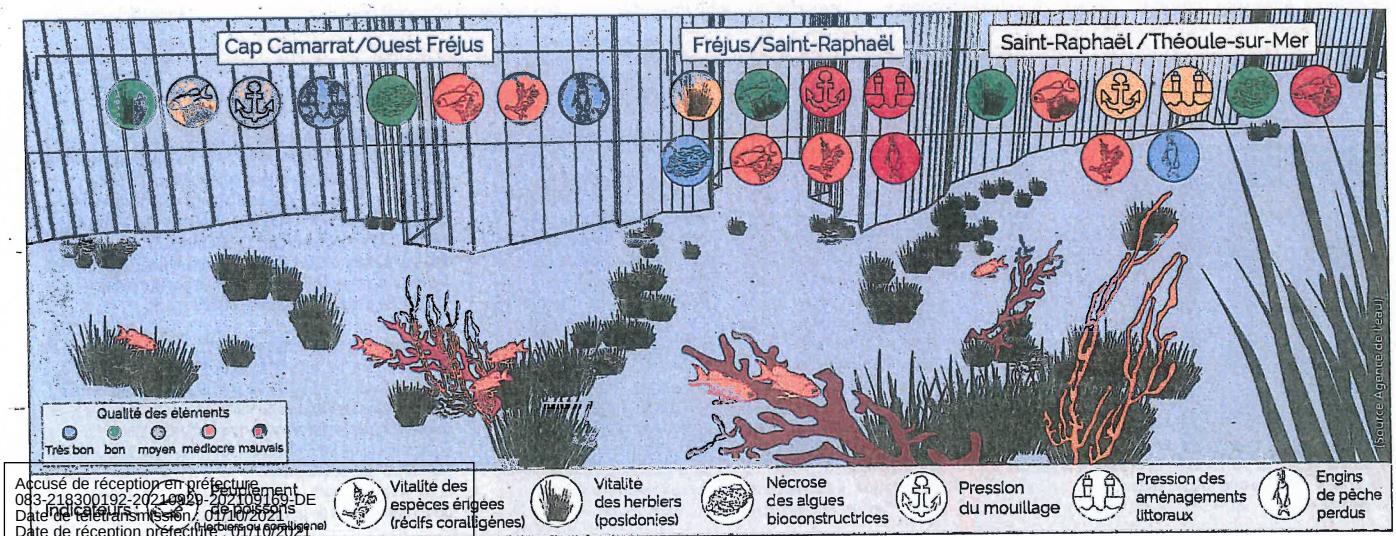


RAP-A 10

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210916-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# est-ce la mer à boire ?

de l'écosystème. Si l'Est-Var ne figure pas parmi les mauvais élèves, certaines activités menacent

## Une appli au secours des fonds marins

Pour les plaisanciers soucieux de l'environnement, la société Andromède a développé l'application Donia. Gratuite, celle-ci permet de se géolocaliser et de découvrir les fonds marins alentours. Quatre types sont recensés : sable, herbier de posidonie, matte de posidonie et roches. L'idée est bien sûr de savoir où jeter l'ancre pour éviter tous dégâts aux fonds marins.

En outre, des outils supplémentaires épaulent les plaisanciers dans leur pratique. Avis aux amateurs de plongée ou de snorkeling : Donia indique les lieux de vie et donc les sites intéressants pour observer la faune.

Pour la télécharger, rendez-vous sur l'App Store ou Play Store

**Donia est une carte interactive intégrant les habitats marins jusqu'à 50 mètres de profondeur.**

## Durcissement des règles du mouillage

Depuis le 24 juin 2016, le mouillage des grands navires est encadré par l'arrêté n°155/2016. Lorsque leur longueur est comprise entre 45 et 80 mètres, ces derniers doivent effectuer une déclaration de mouillage. Lorsqu'ils dépassent 80 mètres, leur mouillage est soumis à autorisation.

Jusqu'à aujourd'hui, le mouillage des bateaux de moins de 45 mètres est donc libre... mais plus pour longtemps. L'arrêté préfectoral n°123/2019 est venu durcir les règles. En l'espèce, les zones de mouillage devront être précisément délimitées pour tout navire de 24 mètres et plus *(voire 20 mètres et plus en fonction des enjeux de protection locaux)*. Cet arrêté est déjà en vigueur depuis le mois dernier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône. Le Var devrait suivre dans les tout prochains jours. Les zones d'interdiction au mouillage ainsi délimitées seront matérialisées sur les cartes du Shom (Service hydrographique et océanographique de la Marine), que chaque plaisancier a l'obligation d'avoir à bord.

P. P.

Le Couvreur PACA
Artisan Steeve LENOIR
Garantie 10 Ans Décennale
ENTRETIEN
RÉNOVATION
CRÉATION
Devis et Déplacements gratuits
SIREN : 434.608.125
Remplacement de Tuiles, Ardoises, Zinc
Entretien de Gouttières, Zinc et PVC
Étanchéité, Ravalement, Peinture, Isolation
Tél. 09.80.36.95.18 - Mob. 06.64.03.89.98
330, rue du Maréchal-Galliéni - 83600 FRÉJUS
www.lecouvreurpaca.fr
lecouvreurpaca83@gmail.com

Sérénité VIAGER
Le viager en toute sérénité
SOPHIA-ANTIPOLIS
04 89 82 11 85
www.serenite-viager.fr
info@serenite-viager.fr
NOS EXPERTS RESTENT DISPONIBLES
DANS LE RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES
ET GRÂCE AUX VISITES VIRTUELLES.
SAINT-RAPHAËL
Grâce au viager, nous avons aidé notre petit-fils pour l'achat de son 1er appartement et nous continuons de profiter de notre maison en vivant plus aisément !

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210916B-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Var Matin ouest - Var Bouches du Rhône



# sauver les posidonies

La baie des Canebiers ressemble peut-être à un bijou en surface... mais, au fond de l'eau, elle a plutôt l'air d'un gigantesque tombeau.

## Posidonie et coralligène « menacés » dans le Golfe

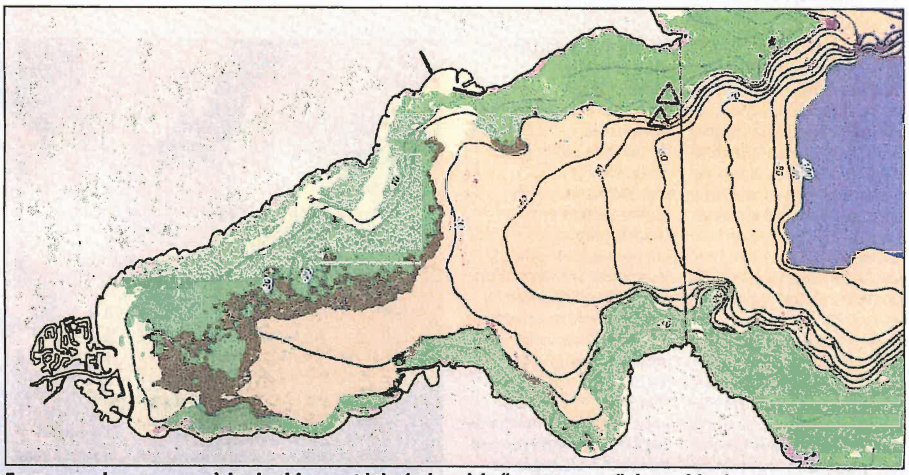

En marron, les espaces où les herbiers ont laissé place à la "matte morte" de posidonies. En vert, les zones où les herbiers subsistent.

Ce mois-ci, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a publié un atlas cartographique identifiant l'état de santé de l'herbier de posidonie et du coralligène [1] sur tout le bassin Méditerranéen. Une étude forte de six années de mesures qui révèle un état altéré du fonctionnement écologique (fonctions d'habitat ou de nurseries par exemple) pour 80 % du coralligène et 45 % des herbiers de posidonies. Et ce bien qu'une majeure partie du coralligène (71 %) et des posidonies (61 %) soient en bonne santé. Des fonctions écologiques dégradées par les mouillages mais aussi la pêche et les activités subaquatiques. L'augmentation de la température due au changement climatique est également évoquée.

### Écosystèmes altérés

Dans le Golfe, trois « *masses d'eau* » ont été étudiées :

- **Entre le Cap Nègre (Le Lavandou) et le Cap Camarat**, l'état des herbiers est bon et le niveau de pression qui s'exerce sur eux est faible. Néanmoins, leur fonctionnement écologique est considéré comme altéré. En cause : une qualité biophonique médiocre des crustacés et des poissons. Traduction : la densité sonore, proportionnelle au nombre d'individus présents, est faible. Quant au coralligène, malgré un niveau de pression assez bas sur ce secteur – moins prisé pour le mouillage des grands navires –, son fonctionnement écologique est mauvais et l'écosystème est considéré comme menacé.
- **Entre le Cap Camarat et Saint-Aygulf**, la pression s'intensifie sur les herbiers mais leur état est considéré comme bon. En revanche, leur fonctionnement écologique est, là aussi, altéré. Avec un peuplement « *moyen* » et une biophonie « *mauvaise* » des poissons.
Pour le coralligène aussi, le fonctionnement écologique est altéré. Avec un peuplement médiocre pour les poissons et une vitalité identique des « *espèces érigées* » du coralligène.
- **À l'intérieur du Golfe, entre la pointe des Sardinaux et celle de la Rabiou**, l'écosystème des herbiers est considéré comme moyen en raison des fortes pressions exercées. Néanmoins, leur état est « *bon* » et leur fonctionnement écologique est même « *très bon* ». Des indicateurs à mettre en perspective avec les nombreuses zones où les herbiers ont laissé place à la matte morte de posidonies à cause des nombreux mouillages. *(voir carte ci-dessus)*
Pour le coralligène, ces mêmes pressions permettent également et de façon tout aussi surprenante un bon état mais le fonctionnement est cette fois-ci altéré et l'écosystème dans son ensemble considéré comme menacé.

### En quête de fonds... Européens

Si l'objectif affiché est de renseigner les collectivités locales et ainsi de les aider dans leur prise de décisions concernant la protection de leur littoral, cette étude ne change pas vraiment la donne pour les spécialistes du Golfe.

« *Ces cartographies donnent la tendance sur l'ensemble de la côte Méditerranéenne française et peuvent servir à d'autres intercommunalités. Mais dans le Golfe, nous avons nos propres données, plus précises* », analyse Jean-Philippe Morin, responsable du service espaces maritimes de la Communauté de commune. « *L'intérêt, néanmoins, de cette tendance* (globalement mauvaise N.D.L.R.) *c'est qu'elle va peut-être permettre d'aller chercher des financements européens pour préserver nos fonds marins.* »

Ne reste plus qu'à croiser les doigts...

1. concrétion d'algues calcaires et/ou de gorgones et d'éponges formant des massifs similaires aux récifs coralliens.

### Une plante rendant de nombreux services

La Posidonie est une plante aquatique à fleurs endémique de la Méditerranée qui peut constituer de véritables prairies sous-marines. Elle est constituée de faisceaux de feuilles, de racines et de rhizomes enfouies dans le sédiment. L'enchevêtrement de ces rhizomes, des racines et du sédiment constituent la matte. Celle-ci a un rôle important d'ancrage de l'herbier et de stabilisation des fonds marins. L'herbier de posidonie est également un lieu de frayère, de nurserie, d'habitat pour des milliers d'espèces animales et végétales. Elle est l'un des écosystèmes les plus productifs au monde et abrite 20 à 25 % des espèces animales et végétales connues en Méditerranée. De ces rôles découle une quantité de services dont les Hommes bénéficient : protection du littoral, piégeage des sédiments, nourriture...

Ici en marron, une vaste zone de posidonies mortes en baie de Cavalaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210925-20210916-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

SAN-R2 19

**Depuis cet été, dans la passe de Bagaud près de l'île de Port-Cros, les plaisanciers doivent s'amarrer à des bouées qui ne détruisent pas les posidonies. Y jeter l'ancre est interdit. Même pour des bateaux de petite taille.**
(Photos Luc Boutria, PNPC et DR Ultramarinfoto)

# Halte aux ancres marines jetées dans les posidonies

## Mouiller dans un herbier de posidonie est désormais interdit aux bateaux de plus de 24 m sur les côtes varoises. Une démarche de préservation et de régulation pour une plaisance volumineuse

La posidonie est une espèce végétale marine protégée depuis 1988. Pourtant, année après année, le boom de la plaisance contribue à amputer les herbiers, au gré des ancres jetées depuis les ponts des bateaux.

La posidonie ne se renouvelle que de quelques centimètres par an, quand une seule ancre peut en arracher des dizaines de mètres, en une fois.

Pour empêcher l'inexorable érosion de ce patrimoine naturel le long de nos côtes, le préfet maritime en Méditerranée vient de signer cinq arrêtés, qui musclent les règles du mouillage dans le Var.

### « Des stades de foot au fond de l'eau »

Il est interdit de jeter son ancre, « *sa pioche* » a dit le préfet maritime, dans les herbiers de posidonie, pour tous les bateaux de 24 m et plus.

« *Les grands bateaux lancent la pioche et nous font des stades de foot au fond de l'eau* », a illustré le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, rappelant que cette nouvelle réglementation s'appuie « *sur les cartographies délimitant là où l'herbier est présent, où il est menacé, ou mort, et là où il est absent* ». Comme les zones de sable ou de roche. En plus de la préservation des précieuses posidonies, les arrêtés varois ont pour ambition de limiter l'hyperfréquentation d'espaces naturels fragilisés.

« *Certaines nuits, à Porquerolles, jusqu'à 500 bateaux ont été comptabilisés cet été* », souligne le préfet maritime. Et 2 000 en journée, sur environ trois plages et six kilomètres de littoral. Un travail de concertation a été engagé ces dernières années, afin d'envisager des restrictions concrètes. Désormais en vigueur, celles-ci seront reportées sur les cartes marines.

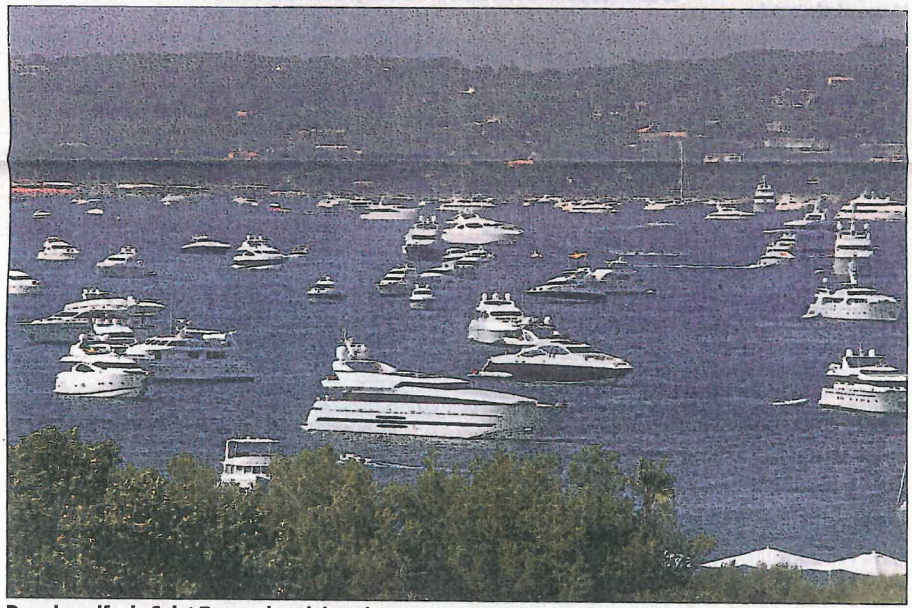

**Dans le golfe de Saint-Tropez, les plaisanciers pourront continuer de s'amarrer, mais pas partout. Les plus gros bateaux devront respecter un zonage strict, reporté sur les cartes marines.** (Photo doc. Luc Boutria)

### Des alternatives

Les alternatives reposent dans des équipements publics, qui sont en train d'être installés sur le littoral, en coopération avec les collectivités locales. Des sortes de bouées d'amarrage, appelées ZMEL, zone de mouillage en équipement léger.

Il en existe déjà autour de l'île de Port-Cros, dans la passe de Bagaud : 68 emplacements permettent « *de lutter contre les bateaux qui restent de longues périodes sur une bouée* », note François Victor, directeur adjoint au parc national de Port-Cros. Ce sont aussi les premiers dans un parc national en France. Un temps sera consacré à la pédagogie, avant de dresser un procès-verbal. Le tribunal maritime de Marseille sera alors systématiquement saisi.

**SO. B.**

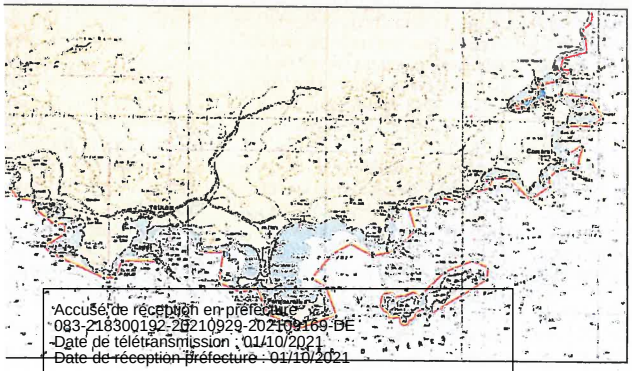

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210169-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## Une ligne rouge (presque) continue

Les zones de mouillage réglementées par les arrêtés s'étendent sur tout le littoral varois. Le trait s'interrompt devant la baie de Pampelonne : pour ce site hyper-fréquenté en été, le travail avec la commune de Ramatuelle devrait aboutir au lancement d'une enquête publique au premier trimestre 2021. La rade de Toulon est également traitée à part.

**« C'est une priorité », pour les communes littorales**

Les collectivités locales sont largement parties prenantes dans le dispositif, en tant que gestionnaires des nouveaux équipements de mouillage. « *On nous a montré l'altération irrémédiable des posidonies. C'est une priorité, on va le faire, et on sera aidé* », atteste Gil Bernardi, maire du Lavandou et président du syndicat des communes du littoral varois. Des fonds du plan de relance peuvent être mobilisés pour compléter les financements. Représentant le groupement des équipages de yachting, Jean-Marie Dufour confie son adhésion au processus, mais dit aussi craindre « *un effet de report entre zones interdites, ou pas* ». Et redoute que « *les grands yachts se désintéressent un peu de notre littoral* ».

# La réglementation des mouillages présentée aux élus du littoral

## Signés par le préfet maritime, les premiers arrêtés réglementant le mouillage des navires de 24 mètres et plus ont été détaillés, en réunion, aux élus du Syndicat des communes du littoral

Les premiers arrêtés réglementant le mouillage des navires de 24 mètres et plus pour le département du Var (*notre édition du 16 décembre*) ont été signés mardi par le Préfet maritime, et sont entrés en vigueur.

Mercredi, le dispositif [1] a été présenté aux élus du Syndicat des communes du littoral varois (SCLV), par l'adjoint au Préfet maritime, Thierry Duchesne, lors d'une réunion organisée au Lavandou.

**Thierry Duchesne, l'adjoint au Préfet maritime, aux côtés du maire du Lavandou, Gil Bernardi, a présenté le dispositif de réglementation devant les élus du Syndicat des communes du littoral varois.** (Photo S. A.)

### Préparation de la saison 2021

« *Le Var est le département de la région le mieux pourvu en posidonie. Les arrêtés signés concernent plusieurs zones où le mouillage de navires de plus de 24 mètres est désormais interdit. Cette dimension a été déterminée en fonction des analyses scientifiques, qui démontrent clairement l'impact de ces ancrages*, a souligné Thierry Duchesne. *La protection de l'environnement reste une de nos priorités. Remettre de l'ordre dans la réglementation du mouillage fait partie de nos pistes de réflexion depuis des années. Un navire qui sera dans une zone interdite, dans un herbier de posidonie, s'expose à une infraction à la navigation, et sera désormais verbalisé. Aujourd'hui, les usagers doivent être convaincus de ce dispositif et le respecter.* ».

Le syndicat a profité de cette réunion pour évoquer l'été 2021. « *Une organisation bien établie, et pensée des mois à l'avance, sera nécessaire. Nous devrons définir une stratégie homogène sur nos territoires et mettre en commun nos réflexions au printemps 2021* », a précisé le président du syndicat et maire du Lavandou, Gil Bernardi.

Si les communes du littoral saluent la bonne adaptation de tous lors de la saison estivale 2020, certains déplorent néanmoins « *la fréquentation importante des plages varoises* » cet été.

« *Le maintien du contrôle de l'affluence de nos plages sera un point essentiel à gérer*, confirme Gil Bernardi. *L'une des solutions envisagées sera peut-être la jauge. Nous nous pencherons sur ce dossier dans quelques mois, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire* ».

Pour l'heure, chacune des communes membres du SCLV est invitée à trouver des solutions.

**S. A.**

**1. Voici la liste des zones (d'ouest en est) dans lesquelles les navires de plus de 24 mètres peuvent jeter l'ancre :**
Baie de Bandol ; Golfe de Giens ; La Badine (Hyères) ; Baie de Briande (La Croix-Valmer) ; Baie de Bonporte ; Cap Pinet ; Pointe de Saint-Aygulf ; Plage des Cigales (St-Tropez) ; Plage de La Nartelle (Sainte-Maxime) ; Plage de La Gaillarde (Les Issambres).

VISITVAR
Provence - Côte d'Azur
En manque d'idées ?
Pensez local avec le
Marché de Noël du Var !
www.marchedenoelvar.fr
Var Tourisme et ses partenaires lancent le marché de Noël du Var en ligne, pour soutenir les acteurs locaux et professionnels du tourisme en ces fêtes de fin d'année.
En savoir plus sur
LE DÉPARTEMENT
@visit_var

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210916-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/169 - Objet : Rapport d'activité 2020 du Syndicat des communes du littoral varois accompagné du compte administratif

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

**Numéro de l'acte :** 202109169 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109169-DE

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM – N°2021/09/170 - OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANE DU SIVAAD**

Rapporteur : Mme Véronique PIERRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juillet 2021 (ci-annexée), le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, A L'UNANIMITE, le retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANE.

Vu l'arrêté du 08.09.1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du S.I.V.A.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-19,

Vu les statuts du S.I.V.A.A.D, notamment son article 14,

Il convient à l'assemblée de se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANE du Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109170-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/170 (suite)**

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109170-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

20212607-DAG10

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

# Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

## SÉANCE DU 26 JUILLET 2021

## Objet de la délibération : Retrait du SIVAAD et du Groupement de Commandes de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 21 Juillet 2021

**Transmise au Contrôle de légalité le**
**Affichée le.....2021**

*2ème convocation : Pas de condition de quorum*

**Nombre de Conseillers Syndicaux :**
***En exercice : 94***
***Présents : 8***
***Pouvoirs : 0***
***Excusés : 53***
***Votants : 8***

**L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SAINT MANDRIER Sur Mer au sein de la Salle des Jardins d'Hydra, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109170-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| Présents : | Délégués Titulaires |
|---|---|
| OLLIOULES | GARRONE Florence |
| PUGET VILLE | ROUX Jean-Pierre |
| SAINT MANDRIER | TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette |
| SIX FOURS | ROSTAGNO Agnès |
| SOLLIÈS PONT | RAVINAL Danièle |
| VIDAUBAN | BRESSAN Michèle – TROTTET Elie |

| Délégués Suppléants avec voix délibérative | |
|---|---|
| | |

| Délégués Suppléants sans voix délibérative | |
|---|---|
| | |

| Pouvoirs |
|---|
| Néant |

| Absences Excusées | |
|---|---|
| BESSE SUR ISSOLE | MARTINELLI Marie-Paule - RUSSO Brigitte<br>BURDY Jeannine – RAULT Véronique |
| BORMES | PIERRE Véronique – RÉ Geneviève |
| CAVALAIRE | MORTIER Carold – WYDOOGHE Catherine<br>BURNER Philippe – DELATTRE Michel |
| COGOLIN | CERTIER Danielle – CAILLAT Elisabeth |
| EVENOS | CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François |
| GASSIN | MARCELLINO Anne-Marie |
| LA FARLÈDE | GAMBA Mireille – HENRY Pierre |
| LA VALETTE DU VAR | BAGNOL Luc |
| LE BEAUSSET | SALLES Michèle |
| LE LAVANDOU | GERBE Nicole |
| LE REVEST | VIZIALE Jean-Marc |
| LE THORONET | HENRI Mylène |
| LE VAL | FABRE Max |
| MONTFERRAT | MAGNIEN-BONIN Dominique |
| MONTFORT SUR ARGENS | ROLFE Jacqueline |
| OLLIOULES | RIGHI Dominique - VACCARO Antoine |
| PIERREFEU | HAINIGUE Michel - MATTEI Sylvie |
| PIGNANS | SCOTTO Fabienne – PRUNET Sophie |
| PUGET VILLE | HECKMANN Ingrid |
| RAMATUELLE | COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille – VILLEMIN Léonie – CAIETTI Bruno |
| RIANS | VANNIER Marie-Thérèse |
| SANARY SUR MER | BOUCHART Sylvie |
| SAINT CYR | MANOUKIAN Astrid – ROCHE Jean-Paul |
| SAINT MAXIMIN | FERRY Luc |
| SAINT TROPEZ | OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène<br>GIRODENGO Jocelyne – BERTAGNA Morgane |
| SIX FOURS | PASTOR Jean-Philippe |
| SOLLIÈS PONT | COIQUAULT Jean-Pierre |
| SOLLIÈS TOUCAS | PANIGOT Audrey – VOGEL Marie-Léa |
| SOLLIÈS VILLE | JOLY Philippe |
| TOURRETTES | HERNANDEZ Aurélie |
| TOURVES | BOYER Kévin – CERTAIN Patricia |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109170-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Rapporteur** : M. TOULOUSE Christian

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L.5211-19,

Vu l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu la délibération N°8 en date du 21 Juin 2005, du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la délibération N°13 en date du 20 Septembre 2005, du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVAAD,

Vu la délibération N°12 en date 23 Mars 2006, du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE ayant pour objet l'adoption de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

Vu la délibération N° 2021/08 en date du 29 Mars 2021, du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, ayant pour objet le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var.

Il est proposé au présent Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président du SIVAAD,

| | |
|---|---|
| **Pour** | **8** |
| **Contre** | **0** |
| **Abstention** | **0** |

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, cette délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes membres du SIVAAD.

Les conseils municipaux devront être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Ainsi fait et délibéré, le 26 juillet 2021 à SAINT MANDRIER Sur Mer.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109170-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/170 - Objet : Retrait de la commune de La Roquebrussane du SIVAAD |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109170 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109170-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.7. Intercommunalite |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/GF/VA/MH – N°2021/09/171 - OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

M le Maire explique qu'un article du code général des impôts prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation, sont exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
De fait, il n'y a aucune rentrée fiscale pour la commune sur ce type de construction. Il n'y a pas de compensation versée à la commune pendant la durée de deux ans de l'exonération.

Cette situation est d'autant plus défavorable pour les finances communales puisqu'avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient la principale recette de la commune.

Aussi, afin de limiter l'impact de cette réforme sur le budget communal, il est proposé de réduire l'exonération à 40 % de la base imposable. Le contribuable s'acquittera donc de 60 % de sa cotisation pendant deux ans.

Le Maire de Bormes les Mimosas expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendances,
- des reconstructions à usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

M le Maire précise que pour bénéficier de cette exonération il faut que le pétitionnaire dépose une déclaration

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109171-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/171 (suite)**

auprès des services fiscaux dans les 90 jours de l'achèvement des travaux ou du changement de destination.

M le Maire propose de réduire l'exonération sur l'ensemble des logements construits sur la commune.

M le Maire rappelle que la délibération doit être prise avant le 1 er octobre pour une application au 1 janvier 2022.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

**40 %** de la base imposable.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109171-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/171 - Objet : Limitation de l'exonération de la taxe foncière |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109171 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109171-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.2. Fiscalité |

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Document budgétaire N.2021/09/172 - Objet : Décision modificative n.1 au budget primitif de la commune |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109172 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109172-BF |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Documents budgétaires et financiers |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.1. Decisions budgetaires |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/NC – N°2021/09/172 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les principaux points de la Décision Modificative n° 1 à savoir :

- Il est nécessaire, d'une part, de prévoir les opérations de transfert des frais d'études et des frais d'insertion suivis de réalisation vers les articles concernés par les travaux d'investissement ainsi que diverses opérations d'ordre.

- D'autre part des écritures de régularisation sont à prévoir afin d'intégrer dans le patrimoine communal les terrains acquis gratuitement ou à l'euro symbolique auprès des particuliers afin de régulariser ou agrandir les voiries.

- Enfin des crédits ont été réajustés en fonctionnement et en investissement et il vous est donc proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109172-BF
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/172 (suite)**

| Section | Crédits supplémentaires à voter | |
|---|---|---|
| | Recettes | Dépenses |
| Fonctionnement | 173 955.20 | 173 955.20 |
| Investissement | 6 140 803.42 | 6 140 803.42 |
| | **6 314 758.62** | **6 314 758.62** |

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109172-BF
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Document budgétaire N.2021/09/173 - Objet : Décision modificative n.1 au budget primitif 2021 des transports scolaires |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109173 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109173-BF |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Documents budgétaires et financiers |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.1. Decisions budgetaires |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/NC/MN/CM – N°2021/09/173 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder une modification des prévisions au budget primitif 2021 des transports scolaires.

Afin de rééquilibrer l'article 61551 (entretien du matériel roulant) en négatif, il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 les virements de crédits suivants :

| Section | Virements de Crédits à voter | |
|---|---|---|
| | Recettes | Dépenses |
| Fonctionnement | 1 700.00 | 1 700.00 |
| Investissement | 0 | 0 |
| | **1 700.00** | **1 700.00** |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109173-BF
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/173 (suite)**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 des transports scolaires.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109173-BF
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/NC/GR – N°2021/09/174 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Monsieur le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à un effacement total des dettes déclarées, par la commission de surendettement

Monsieur le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non-valeur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 411.65 € relative aux titres suivants émis pour le recouvrement de l'accueil ALSH de Juillet 2020 et Décembre 2020 :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/174 (suite)**

Titre n° 605 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 257.10 €)..... 50.65 €
Titre n° 759 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 218.00 €)..... 218.00 €
Titre n° 828 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 54.60 €)..... 54.60 €
Titre n° 895 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 21.25 €)..... 21.25 €
Titre n° 7 de l'exercice 2021 (d'un montant originel de 67.15 €).....67.15 €

**411.65 €**

Titre n° 897 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 120.00 €)..... 120.00 €

**120.00 €**

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **531.65 € (Cinq Cent Trente et un Euros et Soixante Cinq Centimes).**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6542 « Créances éteintes ».**

.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

751-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
Service de Gestion Comptable de HYERES
12 AV Joseph Clotis
BP720
83412 HYERES Cedex
Téléphone : 0494008259
Mél : sgc,hyeres@dgfip,finances,gouv,fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

**Réception : Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30/12h-13h30/16h**
**sur rendez-vous**
Affaire suivie par : Valérie GUISSET
Téléphone : 0494008259

Référence : CREANCES ETEINTES

SGC HYERES
Mairie
12 av Joseph Clotis
BP720
83412 HYERES Cedex

M LE MAIRE DE BORMES LES MIMOSAS
83230 BORMES LES MIMOSAS

Hyères, le 27/07/2021

Objet : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir émettre un mandat au compte 6542 (créance éteinte) pour un total de 411,65€ au nom de Mme JACQUES, correspondant à l'accueil de loisirs de juillet 2020 à décembre 2020 et un mandat de 120€ au nom de LESCURE Alexandre correspondant au centre de loisirs d'octobre 2020 .voir bordereau de situation.

En effet, la commission de surendettement impose l'effacement total des dettes déclarées. (Ci-joint les mesures imposées par la commission)

L'instruction du 2 mai 2014 indique que l'admission en non valeur des créances éteintes prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable,

Marc VINCENT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HL_RV103**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

HYERES, le 27/07/2021

SGC HYERES
12 AV JOSEPH CLOTIS CS 90007
83400 HYERES

SGC HYERES
12 AV JOSEPH CLOTIS CS 90007
83400 HYERES

Affaire suivie par Mme Valerie GUISSET
Téléphone : 04 94 65 00 05
Télécopie : 04 94 65 91 61
Mel: t083007@dgfip.finances.gouv.fr

Madame JACQUES Dorothee
LDT LA GARE LOGEMENT 003
0007 RUE DES MAGNOLIAS
83230 BORMES LES MIMOSAS

N/REF 1586811363

# BORDEREAU DE SITUATION

## DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 27/07/2021.
Le montant total dû s'élève à 1398 €.

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | *Dont frais restant dus* |
| **BC 20300 - CDE BORMES-LES-MIMOSAS** | | | | | | |
| 2020-T-216-1 | 13/08/2020 | REPAS JUIN-JUILLET 2020 ENF. LESCURE ARTHUR/THEO/AKSEL | 107,25 | | 107,25 | |
| 2020-28298933015- | 29/09/2020 | Lettre de relance standard | | | 107,25 | |
| | 08/10/2020 | Avis de règlement | | 50,00 | 57,25 | |
| 2021-28714254915- | 26/01/2021 | SATD employeur | | | 57,25 | |
| | | **Total 2020 - T-216** | **107,25** | **50,00** | **57,25** | **0,00** |
| 2020-T-250-1 | 12/11/2020 | REPAS SEPTEMBRE 2020 ENF. LESCURE ARTHUR/THEO/AKSEL | 129,00 | | 129,00 | |
| 2021-28784510915- | 10/02/2021 | Lettre de relance standard | | | 129,00 | |
| | | **Total 2020 - T-250** | **129,00** | **0,00** | **129,00** | **0,00** |
| 2020-T-282-1 | 08/12/2020 | REPAS OCTOBRE 2020 ENF. LESCURE ARTHUR/THEO/AKSEL | 84,75 | | 84,75 | |
| 2021-28784510915- | 10/02/2021 | Lettre de relance standard | | | 84,75 | |



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | *Dont frais restant dus* |
| **BC 30100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS** | | | | | | |
| 2020-T-605-1 | 19/08/2020 | ACCUEIL PERI + ALSH - JUILLET 2020 ENFANTS ARTHUR / THEO / AKSEL | 257,10 | | 257,10 | |
| 2020-28333471415- | 06/10/2020 | Lettre de relance standard | | | 257,10 | |
| | 08/10/2020 | Avis de règlement | | 27,05 | 230,05 | |
| 2020-28493215515- | 19/11/2020 | SATD_CAF | | | 230,05 | |
| | 25/01/2021 | Virement BDF | | 130,40 | 99,65 | |
| | 11/02/2021 | Avis de règlement | | 49,00 | 50,65 | |
| **Total 2020 - T-605** | | | **257,10** | **206,45** | **50,65** | **0,00** |
| 2020-T-759-1 | 14/10/2020 | ACCUEIL ALSH - AOUT 2020 ENFANT LESCURE ARTHUR + THEO + AKSEL | 218,00 | | 218,00 | |
| 2020-28493215515- | 19/11/2020 | SATD_CAF | | | 218,00 | |
| **Total 2020 - T-759** | | | **218,00** | **0,00** | **218,00** | **0,00** |
| 2020-T-828-1 | 19/11/2020 | ACCUEIL PERI + ALSH MERCREDI - SEPT 2020 ENFANT LESCURE ARTHUR + THEO + AKSEL | 54,60 | | 54,60 | |
| 2021-28784510815- | 10/02/2021 | Lettre de relance standard | | | 54,60 | |
| **Total 2020 - T-828** | | | **54,60** | **0,00** | **54,60** | **0,00** |
| 2020-T-895-1 | 03/12/2020 | ACCUEIL PERI OCTOBRE 2020 ENFANT LESCURE ARTHUR + THEO + AKSEL | 21,25 | | 21,25 | |
| 2021-28784510815- | 10/02/2021 | Lettre de relance standard | | | 21,25 | |
| **Total 2020 - T-895** | | | **21,25** | **0,00** | **21,25** | **0,00** |
| **Total 2020** | | | **550,95** | **206,45** | **344,50** | **0,00** |
| 2021-T-7-1 | 04/02/2021 | ACCUEIL PERI - NOVEMBRE + DECEMBRE 2020 ENFANTS LESCURE ARTHUR + THEO + AKSEL | 67,15 | | 67,15 | |
| 2021-29122653515- | 31/03/2021 | Lettre de relance standard | | | 67,15 | |
| **Total 2021 - T-7** | | | **67,15** | **0,00** | **67,15** | **0,00** |
| 2021-T-383-1 | 05/07/2021 | ACCUEIL PERI - AVRIL + MAI 2021 ENFANTS LESCURE ARTHUR + THEO + AKSEL | 43,20 | | 43,20 | |
| **Total 2021 - T-383** | | | **43,20** | **0,00** | **43,20** | **0,00** |
| **Total 2021** | | | **110,35** | **0,00** | **110,35** | **0,00** |
| **Total BC 30100** | | | **661,30** | **206,45** | **454,85** | |



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HL_RV103**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

HYERES, le 27/07/2021

SGC HYERES
12 AV JOSEPH CLOTIS CS 90007
83400 HYERES

SGC HYERES
12 AV JOSEPH CLOTIS CS 90007
83400 HYERES

Affaire suivie par Mme Valerie GUISSET
Téléphone : 04 94 65 00 05
Télécopie : 04 94 65 91 61
Mel: 1083007@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur LESCURE Alexandre
OU JACQUES DOROTHEE
residence les voiles bat b11
75 rue du cannier
83980 le lavandou

N/REF 1586809969

# BORDEREAU DE SITUATION

## DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 27/07/2021.
Le montant total dû s'élève à 120 €.

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | *Dont frais restant dus* |
| **BC 30100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS** | | | | | | |
| 2020-T-897-1 | 03/12/2020 | ALSH PETITES VACANCES OCTOBRE 2020 ENFANTS LESCURE ARTHUR + THEO + AKSEL | 120,00 | | 120,00 | |
| 2021-28784515515- | 10/02/2021 | Lettre de relance standard | | | 120,00 | |
| 2021-29073286415- | 18/03/2021 | SATD employeur | | | 120,00 | |
| 2021-29416401715- | 07/05/2021 | SATD employeur | | | 120,00 | |
| | | **Total 2020 - T-897** | 120,00 | 0,00 | 120,00 | 0,00 |
| | | **Total 2020** | 120,00 | 0,00 | 120,00 | 0,00 |
| | | **Total BC 30100** | 120,00 | 0,00 | 120,00 | |
| | | **TOTAL GENERAL RESTANT DU** | | | 120,00 | |



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Mes Dossiers > Dossier N°00012 (JACQUES Dorothee) > Mesures imposées suite à RP sans LJ

## Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

**Créancier / Chargé :** SGC HYERES

**Informations dossier**

**N° dossier :** 000121000035 **Commission :** du Var

**Gestionnaire :** MOULIN GALAND Marilyn **Tél :** 0494095433 **Courriel :**

**Débiteur :** JACQUES Dorothee

Modifications

### Tableau des créances

**Date d'application :** 14/04/2021 ○ Toutes les créances ◉ Mes créances

| Créancier/Réf DDF | Réf Créancier 1 | Réf Créancier 2 | Montant de la créance | Créance effacée |
|---|---|---|---|---|
| SGC HYERES 1201826998 | COM BORMES DEBITEUR 1576075408 ACCUEIL PERI | | 531,65 | Oui |
| SGC HYERES 1201965289 | caisse des ecoles Bormes | | 271,00 | Oui |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Dossier N° 000121000035 (JACQUES Dorothee)

## Motivations des mesures

Dans sa séance du 17 février 2021, la Commission de surendettement des particuliers du Var a constaté la situation de surendettement de : Madame DOROTHEE JACQUES demeurant : LOGEMENT 03 LDT LA GARE 7 RUE DES MAGNOLIAS 83230 BORMES LES MIMOSAS et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agée de 38 ans, elle est vendeuse. Actuellement sa situation professionnelle est : Chômeur. Elle est Séparé(s). Elle a 3 enfants à sa charge, âgés de 8 ans, de 5 ans et de 5 ans. Ses ressources sont composées de : Allocation chômage, Allocation logement / APL, Pension alimentaire reçue/Prestation compensatoire/Allocation de soutien familial et Prestations familiales. Les ressources sont évaluées à 2013,00 EUR et les charges à 2060,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1647,26 EUR, une capacité de remboursement de -47,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 365,74 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 05/01/2021 : Dépôt du dossier - 17/02/2021 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 14/04/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. La commission procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui nont pas été avisés de sa décision de former un recours devant le juge du tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent dun délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À lexpiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Madame JACQUES devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La Dette pénale auprès de ANTAI. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109174-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/174 - Objet : Taxes et produits irrecouvrables - créances éteintes - budget principal |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109174 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109174-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.10. Divers |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/CM/GR – N°2021/09/175 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Madame le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant de **2 621.39** € relatif aux titres émis pour les recouvrements suivants :

Titre n° 683 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 262 482.65€ ..... 19.99 €
PAE de la Gare

Titre n° 673 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 36.00 €.....126.65 €
Accueil ALSH

Titre n° 758 de l'exercice 2019 d'un montant originel de 99.00 €.....99.00 €
Condamnation Jugement

Titre n° 411 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 15.90 €.....0.90 €
Remboursement Bonde

Titre n° 492 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 225.60 €.....0.60 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/175 (suite)**

Location Parking St François

| | |
|---|---|
| Titre n° 720 de l'exercice 2014 d'un montant originel de Condamnation Jugement | 1000.00 €.....499.90 € |
| Titre n° 262 de l'exercice 2015 d'un montant originel de Condamnation Jugement | 2000.00 €.....2000.00 € |
| | **2621,39 €** |

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de **2621.39 € (Deux Mille Six Cent Vingt et un Euros Trente Neuf centimes).**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la somme susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6541 « Créances admises en non-valeur ».**

.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

SGC
12 AVENUE JOSEPH CLOTIS

83400 HYERES
Tél :04-04-00-82-59
Courriel : t083007@dgfip.finances.gouv.fr

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **30100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS**

**Numéro de la liste 4768620215**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A HYERES, le 07 sept. 2021
Le Comptable Public

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|---|---|---|
| 6541 | 2 621,39 € | |
| 6542 | 0,00 € | |
| Total | 2 621,39 € | |

A Le

*( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )*

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| Exercice | Ref | DÉBITEUR | RESTE DU | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | Admis | Rejet | Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2020 | T-683 | EUROPEAN HOMES 119 | 19,99 | Lettre de relance , Mise en demeure et PCA inopérantes Montant inférieur seuil poursuite par SATD | | | |
| | | **EUROPEAN HOMES 119 (Total pour le débiteur)** | **19,99 €** | | | | |
| 2020 | T-673 | GARDE DE LATTRE Auror | 1,00 | RAR inférieur seuil poursuite | | | |
| | | **GARDE DE LATTRE Auror (Total pour le débiteur)** | **1,00 €** | | | | |
| 2019 | T-758 | GUGLIELMI Franck | 99,00 | Lettre de relance, PCA , SATD employeur inopérantes Montant inférieur seuil poursuite par SATD Banque | | | |
| | | **GUGLIELMI Franck (Total pour le débiteur)** | **99,00 €** | | | | |
| 2020 | T-411 | LEREDU Arnaud | 0,90 | RAR inférieur seuil poursuite | | | |
| | | **LEREDU Arnaud (Total pour le débiteur)** | **0,90 €** | | | | |
| 2020 | T-492 | MAITRE Bernard | 0,60 | RAR inférieur seuil poursuite | | | |
| | | **MAITRE Bernard (Total pour le débiteur)** | **0,60 €** | | | | |
| 2014 | T-720 | MATTEI HERVE Chez M A | 499,90 | Combinaison infructueuse d actes rapport ci-joint | Voir | | |
| 2015 | T-262 | MATTEI HERVE Chez M A | 2 000,00 | Combinaison infructueuse d actes rapport ci-joint | Voir | | |
| | | **MATTEI HERVE Chez M A (Total pour le débiteur)** | **2 499,90 €** | | | | |
| | | **Grand Somme** | **2 621,39 €** | | | | |

larc VINCENT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# MATTEI HERVE

T720/2014 = 499,90
T262/2015 = 2000

- 8 changements d'adresse

-16 SATD Bancaires : 4 négatives
11 sans provision
1 positive pour 0,10€

-2 PCA inopérantes

-4 SATD Employeur inopérantes

-2 SATD Caisse de retraire inopérantes depuis juillet 2020 car il existe de nombreuses oppositions à caractère prioritaire.

Voir détail sur le bordereau de situation joint, ainsi que les courriers de la CNRACL

Recouvrement impossible

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
Établissement de Bordeaux
Direction des gestions mutualisées
Service Pensionné – Unité recouvrement

Référence : PPMP61
Dossier n° : DD8249N
Suivi par : Florence FAVREAU
Tél. : 05 56 11 47 04 Fax : 05 62 27 80 24
oppositions.bordeaux@caissedesdepots.fr

TRESORERIE HYERES MUNICIPALE

12 AVENUE JOSEPH CLOTIS
BP 720
83412 HYERES CEDEX

Bordeaux, le 31 mai 2021

**Objet** : Saisie administrative à tiers détenteur sur pension de retraite Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales n°DD8249N
Au nom de Monsieur MATTEI Herve

**V/Réf.** : 1586841036

Madame, Monsieur,

En réponse à votre notification de créance du 9 avril 2021 pour un montant de 2 499,90 €, je vous informe que cette somme a déjà fait l'objet d'une opposition, copie jointe, et qui a bien été enregistrée par mes services.

En conséquence, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à votre demande, ci-jointe en retour.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,

Michaël Boyer-Vidal
Adjoint au Directeur des gestions mutualisées

TRESORERIE DE HYERES-MUNICIPALE
10 JUIN 2020
COURRIER ARRIVÉE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
Établissement de Bordeaux
Direction des gestions mutualisées
Service Pensionné – Unité recouvrement

Référence : PPMP61
Dossier n° : DD8249N
Suivi par : Florence FAVREAU
Tél. : 05 56 11 47 04 Fax : 05 62 27 80 24
oppositions.bordeaux@caissedesdepots.fr

TRESORERIE LE LAVANDOU

MAIRIE ANNEXE
AVENUE DES ILAIRES

83980 LE LAVANDOU

Bordeaux, le 31 mai 2021

**Objet** : Saisie administrative à tiers détenteur sur pension de retraite Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales n°DD8249N
Au nom de Monsieur MATTEI Herve

**V/Réf.** : 1525381695

Madame, Monsieur,

Mes services ont bien enregistré votre notification du 7 juillet 2020 pour un montant de 2 499,90 € sous le n°1318916.

Dès que les oppositions à caractère prioritaire seront soldées, toutes dispositions utiles seront prises, afin de verser mensuellement le montant de la quotité saisissable de la prestation citée en objet, sur votre compte numéro :

FR90 3000 1008 31D8 3100 0000 045

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,

Michaël Boyer-Vidal
Adjoint au Directeur des gestions mutualisées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HL_RV103**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

HYERES, le 07/09/2021

SGC HYERES
12 AV JOSEPH CLOTIS CS 90007
83400 HYERES

SGC HYERES
12 AV JOSEPH CLOTIS CS 90007
83400 HYERES

Affaire suivie par Mme Valerie GUISSET
Téléphone : 04 94 65 00 05
Télécopie : 04 94 65 91 61
Mel: 1083007@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR MATTEI HERVE
45 RUE NEUVE STE CATHERINE
13007 MARSEILLE

N/REF : 1586841036

# BORDEREAU DE SITUATION

## DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 07/09/2021.

Le montant total dû s'élève à 2499.9 €.

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | *Dont frais restant dus* |
| **BC 30100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS** | | | | | | |
| 2014-T-720-1 | 08/12/2014 | CONDAMNATION JUGMT AUDIENCE-DU 6/10/2011 ART.L.761 | 1 000,00 | | 1 000,00 | |
| 2015-9801815115- | 14/04/2015 | Lettre de relance standard | | | 1 000,00 | |
| 2015-10089625415- | 15/06/2015 | SATD employeur | | | 1 000,00 | |
| 2015-10928822215- | 06/01/2016 | SATD bancaire | | | 1 000,00 | |
| 2016-11345036415- | 04/02/2016 | SATD employeur | | | 1 000,00 | |
| 2016-11788174415- | 17/03/2016 | SATD employeur | | | 1 000,00 | |
| 2016-M-1090-1- | 18/04/2016 | | -500,00 | | 500,00 | |
| 2016-12035628515- | 26/05/2016 | SATD bancaire | | | 500,00 | |
| 2016-12355050115- | 30/08/2016 | Phase comminatoire facultative | | | 500,00 | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | *Dont frais restant dus* |
| 2016-12620370715- | 03/11/2016 | SATD bancaire | | | 500,00 | |
| 2017-15567383915- | 27/02/2017 | SATD bancaire | | | 500,00 | |
| 2017-16907022915- | 04/04/2017 | SATD bancaire | | | 500,00 | |
| | 19/04/2017 | Virement BDF | | 0,10 | 499,90 | |
| 2017-17344502915- | 02/05/2017 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2017-17545419515- | 01/06/2017 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2017-17656255915- | 06/07/2017 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2017-18257819215- | 29/08/2017 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2017-18400325815- | 12/10/2017 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2019-22177179515- | 28/05/2019 | SATD employeur | | | 499,90 | |
| 2019-23167869215- | 18/11/2019 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2019-23293051315- | 31/12/2019 | Phase comminatoire facultative | | | 499,90 | |
| 2020-27606511015- | 07/07/2020 | SATD employeur | | | 499,90 | |
| 2020-28217043015- | 08/09/2020 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2020-28368930215- | 14/10/2020 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2021-28754705015- | 05/02/2021 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2021-29040068715- | 12/03/2021 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| 2021-29145117115- | 09/04/2021 | SATD employeur | | | 499,90 | |
| 2021-29890448215- | 30/08/2021 | SATD bancaire | | | 499,90 | |
| | | **Total 2014 - T-720** | **500,00** | **0,10** | **499,90** | **0,00** |
| | | **Total 2014** | **500,00** | **0,10** | **499,90** | **0,00** |
| 2015-T-262-I | 10/06/2015 | CONDAMNATION MATTEI H. AFFAIRE-COMMUNE/MATTEI HERVE | 2 000,00 | | 2 000,00 | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | *Dont frais restant dus* |
| 2015-10354813315- | 21/07/2015 | Lettre de relance standard | | | 2 000,00 | |
| 2015-10632479115- | 30/10/2015 | SATD employeur | | | 2 000,00 | |
| 2015-10928822215- | 06/01/2016 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2016-11345036415- | 04/02/2016 | SATD employeur | | | 2 000,00 | |
| 2016-11788174415- | 17/03/2016 | SATD employeur | | | 2 000,00 | |
| 2016-12035628515- | 26/05/2016 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2016-12355050115- | 30/08/2016 | Phase comminatoire facultative | | | 2 000,00 | |
| 2016-12620370715- | 03/11/2016 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-15567383915- | 27/02/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-16907022915- | 04/04/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-17344502915- | 02/05/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-17545419515- | 01/06/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-17656255915- | 06/07/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-18257819215- | 29/08/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2017-18400325815- | 12/10/2017 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2019-22177179515- | 28/05/2019 | SATD employeur | | | 2 000,00 | |
| 2019-23167869215- | 18/11/2019 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2019-23293051315- | 31/12/2019 | Phase comminatoire facultative | | | 2 000,00 | |
| 2020-27606511015- | 07/07/2020 | SATD employeur | | | 2 000,00 | |
| 2020-28217043015- | 08/09/2020 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2020-28368930215- | 14/10/2020 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2021-28754705015- | 05/02/2021 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Exercice - N°piece/acte** | **Date** | **Objet** | **Sommes dues (Ppal et frais)** | **Recouvrements** | **Reste dû (Ppal et frais)** | ***Dont frais restant dus*** |
| 2021-29040068715- | 12/03/2021 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| 2021-29145117115- | 09/04/2021 | SATD employeur | | | 2 000,00 | |
| 2021-29890448215- | 30/08/2021 | SATD bancaire | | | 2 000,00 | |
| | | **Total 2015 - T-262** | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 |
| | | **Total 2015** | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 |
| | | **Total BC 30100** | 2 500,00 | 0,10 | 2 499,90 | |
| | | **TOTAL GENERAL RESTANT DU** | | | 2 499,90 | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| DETAIL DES RECOUVREMENTS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Mode de règlement** | **Informations diverses** | **Date** | **Montant** | **Budget** | **Exercice/pièce** |
| Virement BDF | | 19/04/17 | 0,10 | 30100 | 2014-T-720 |
| **Sous-total Virement BDF** | | | 0,10 | | |
| | | ***Total des recouvrements*** | 0,10 | | |

Le comptable public

VINCENT Marc-Olivier

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109175-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/175 - Objet : Admission en non valeur des produits irrecouvrables du budget principal |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109175 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109175-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.10. Divers |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLEZ**

**FA/VA/NC/MN/CM – 2021/09/176 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Monsieur le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 400.00 € relatif aux titres émis pour les recouvrements des redevances suivants :

Titre n° 19 de l'exercice 2018 d'un montant originel de ..... 50.00 €

Titre n° 2 de l'exercice 2018 d'un montant originel de ..... .....50.00 €

Titre n° 213 de l'exercice 2019 d'un montant originel de... ..... 50.00 €

Titre n° 168 de l'exercice 2019 d'un montant originel de .....50.00 €

Titre n° 192 de l'exercice 2019 d'un montant originel de .....50.00 €

Titre n° 39 de l'exercice 2020 d'un montant originel de .....50.00 €

Titre n° 48 de l'exercice 2020 d'un montant originel de .....50.00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109176-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/176 (suite)**

Titre n° 82 de l'exercice 2020 d'un montant originel de .....50.00 €

400.00 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 400.00 **€ (Quatre cents Euros).**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la somme susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6541 « Créances admises en non-valeur ».**

.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109176-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Direction Générale des Finances Publiques** **Exercice 2021**

**083007 SGC HYERES**

**RE**

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **34300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS**

**Numéro de la liste 5155002515**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|---|---|---|
| 6541 | 400,00 € | |
| 6542 | 0,00 € | |
| Total | 400,00 € | |

A Le

*( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )*

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109176-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| Exercice | Ref | DÉBITEUR | RESTE DU | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | Admis | Rejet | Éléments nouveaux – A compléter **OBLIGATOIREMENT** en cas de rejet |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019 | T-213 | ALLIANCE IMMOBILIERE | 50,00 | Combinaison infructueuse d actes LR, MED, PCA A BORMES, LA GERANTE EST DCD, MED AUX ENFANTS INOPERANTE, ADRESSE A L ETRANGER ET MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DES POURSUITES PAR SATD RECOUVREMENT IMPOSSIBLE | | | |
| | | **ALLIANCE IMMOBILIERE (Total pour le débiteur)** | **50,00 €** | | | | |
| 2018 | T-19 | BOUTIN Xavier | 50,00 | Combinaison infructueuse d actes LR, PCA, SATD EMPLOYEUR INOPERANTES, MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DES POURSUITES PAR SATD RECOUVREMENT IMPOSSIBLE | | | |
| | | **BOUTIN Xavier (Total pour le débiteur)** | **50,00 €** | | | | |
| 2020 | T-39 | DEVENYN Paul | 50,00 | Combinaison infructueuse d actes LR, MED INOPERANTES. CONCERNE LA SA DC INVENT QUI A VENTU EN 2020. STE EN BELGIQUE RECOUVREMENT IMPOSSIBLE | | | |
| | | **DEVENYN Paul (Total pour le débiteur)** | **50,00 €** | | | | |
| 2019 | T-168 | DU PHARE SCI | 50,00 | Combinaison infructueuse d actes LR, MED, PCA INOPERANTES, BIEN VENDU EN 2020. MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DES POURSUITES PAR SATD RECOUVREMENT IMPOSSIBLE | | | |
| | | **DU PHARE SCI (Total pour le débiteur)** | **50,00 €** | | | | |
| 2020 | T-48 | HARRIS Robert | 50,00 | Combinaison infructueuse d actes LR, MED INOPERANTES. BIEN VENDU EN 2020. MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DES POURSUITES PAR SATD RECOUVREMENT IMPOSSIBLE | | | |
| | | **HARRIS Robert (Total pour le débiteur)** | **50,00 €** | | | | |
| 2018 | T-2 | STELLIN Claudie | 50,00 | Combinaison infructueuse d actes LR, MED, PCA, SATD EMPLOYEUR ET BANQUE INOPERANTES RECOUVREMENT IMPOSSIBLE | | | |
| 2019 | T-192 | STELLIN Claudie | 50,00 | | | | |
| 2020 | T-82 | STELLIN Claudie | 50,00 | | | | |
| | | **STELLIN Claudie (Total pour le débiteur)** | **150,00 €** | | | | |
| | | **Grand Somme** | **400,00 €** | | | | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109176-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/176 - Objet : Admission en non valeur des produits irrecouvrables du budget assainissement non collectif

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109176 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109176-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLE**

**FA/VA/NC – N°2021/09/177 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES « RECOUVREMENT EN CONTENTIEUX »**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2.

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la ville de Bormes les Mimosas de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 2 322 € sur le budget principal au compte 6817.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCEPTE** l'ouverture d'une provision, par décision modificative, au compte 6817 au titre de créances douteuses.

**CREDITE** ce compte à hauteur de 2 322 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109177-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/177 (suite)**

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109177-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/177 - Objet : Dotations provisions pour créances douteuses "recouvrement en contentieux"

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109177 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109177-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : **le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLE**

**FA/VA/LA – N°2021/09/178 - OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DE POSTES ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique dans le cadre de suppression de postes.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée
Vu le Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des besoins de la collectivité, des postes de travail occupés, de l'évolution des postes et des missions assurées,
Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour le bon fonctionnement des services :

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2021:

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/178 (suite)**

- la suppression des emplois suivants

| | Cadre d'emplois | Grade | Nombre de postes supprimés |
|---|---|---|---|
| **ADMINISTRATIF** | Adjoint administratif | Adjoint administratif | 1 TNC 50% |
| **TECHNIQUE** | Adjoint technique | Adjoint technique | 6 |
| | | Adjoint technique ppal de 2ème classe | 1 TNC 80% |
| | Ingénieur en chef | Ingénieur en chef | 1 |
| | Technicien | Technicien | 1 |

- la création des emplois suivants

⇨ 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème pour exercer d'agent de portage des repas – accompagnateur de bus.
⇨ 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe pour exercer les missions de Responsable Ressources Humaines.
⇨ 1 emploi permanent de Technicien principal de 2ème classe pour exercer les missions de Responsable de la Sécurité Civile communale
⇨ 1 emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine pour exercer les missions de chargé de mission d'accueil, de médiation et de communication au Musée Art et Histoire.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des fonctions particulières et des besoins du service, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

⇨ 1 emploi permanent d'adjoint technique exerçant les missions d'AVSP et ATPM à la Police Municipale

Par ailleurs le poste d'Educateur de jeunes enfants créé par délibération n°2021/06/136 en date 30/06/2021 pourra également être pourvu par un agent contractuel en raison des fonctions particulières et des besoins du service, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2021

**Filière administrative**

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 17
- Nouvel effectif : 16

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/178 (suite)**

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
Grade : Rédacteur principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

**Filière Technique**

Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 44
- Nouvel effectif : 39

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 30
- Nouvel effectif : 30

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
Grade : technicien
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Grade : Technicien principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Cadre d'emploi : Ingénieur en chef
Grade : Ingénieur en chef
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la suppression de 10 emplois permanents.

**DECIDE** la création de 5 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/10/2021

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

**APPROUVE** les modifications et le tableau des emplois définitif de la collectivité joint en annexe.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/178 (suite)**

**MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

# 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
# MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Direction Générale** | Directeur général des services (1) | Attaché hors classe | Attaché hors classe | NON | 2 | TITULAIRES | Attaché hors classe - DG 40-80000 habts | TC | |
| **Administration générale (Direction Générale des Services / cabinet de Monsieur le Maire)** | Assistant de direction | Attaché | Attaché | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint Administratif ppal 2° cl- Attaché territorial | TC | |
| | | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | | | | | | |
| | Agent (e) de gestion administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2°cl | TC | |
| | Chargé (e) d'accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2°cl | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
## MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Achats - finances** | Responsable du service achats -finances | Attaché | Attaché principal | NON | 1 | TITULAIRES | Attaché | TC | 1 |
| | Chargé (e) de la commande publique | Adjoint administratif | Rédacteur | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint Administratif -Adjoint administratif ppal 2°cl | TC | |
| | Assistant (e) de gestion budgétaire, financière et comptable | Adjoint administratif | Rédacteur | NON | 3 | TITULAIRES | Adjoint administratif principal de 2 ème (1) et 1ère classe (2) | TC | |
| **Ressources Humaines** | Responsable de la gestion administrative du personnel | Rédacteur | Attaché | NON | 1 | TITULAIRES | Rédacteur pp 2 | TC | 1 |
| | Responsable formation | Adjoint administratif principal de 2e classe | Rédacteur | NON | 1 | TITULAIRES | Rédacteur | TC | |
| | Assistant (e) de gestion ressources humaines | Adjoint administratif principal de 2e classe | Rédacteur | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint administratif principal de 1ère classe | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
## MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ASSO EVEN SPORTS | Responsable Service | Educateur des APS ppal 1° cl | Educateur des APS ppal 1° cl | Educateur des APS ppal 1° cl | 1 | TITULAIRES | Educateur des APS ppal 1°cl | TC | |
| | agent administratif évènementiel | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint adm. Ppal 2° | TC | 1 |
| | Chargé événementiel - sports | Adjoint animation ppal 1° classe | Adjoint animation ppal 1° classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint animation ppal 1° | TC | |
| | Chargé de mission évènementiel | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif | TC | |
| | Responsable logisitique | Agent de maîtrise | Agent de maîrise | NON | 1 | TITULAIRES | agent de maîtrise ppal | | |
| | Chargé logistique | Adjoint technique | Agent de maitrise principal | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint technique ppal 2° cl | TC | 1 |
| | Gardien équipement sportif | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | |
| | Moniteur de voile | Educateur des APS | Educateur principal des APS de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Educateur APS ppal 1° | TC | |
| CCAS | Directrice PE et CCAS | Attaché | Attaché principal | NON | 1 | TITULAIRES | Attaché | TC | |
| | Agent d'accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2° | TC | |
| | Agent d'accueil social | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint adm. Ppal 1° | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
## MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Systèmes information et TIC** | Directeur du service Informatique | Technicien | Ingénieur | NON | 1 | TITULAIRES | Technicien ppal 1° | TC | 1 |
| | Assistant(e) de Direction | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2°cl | TC | |
| | Technicien informatique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | **1** |
| **Espace Orientation Emploi** | responsable service | Adjoint administratif | Rédacteur | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 1° | TC | 1 |
| | Agent d'accueil administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 0 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 1° | TC | |
| **Communication** | Responsable service communication | Rédacteur | Attaché | NON | 1 | TITULAIRES | Rédacteur | TC | |
| | Chargé de création graphique | Adjoint adminsitratif | Rédacteur | OUI | 1 | Conctactuel article 3-3 1° | CONTRACTUELS 3-3-1 | TC | |
| | Chargé (e) de communication | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint adm. Pp 2 | TC | |
| **Impôts** | Fiscalité locale | Adjoint administratif | Adjoint administratif | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint adm. | TC | |
| **Environnement** | Gestionnaire des sentiers du littoral | Adjoint technique | Agent de maitrise | NON | 1 | TITULAIRES | Agent de maitrise | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
## MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Urbanisme et aménagement** | Directeur, Directrice Urbanisme et aménagement | Ingénieur | Ingénieur en chef | NON | 1 | TITULAIRES | Ingénieur | TC | 0 |
| | Responsable pôle instruction des autorisation d'urbanisme | Adjoint administratif | rédacteur | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2° | TC | |
| | Instructeur des autorisations des sols | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 3 | TITULAIRES | Adjoint administratif - Adjoint adm. Ppal 2° | TC | |
| | Chargé (e) des affaires immobilières et foncières | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2° - Adjoint adm. Ppal 1° | TC | |
| | Assistant (e) administrative contentieux et publicité | Adjoint administratif principal de 2e classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif principal de 1° | TC | |
| | chargé (e) d'accueil et de gestion administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint administratif - Adjoint adm. Ppal 2° | TC | 2 |
| | Chargé (e) d'accueil - archives - base de données | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2°cla | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
# MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Service technique | Directeur Général des services techniques (1) | Ingénieur en chef | Ingénieur en chef | NON | 2 | TITULAIRES | Ingénieur en chef - DGST 40 000 / 8000 HAB | TC | |
| | Responsable CTM / Régie des transports | Technicien | Technicien Principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Technicien pp 2° | TC | 1 |
| | Coordonnateurs CTM | Adjoint technique | Technicien Principal de 1ère classe | NON | 3 | TITULAIRES | Technicien ppal 2°cl - Agent de maîtrise | TC | |
| | Responsable infrastructure communale - voirie | Technicien principal de 2e classe | Technicien Principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Technicien ppal 2° | TC | |
| | Responsable bâtiment | Technicien | Ingénieur | OUI | 1 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-3-1 | CONTRACTUELS 3-3-1 | TC | |
| | Référent secteur voirie EV | Adjoint technique principal de 1ere classe | Agent de maitrise principal | NON | 6 | TITULAIRES | Agent de maîtrise - agent de maîtrise ppal | TC | |
| | Référent bâtiment | Adjoint technique principal de 1ère classe | Agent de maitrise | OUI | 1 | TITULAIRES CONTRACTUEL 3-3 2° | Contractuel 3-3-2 | TC | 1 |
| | responsable réseaux EAUX / ANC / ASST | Adjoint technique principal de 2e classe | Technicien Principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Technicien pp 2° | TC | |
| | Chauffeur bus. Gardien | Adjoint technique | Adjoint technique ppal 1° classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | |
| | agent d'entretien voirie et espaces publics | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 9 | TITULAIRES | Adjoint technique - Adjt tech ppal 2° - Adjoint tech ppal 1° | TC | 1 |
| | Jardinier des espaces verts et naturels | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 14 | TITULAIRES | Adjoint technique - Adjt tech ppal 2° - Adjoint tech ppal 1° | TC | 3 |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
# MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Service technique | Agent polyvalent de maintenance des bâtiments | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | OUI | 4 | TITULAIRES | Adjoint techn. Ppal 1° - Adjoint Technique | TC | 1 |
| | Ouvrier en peinture bâtiment et mobilier urbain | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | |
| | Mécanicien | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal | NON | 1 | TITULAIRES | Agent de maitrise | TC | |
| | Conducteur transport en commun | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | OUI | 2 | TITULAIRES | Adjoint technique - Adjoint technique ppal 1° | TC | |
| | Agent de gestion administrative et accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 4 | TITULAIRES - | Adjoint administratif - Adjoint adm. Ppal 1° | TC | |
| Restauration scolaire | Responsable de production culinaire | Agent de maîtrise | Technicien | NON | 1 | TITULAIRES | agent de maîtrise ppal | TC | |
| | Cuisinier | Adjoint technique principal de 2e classe | Agent de maitrise principal | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint technique ppal 1° - agent de maîtrise ppal | TC | |
| | Agent de restauration collective | Adjoint technique | Agent de maitrise | OUI | 9 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-1 | Adjoint technique - adjoint technique ppal 2° - CONTRACTUELS 3-1 | TC | 1 |
| | Agent de gestion administrative et comptable | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2e classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | 1 |
| | | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2e classe | | | | | | |
| | Agent de portage des repas - accompateur bus | Adjoint technique | Adjoint technique ppal 2° classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique ppal 2° cla | TC | |
| | Agent de restauration collective - portage des repas | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint technique - adjoint technique ppal 2° | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
# MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Entretien des locaux** | Responsable entretien des locaux | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal | NON | 1 | TITULAIRES | Agent de maîtrise | TC | |
| | Chargé (e) de propreté des locaux | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 6 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-1 | Adjoint technique | TC | |
| **Education Jeunesse** | Directrice enfance et jeunesse éducation | Animateur principal de 1ère classe | Attaché principal | NON | 1 | TITULAIRES | Attaché | TC | |
| | Directeur (rice) accueil de loisirs et périscolaire | Adjoint d'animation territorial | Animateur | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint animation - Animateur- Adjoint animation ppal 2° | TC | |
| | Directeur (rice) adjoint accueil de loisirs et périscolaire | Adjoint d'animation territorial | Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint animation | | |
| | Animateur loisirs et périscolaire | Adjoint d'animation territorial | Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint animation | TC | |
| | Agent accompagnement à l'éducation de l'enfant | Adjoint technique | ATSEM principal de 1ère classe | OUI | 8 | TITULAIRES - CONTRACTUEL 3-1 | Adjoint technique - Adjoint techn ppal 2° - ATSEM ppal 1° - ATSEM Ppal 2° - CONTRACTUELS 3-1 | TC | 1 |
| | Agent de bibliothèque | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2e classe | NON | 3 | TITULAIRES | Adjoint administratif - adjoint technique | 1 TC - 1 TNC 28 h 1 TNC 70% | |
| | | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2e classe | | | | | | |
| | Assistant d'accueil et de gestion administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint administratif | TC TNC 80% | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
## MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Petite enfance** | Directrice Multi accueil collectif | Educateur de jeunes enfants | Puéricultrice de classe supérieure | OUI | 2 | TITULAIRES | EJE CONTRACTUEL 3-3-2 - Puéricultrice HC (MAD) | TC | |
| | Puéricultrice - Directrice Adjointe | Puéricultrice de classe normale | Puéricultrice de classe supérieure | OUI | 1 | IRES - CONTRACTU | Puéricultrice de classe supérieure | TC | |
| | Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants hors classe | OUI | 2 | TITULAIRE - CONTRACTUEL 3-3-2 | EJE - COTRACTUELS 3-3-2 | TC | 1 |
| | Agent d'accueil petite enfance | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | OUI | 7 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-1 | Adjoint technique - ATP2 | TC | |
| | Assistant (e) éducatif petite enfance | Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe | OUI | 10 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-1 | Auxiliaires puéricultrice ppal 2° - Auxiliaire puéricultrice ppal 1° | TC | 3 |
| | Agent polyvalent pôle technique MAC | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | OUI | 3 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-1 | Conctractuels 3-1 | TC | |
| | Responsable RAPE | Educateur de jeunes enfants | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Educateur de jeunes enfants | TC | |
| **Archives** | Chargée de la gestion des Archives et des registress d'actes | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 1° classe | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
## MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Musée** | Responsable des Actions culturelles - Musée | Assitant du patrimoine | Assistant principal de 1° | OUI | 1 | TITULAIRES - CONTRACTUELS 3-3-1 | CONTRACTUEL 3-3-1 | TC | |
| | Chargé de mission accueil, médiation et communication | Assitant du patrimoine | Assistant principal de 1° | OUI | 0 | CONTRACTUELS 3-3-2 | CONTRACTUEL 3-3-2 | TC | 1 |
| | Chargé d'accueil et de programmation culturelle | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint Administratif Ppal de 2° cl | TC | 1 |
| **Sécurité Civile Communale** | Responsable service | Adjoint technique | Technicien Principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | 1 |
| | Responsable technique du cimetière /contrôleur du débroussaillement obligatoire /SCC | Adjoint technique | Agent de maîtrise | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique ppal 2° cl | TC | |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
# MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
**Article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

| Service | Libellé Emploi | Grade minimun | Grade maximun | Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2) | Postes pourvus | Statut | Grades pourvus | Temps de Travail | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population | Responsable de service | Rédacteur | Attaché | NON | 1 | TITULAIRES | Rédacteur ppal 1° | TC | |
| | Officier d'état civil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint Adm. Adjoint adm ppal 2° . | TC | 1 |
| | Chargé (e) d'accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif | TC | 1 |
| | Régisseur affaires scolaires | Adjoint adminsitratif | Adjoint administratif ppal 1° | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint adminsitratif ppal 1°cl | TC | |
| POLICE MUNICIPALE | Chef de service de PM | Brigadier chef ppal | Chef de service de Police Municipal ppa 1° | NON | 1 | TITULAIRES | Brigadier chef principal | TC | 1 |
| | Policier municipal | Gardien - Brigadier de police municipal | Brigadier-chef principal | NON | 10 | TITULAIRES | Gardien- Brigadier / BCP | TC | 3 |
| | Gestionnaire ODP - PLACIER | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint administratif | TC | |
| | Régisseur placier | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | NON | 1 | TITULAIRES | Adjoint technique | TC | 1 |
| | Assistant (e) de gestion administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | NON | 2 | TITULAIRES | Adjoint administratif ppal 2° | TC | |
| **Total des effectifs** | | | | | 194 | | | | 33 |

1) poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants
2) La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire
NB : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires
Article 34 de la loi n° 84-53 DU 26/01/84

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/178 - Objet : Délibération portant modification du tableau des emplois : suppression de postes et création d'emplois permanents

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109178 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109178-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLE**

**FA/GF/VA/MH – N°2021/09/179 - OBJET : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019, mis en révision le 13 janvier 2020,

Vu le PLU approuvé le 28/03/2011, modifié le 17/12/2015 et le 19/12/2019 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Actuellement la commune est régie par un PLU qui nécessite la prise en compte des évolutions législatives et règlementaires.

On peut citer par exemple :

La nouvelle rédaction des PLU avec une partie qui contient les dispositions générales applicables à toutes les zones et une partie qui énonce les dispositions particulières des dites zones.

Les nouvelles destinations des bâtiments prévues à l'article R 151- 27 du code de l'urbanisme qui limite le nombre de destinations à cinq.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/179 (suite)**

La révision du PLU constitue pour la commune l'opportunité de travailler et de définir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement sur le moyen terme en y intégrant les enjeux du développement durable, (articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme) et les projets communaux.

La commune souhaite particulièrement pouvoir promouvoir et garantir la qualité de vie existante. Il faut donc avoir une approche qui d'une part préserve et valorise les lieux de vie actuels, lieux qui confèrent à Bormes les mimosas ses spécificités et d'autre part contribuer à développer les espaces en devenir afin des répondre aux nouvelles aspirations des populations (habitat, emploi, déplacements, loisirs, équipements, services, environnement,...).

Les principaux objectifs poursuivis par la révision du PLU de la commune sont exposés ci-après.

Les principaux thèmes :

Préservation et mise en valeur des paysages, de l'environnement et du patrimoine de la commune,

Mise en œuvre d'un maillage intra et inter quartiers en s'appuyant autant que faire se peut sur des modes alternatifs,

Développement de l'attractivité résidentielle locale basée sur une offre de services et d'équipements modernes,

Définition d'une politique du logement qui intègre les besoins des ménages (étude du parcours résidentiel et ajustement de l'offre) et les spécificités locales (saisonnalité, typologies taille des logements, offre de résidences principales, ...),

Renforcement et structuration de l'offre foncière à destination des activités économiques non saisonnières par le développement d'une zone d'activités,

***Ces trois derniers thèmes doivent permettre d'assurer une croissance maitrisée de la population.***

Concernant les espaces urbanisés :

Conforter les espaces urbains bâtis et la diversité de leurs fonctions (pôles urbains, centralités, équipements publics, ...) avec une volonté de minorer la consommation foncière et la constructibilité de ces secteurs afin de préserver et de valoriser leur qualité paysagère et patrimoniale,

Mettre en place les outils assurant la mise en valeur et la préservation des grands paysages et espaces bâtis remarquables,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/179 (suite)**

Sur les espaces en devenir :

Compléter l'offre d'équipements publics,

Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire communal pour les actifs,

Améliorer l'accueil touristique dans certains secteurs identifiés afin de renforcer leur spécificité en proposant des produits adaptés aux nouvelles formes de tourisme,

Echelonner dans le temps le développement des espaces en devenir avec comme objectifs :

- ✓ Promouvoir une qualité de vie des résidents et usagers de ces espaces,
- ✓ Définir une politique du logement qui répond aux besoins des administrés en termes de produits,
- ✓ Contribuer au développement des modes de circulations alternatifs,
- ✓ Assurer une consommation raisonnée du foncier,
- ✓ Contribuer à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire,

Des approches transversales :

***Mobiliser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des politiques et projets publics,***

Valoriser le potentiel agricole de la commune et développer les circuits courts,

Promouvoir le développement durable : gestion de l'eau, plantations adaptées au climat, biodiversité et corridor écologiques, déplacements doux, …

Envisager la mise en place du coefficient de biotope,

Identifier le potentiel des énergies renouvelables (EnR),

Travailler sur les formes urbaines favorables aux EnR,

Intégrer dans le PLU les objectifs de performances énergétiques des nouveaux bâtiments,

Travailler sur les possibilités de développer l'autonomie énergétique du territoire et des bâtiments qui le composent.

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la révision du PLU.

Dans ce cas, il convient de mener une concertation tout au long de la procédure.

La concertation doit permettre à toute personne intéressée d'avoir les informations suffisantes concernant le projet afin de le comprendre et de formuler des remarques et des propositions. La commune de Bormes les

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/179 (suite)**

Mimosas doit enregistrer toutes les remarques et propositions faites dans le cadre de cette concertation et se doit d'en tirer le bilan.

Modalités :

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Un dossier contenant les études et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis sera mis à disposition du public à la mairie.

Un recueil sera également mis à disposition afin de permettre à toute personne de faire part de leurs remarques et propositions à la mairie de Bormes les Mimosas (les envois courriers sont possibles).

Des panneaux d'affichage seront réalisés afin de présenter le projet lors de réunions publiques dont les dates seront ultérieurement définies,

Des réunions publiques seront organisées. L'organisation de chaque réunion publique permettra :

- De présenter les objectifs,
- De légitimer les choix et de les justifier au regard de l'évaluation environnementale,
- D'échanger sur le contenu du projet,
- De répondre aux questions.

Il est envisagé de faire 2 réunions publiques.

***La mairie mettra en ligne sur son site internet les pièces validées qui composent le PLU.***

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE :**

**1. DE PRESCRIRE** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU,

**2. D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/179 (suite)**

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**3. DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ci-dessus exposées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

**4. DE CONFIER** une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,

**5. DE DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**6. DE SOLLICITER** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

**7. D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**8. D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

**9. DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Var ;

- au président du Conseil Régional ;

- au président du Conseil Départemental ;

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre;

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Pour les communes de 3 500 habitants et plus : Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

**D'APPROUVER** la mise en révision du PLU et les modalités et objectifs de la concertation

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/179 (suite)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/179 - Objet : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et modalités et objectifs de la concertation

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

**Numéro de l'acte :** 202109179 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109179-DE

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLE**

**FA/VA/MH/CQ - N°2021/09/180 - OBJET : ACQUISITION ET VENTE A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES AU QUARTIER DE LA GARE**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il a été nécessaire d'acquérir des emprises de terrains pour l'élargissement de voies existantes correspondant respectivement aux emplacements réservés n° 140 (Rue du Romarin) et n° 200 (Chemin du Train des Pignes) du PLU modificatif n°2 approuvé le 19/12/2019.

Aussi, afin d'être en cohérence entre la réalisation du programme immobilier du groupe DUVAL (aujourd'hui appartenant au syndicat des copropriétaires LODERI) et l'emprise des voies de la Rue du Romarin / Chemin du Train des Pignes, ainsi que les ouvrages techniques, réalisés par la commune, il est nécessaire de procéder à la régularisation du foncier par un échange de parcelles entre la commune et la copropriété de LODERI.

Cet échange de parcelles à l'amiable se fera, sans soulte, d'accord d'entre les parties.

- La commune cède à la copropriété LODERI la parcelle cadastrée section AN n° 362 d'une superficie de 125 m², clôturée et comprise dans l'emprise des espaces verts de la copropriété de LODERI.

- La Copropriété LODERI cède à la commune la parcelle cadastrée section AN n° 361 d'une superficie 19 m², correspondant à l'implantation du transformateur donnant sur la « Rue de l'olivâtre ».

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Commune et les documents d'arpentage sont à la charge du groupe DUVAL.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109180-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/180 (suite)**

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs,

Vu l'arrêté n° 2020/0385 portant délégation à la signature à signer les affaires foncières,

Vu la délibération votée le 03/06/2020 n°2020/06/029 Visé préfecture en date du 08/06/2020 portant sur la délégation de signature à la 8ème Adjointe - acte authentique en la forme administrative,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 16/04/2021,

Vu le plan de division provisoire du cabinet GEXXIA SAS en date du 29/04/2021,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'échanger à l'amiable, sans soulte, d'accord d'entre les parties les terrains suivants :

- La parcelle cadastrée section AN n° 362, d'une superficie de 125 m², appartenant à la commune sera cédée au syndicat des copropriétaires de LODERI.

- La parcelle cadastrée AN n° 361, d'une superficie de 19 m², appartenant au syndicat des copropriétaires LODERI sera cédée à la Commune,

**AUTORISE** l'adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BS 2021.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109180-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

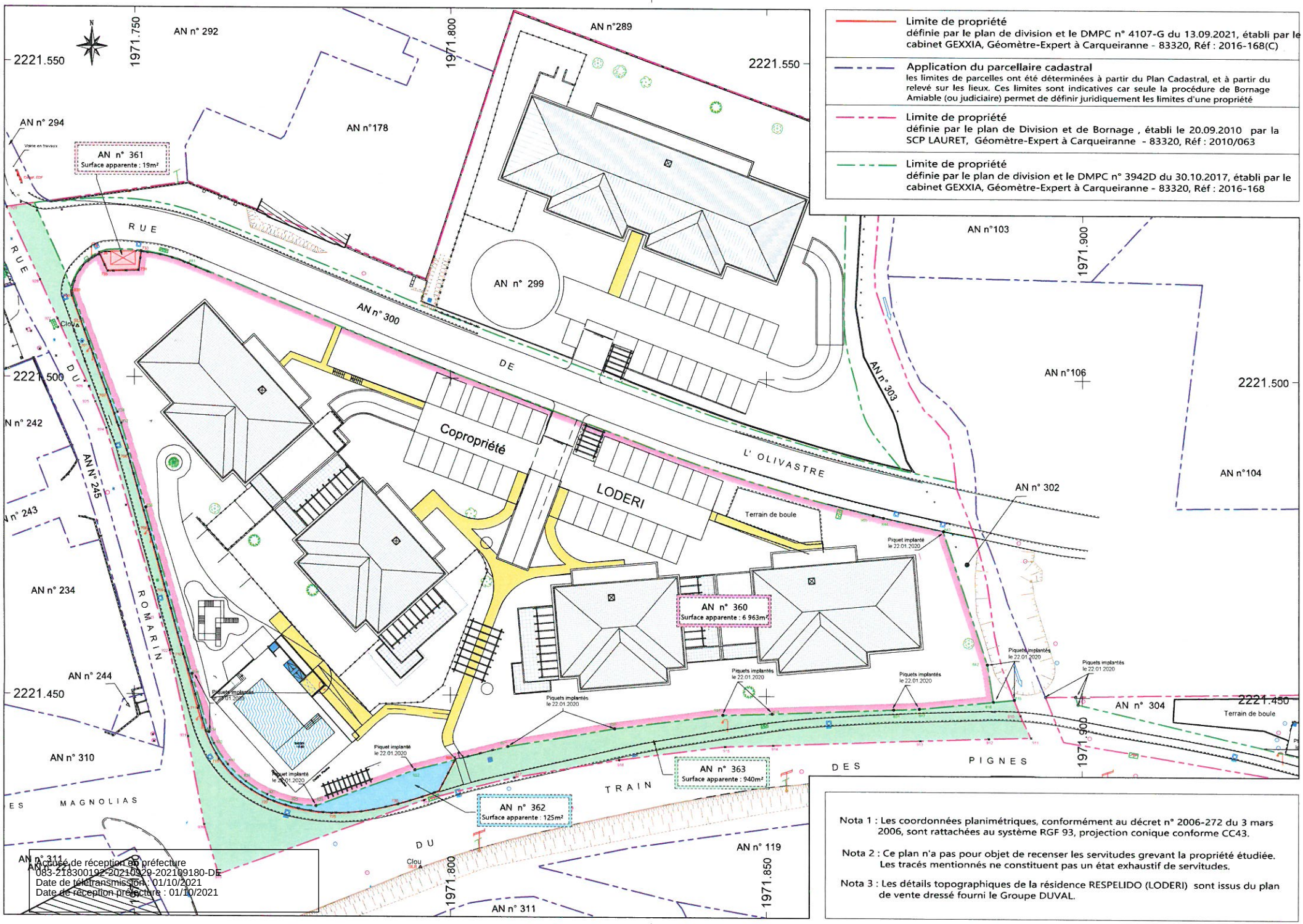


Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210180-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération N.2021/09/180 - Objet : Acquisition et vente à l'amiable à titre gracieux de parcelles au quartier de la gare |
| **Date de transmission de l'acte :** | 01/10/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 01/10/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109180 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210929-202109180-DE |
| **Date de décision :** | 29/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 3. Domaine et patrimoine<br>3.1. Acquisitions |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 29 | 24 | 27 |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021.**

**PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI**

**POUVOIRS :**

**Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI**
**M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO**
**Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ**

**ABSENTS :**

**M. Olivier CAREL**
**M. Arnaud LACOMBLE**

**FA/VA/MH - N°2021/09/181 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°38**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Madame PETITJEAN.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001**
- autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM
- définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19/12/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

**Délibération n°2021/09/181 (suite)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2020** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/03/2021** autorisant Monsieur le Maire à signer l'actualisation du règlement « opération au Cœur du Village » et la modification des montants attribuables.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/03/2021** autorisant Monsieur le Maire à signer l'intégration dans l'annexe 17 du PLU en vigueur de nouvelles couleurs d'enduit dans le périmètre du Village et sur toute la commune de Bormes les Mimosas.

Vu la déclaration préalable n°083 019 14 B0037 accordée le 07/047/2014 au nom de Madame PETITJEAN ;
Vu la fiche de prescriptions en date du 16/06/2020 ;
Vu l'attestation de conformité en date du 06/09/2021 ;
Vu les factures acquittées ;

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de 11 242,44 € TTC à Madame PETITJEAN pour des travaux de ravalement de façades et de mise en peinture de volets, pour un montant total des travaux de 37 474,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 11 242,44 € TTC à Madame PETITJEAN, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

François ARIZZI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Opération
*Au cœur du village*

# FICHE DE PRESCRIPTION

*Adresse de l'immeuble :* **17 avenue des lauriers roses**

*Références cadastrales :* **AC 38**

*Propriétaire :* **M. et Mme PETIT JEAN**

*Adresse du propriétaire si différente de celle du chantier :*

## CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DE L'IMMEUBLE

**Nombre de façades**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Total refaites : | 4 | Total prises en compte : | 4 |
| dont pignons | 2 | dont pignons pris en compte | 2 |

**Photo**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**Description de la façade, état des ouvrages**

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Revêtement de façade* | enduit | *Autre modénature maçon.* | - |
| *Teinte(s) (traces)* | blanc cassé | | |
| *Encadrements de porte* | - | *Autre modénature peinte* | - |
| *Porte d'entrée* | gris foncé | | |
| *Encad. porte cochère* | - | *Autre Ferronnerie* | - |
| *Porte cochère* | - | | |
| *Encadrements de fenêtre* | - | *Commerce* | |
| *Fenêtres* | gris foncé | *Porte d'entrée* | - |
| *Appuis des fenêtres* | carreaux de terre cuite | *Vitrine* | - |
| *Volets* | blanc | *Enseigne* | - |
| *Garde-corps & Grilles* | gris foncé | | |
| *Couronnement* | même couleur que l'enduit, en blanc cassé | | |
| *Soubassement* | - | | |
| *Gouttières et descentes* | en cuivre | | |

## PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

| **Nature des ouvrages** | | **Couleurs** |
|---|---|---|
| *Fond :* | enduit à la chaux | |
| *Finition :* | badigeon à la chaux | ocre brun B15 |
| *Génoises / corniches :* | peinte dans une teinte plus claire | terre de sienne clair B3 |
| *Soubassement :* | - | |
| *Décors :* | - | |
| *Appuis :* | inchangés | terre cuite |
| *Baies :* | inchangée | gris foncé |
| *Menuiseries :* | inchangées | gris foncé |
| *Porte entrée :* | inchangée | gris foncé |
| *Porte cochère :* | - | |
| *Volets :* | à peindre | gris bleu clair M5 |
| *Ferronnerie :* | inchangées | gris foncé |
| *Gouttières et descentes :* | inchangées | en cuivre |
| *Câbles et réseaux :* | - | |
| *Autres prescriptions :* | | |

Fiche de prescription établie par l'architecte de la Commune, Mme VAIDIS Virginie
pour l'opération "Au Cœur du Village"
A BORMES, le 31 mars 2020.

Accord de principe de la Commune sur le dossier
par Mme FERNANDEZ Gisèle, adjointe à l'urbanisme
A BORMES, le 16 juin 2020

Fiche de prescription validée par le pétitionnaire
A BORMES, le ...

*Nota*

*Le suivi de l'architecte conseil ne comporte aucune mission de diagnostic, ni de contrôle de l'exécution, ceux-ci relevant de la responsabilité des propriétaires et des exécutants.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Opération *Au cœur du village*

## FICHE DE CONFORMITE

*Adresse de l'immeuble :* **17 avenue des lauriers roses**

*Références cadastrales :* **AC 38**

*Propriétaire :* **M. et Mme PETIT JEAN**

*Adresse du propriétaire si différente de celle du chantier :*

**Nombre de façades**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Total refaites : | 4 | Total prises en compte : | 4 |
| dont pignons | 2 | dont pignons pris en compte | 2 |

**Photos**

**Contenu de la mission de conseil**

Choix des teintes enduits
Produits
Dossier administratif

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

## CONTRÔLE FIN DE CHANTIER

**Description de la façade refaite**

| | | |
|---|---|---|
| ***Fond :*** | enduit à la chaux | |
| ***Finition :*** | badigeon à la chaux | ocre brun B15 |
| ***Génoises / corniches :*** | peinte dans une teinte plus claire | terre de sienne clair B3 |
| ***Soubassement :*** | - | |
| ***Décors :*** | - | |
| ***Appuis :*** | inchangés | terre cuite |
| ***Baies :*** | inchangée | gris foncé |
| ***Menuiseries :*** | inchangées | gris foncé |
| ***Porte entrée :*** | inchangée | gris foncé |
| ***Porte cochère :*** | - | |
| ***Volets :*** | à peindre | gris bleu clair M5 |
| ***Ferronnerie :*** | inchangées | gris foncé |
| ***Gouttières et descentes :*** | inchangées | en cuivre |
| ***Divers :*** | | |

## VISA DE CONFORMITE DE L'ARCHITECTE CONSEIL

**Travaux conformes aux prescriptions**

☐ Avis différé

☒ Avis favorable : Sans réserve

~~Avec les réserves suivantes :~~

Avis proposé par
l'architecte conseil de la commune
pour l'opération "Au Cœur du Village"

A Bormes-Les-Mimosas, le 06/09/21,

**Travaux non conformes aux prescriptions**

☐ Avis défavorable

Motivation de l'avis :

Avis proposé par
l'architecte conseil de la commune
pour l'opération "Au Cœur du Village"

A Bormes-Les-Mimosas, le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Opération *Au cœur du village*

# SUBVENTION DEFINITIVE

| | | |
|---|---|---|
| *Adresse de l'immeuble :* | 17 avenue des lauriers roses | Téléphone : 06 12 22 86 94 |
| *Références cadastrales :* | AC 38 | Courriel : bernard.leclos@orange |
| *Propriétaire :* | **M. et Mme PETIT JEAN** | |

*Adresse du propriétaire si différente de celle du chantier :*

**Nombre de façades refaites : 4**

| | |
|---|---|
| MONTANT TOTAL des factures | 37474,80 €TTC |
| MONTANT TOTAL des factures prises en compte | 37474,80 €TTC |
| MONTANT TOTAL de la subvention (simulation) | 11243,43 € |
| **MONTANT TOTAL de la subvention** | **11242,44 €** |

Calcul définitif du montant de la subvention,
faite par l'architecte de la Commune, Mme VAIDIS Virginie
pour l'opération "Au Cœur du Village"
A BORMES, le 06/09/2021,

**Accord d'attribution de la subvention**

Bon pour paiement de la Commune sur le dossier
par Mme FERNANDEZ Gisèle, adjointe à l'urbanisme
A BORMES, le 13.9.2021

| | |
|---|---|
| **MONTANT TOTAL de la subvention** | **11242,44 €** |

***Sous réserve du respect du choix des teintes vues avec l'architecte-conseil**

***Sous réserve de justification de la nature de l'enduit ou du badigeon**

NOTIFIE AU PROPRIETAIRE LE 14 SEP. 2021

***Nota***

*Le suivi de l'architecte conseil ne comporte aucune mission de diagnostic, ni de contrôle de l'exécution, ceux-ci relevant de la responsabilité des propriétaires et des exécutants.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

| | FACADE | |
|---|---|---|
| | Enduit + Peinture | Peinture |
| Surface totale de façades | 545,00 m² | 1,00 m² |
| Montant du devis | 34068,00 €HT | 0,00 €HT |
| Montant pris en compte | 34068,00 €HT | 0,00 €HT |
| Coût au m² | 62,51 €HT | 0,00 €HT |
| Plafond subvention | 75,00 €HT | 45,00 €HT |
| Montant pris en compte pour calcul subvention | 34068,00 €HT | 0,00 €HT |
| Subvention communale | 0,30 | 0,30 |
| Montant de la subvention | 10220,40 €HT | 0,00 €HT |

| | DEVANTURES | MENUISERIES |
|---|---|---|
| Montant du devis | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Montant pris en compte | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Subvention communale | 0,50 | 0,50 |
| Simulation subvention | 0,00 | 0,00 |
| Plafond subvention | 1600,00 €HT | 780,00 €HT |
| Montant de la subvention | 0,00 €HT | 0,00 €HT |

| | PORTES D'ENTREE | VOLETS |
|---|---|---|
| Montant du devis | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Montant pris en compte | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Subvention communale | 0,50 | 0,50 |
| Simulation de la subvention | 0,00 | 0,00 |
| Plafond subvention | 460,00 €HT | 780,00 €HT |
| Montant de la subvention | 0,00 €HT | 0,00 €HT |

| | DECORS | PORTES DE GARAGE |
|---|---|---|
| Montant du devis | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Montant pris en compte | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Subvention communale | 0,50 | 0,50 |
| Simulation subvention | 0,00 | 0,00 |
| Plafond subvention | 770,00 €HT | 460,00 €HT |
| Montant de la subvention | 0,00 €HT | 0,00 €HT |

| | PARABOLES & CLIM | EP, EU, EV |
|---|---|---|
| Montant du devis | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Montant pris en compte | 0,00 €HT | 0,00 €HT |
| Subvention communale | 0,50 | 0,50 |
| Simulation subvention | 0,00 | 0,00 |
| Plafond subvention | 450,00 €HT | 450,00 €HT |
| Montant de la subvention | 0,00 €HT | 0,00 €HT |

| | |
|---|---|
| Montant TOTAL de la Subvention pour la façade concernée | 10 220,40 €HT |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

TOUS TRAVAUX DE BATIMENT /CONSTRUCTION-RENOVATION

**Bernard PETITJEAN**
Les Lorins
71330 SENS SUR SEILLE
778632240 00017 - 453 E

Tél 03 85 74 73 03
06 12 22 86 94
bernard.petitjean6@orange.fr

Mr et Mme PETITJEAN
17 Av des Lauriers roses
83230 BORMES LES MIMOSAS

FACTURE
210717 17-juil-21

| | | | |
|---|---|---|---|
| Réfection des gênoises en pignons et bas de Pente, compris nettoyage, enduit, ratissage 2 couches de finition à la chaux | 69 ml | 52 | 3588.00 |
| | | Montant H.T. | 3588.00 |
| | | T.V.A. 10 % | 358.80 |
| | | MONTANT T.T.C. | 3946.80 |

facture acquittée par virement bancaire
17-07-21

Bernard PETITJEAN
71330 SENS SUR SEILLE
Tél.: 06 12 22 86 94

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Façades & Tradition

*Entreprise spécialisée en rénovation de façades*

Mr Me PETITJEAN Bernard
Avenue des Lauriers Roses
83 230 Bormes les Mimosas

FACTURE N° 05/2021

Brignoles le 15/06/2021

Travaux de ravalement de Façade
A l'adresse ci dessus mentionnée
(Notre devis du 18/05/2020- Coloris B 20 Terre du Monde )
( 2em tranche de travaux : Finition)

| | |
|---|---|
| TOTAL HT | 16 000,00 € |
| TVA 10% | 1 600,00 € |
| TOTAL TTC | 17 600,00 € |

A déduire vos règlements :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chèque | Caisse Agricole | 07/05/2021 | 8 800,00 € |
| Chèque | Caisse Agricole | 02/06/2021 | 4 000,00 € |
| Chèque | Caisse Agricole | 15/06/2021 | 4 800,00 € |

Solde en notre faveur 0,00 €

SOLDEE ET ACQUITTEE

S.A.S. FAÇADES ET TRADITION
39 bis rue Jules Ferry - 83170 Brignoles
Tél. : 04 94 59 05 01
S.A.S. au capital de 20 000 €
R.C.S. Brignoles 2004 B 162 - SIRET 453 699 233 00012 - APE 454 M



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-20210918-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Façades & Traditions

*Entreprise spécialisée en rénovation de façades*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **AMENAGEMENT ET MISE EN PLACE CHANTIER** | | | | |
| AMC1 | Forfait pour aménagement chantier livraison des matériaux et évacuation | U | 1,00 | 535.00 € | 535.00 € |
| ECH1 | Mise en place d'un échafaudage fixe sur façade, hauteur 2 à 8 mètres, montage et démontage compris | M2 | 450,00 | 4,00 € | 1 800,00 € |
| | **PROTECTIONS** | | | | |
| PRO1 | Protection des baies et des ouvertures | M2 | 1,00 | 300,00 € | 300,00 € |
| PRO3 | Protection et nettoyage des sols | ML | 1,00 | 300,00 € | 300,00 € |
| | **FINITIONS** | | | | |
| END3 | Réalisation d'un enduit de finition chaux naturelle teintée en finition talochée | M2 | 545,00 | 23,00 € | 12 535,00 € |
| | **TABLEAUX ET LINTEAUX DE BAIES** | | | | |
| TAB3 | Traitement des tableaux d'ouverture par application d'un enduit chaux naturelle taloché fin | ML | 165,00 | 5.00 € | 825,00 € |
| | **SOUCHES DE CHEMINEES** | | | | |
| CHEM1 | Forfait pour application d'un enduit sur conduit de cheminée | U | 1,00 | 50,00 € | 50,00 € |
| | **TRAVAUX DIVERS** | | | | |
| GD2 | finition sur plafond sous terrasse | U | 38,00 | 15,00 € | 570,00 € |
| END/RP | Jointoiement des parties pierres | M2 | 41,00 | 25,00 € | 1 025,00 € |
| | | | | Montant HT | 17 940,00 € |
| | | | remise | Montant HT | 1 940.00 € |
| | Mode de règlement: 15% à la commande<br>35% à l'ouverture - 40% cours-travaux (façades terminées)-<br>solde à reception | | Le 18/05/2020 | Montant HT | 16 000.00 € |
| | | | | TVA 10 % | 1 600,00 € |
| | M.Mme :Bernard PETITJEAN Bormes les mimosas | | | Montant TTC | 17 600,00 € |
| | TRAVAUX CONFORMES DTU 26-1 | | | | |

FACADES ET TRADITION. 39 bis rue Jules Ferry – 83 170 BRIGNOLES – Tél : 04 94 59 05 01.Fax : 04 94 80 68 22
S.A.S. au capital de 20 000 € – R.C.S. Brignoles 2094 B 162 – SIRET 453 699 233 00012 - APE 4531 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 16 453 699 233
EPG FACADES TRADITIONS 451 boulevard Saint Jean 83470 Saint Maximin La Sainte Baume

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Façades & Tradition

*Entreprise spécialisée en rénovation façades*

**Mr Mme PETITJEAN**
**Avenue Lauriers Roses**
**83230 Bormes Mimosas**

**Brignoles le 27/07/ 2017**

FACTURE N° 13/2017

Conformément au marché de Travaux du 05 Avril 2017 Ravalement de Façades à l'adresse ci-dessus mentionnée. ( 1er tranche de travaux)

| | |
|---|---|
| TOTAL HT | 14 480, 00 € |
| TVA 10 % | 1 448, 00 € |
| TOTAL TTC | 15 928, 00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Déjà versé | | | |
| Chèque | C.Agricole | Le 24/04/2017 | 1 500,00 € |
| Chèque | C.Agricole | Le 19/06/2017 | 6 250,00 € |
| Chèque | C.Agricole | Le 29/06/2017 | 5 000,00 € |
| Chèque | C.Agricole | Le 27/07/2017 | 2 178,00 € |
| Chèque | C.Agricole | Le 27/07/2017 | 1 000,00 € |

Montant restant du 00,00 €

SOLDE ET ACQUITE

S.A.S. FAÇADES ET TRADITION
39 bis rue Jules Ferry - 83170 Brignoles
Tél. : 04 94 59 05 01
S.A.S. au capital de 20 000 €
R.C.S. Brignoles 2004 B 162 - SIRET 453 699 233 00012 - APE 454 M



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Façades & Tradition

*Entreprise spécialisée en rénovation façades*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **AMENAGEMENT ET MISE EN PLACE CHANTIER** | | | | |
| APR1 | Forfait pour aménagement chantier livraison des matériaux et évacuation | U | 1,00 | 535,00 € | 535,00 € |
| ECH1 | Mise en place d'un échafaudage fixe sur façade, hauteur 2 à 8 mètres, montage et démontage compris | M2 | 450,00 | 4,00 € | 1 800,00 € |
| | **PROTECTIONS** | | | | |
| PRO1 | Protection des baies et des ouvertures | M2 | 1,00 | 300,00 € | 300,00 € |
| PRO3 | Protection et nettoyage des sols | ML | 1,00 | 300,00 € | 300,00 € |
| | **PREPARATION DES SUPPORTS** | | | | |
| LAV1 | Nettoyage général des facades à l'eau claire haute pression des parties anciennes (façade et jointoiment pierres (80-120 bars) (185 m² + 41 m²=226 m² ) | M2 | 226,00 | 3,00 € | 678,00 € |
| PIQ2 | Verification des supports anciens,Elimination des parties non adhérentes par piquage (sup.à 5m/m) ; évacuation à la décharge publique | U | 1,00 | 300,00 € | 300,00 € |
| RSE1/END | Application d'un fixateur sur partie beton | M2 | 360,00 | 6,00 € | 2 160,00 € |

FAÇADES ET TRADITION. 39 bis rue Jules Ferry – 83 170 BRIGNOLES – Tel : 04 94 59 05 01.Fax : 04 94 80 68 32
Email: facades-et-tradition@orange.fr . Site Internet : www.facades-et-tradition.com
S.A.S. au capital de 20 000 € -- R.C.S. Brignoles 2004 B 162 -- SIRET 453 699 233 00012 – APE 454M
No TVA intracommunautaire : FR 16 453 699 233

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Façades & Tradition

*Entreprise spécialisée en rénovation façades*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| RSE5/END | Réalisation d'un entoilage du support sur les parties maçonnées,reprises, modification d'ouvertures par pose d'une toile de verre marouflée dans l'enduit | U | 1,00 | 500,00 € | 500,00 € |
| END/0 | Réalisation d'un enduit minéral à la chaux naturelle passe dressage totalité des façades | M2 | 545,00 | 11,00 € | 5 995,00 € |
| | **TABLEAUX ET LINTEAUX DE BAIES** | | | | |
| TAB3 | Traitement des tableaux d'ouverture par application d'une sous couche enduit chaux naturelle | ML | 165,00 | 7,00 € | 1 155,00 € |
| | **TRAVAUX DIVERS** | | | | |
| GD1 | Sous couche sur plafond bruts sous terrasse | U | 38,00 | 20,00 € | 760,00 € |

Le 05/04/2017

M.Mme :Bernard PETITJEAN Bormes les mimosas

TRAVAUX CONFORMES DTU 26-1

| | |
|---|---|
| Montant HT | 14 480,00 € |
| TVA 10 % | 1 448,00 € |
| Montant TTC | 15 928,00 € |

FAÇADES ET TRADITION. 39 bis rue Jules Ferry – 83 170 BRIGNOLES – Tel : 04 94 59 05 01.Fax : 04 94 80 68 32
Email: façades-et-tradition@orange.fr . Site Internet : www.facades-et-tradition.com
S.A.S. au capital de 20 000 € – R.C.S. Brignoles 2004 B 162 – SIRET 453 699 233 00012 - APE 454M
No TVA intracommunautaire : FR 16 453 699 233

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210929-202109181-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/09/181 - Objet : Attribution de subvention dans le cadre de l'opération "au coeur du village" - Parcelle cadastrée section AC n.38

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** 202109181 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20210929-202109181-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2021

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

# DECISION N°2021/09/152

Portant demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA – Rénovation du Skate-Park – FRAT 2021

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

**VU** la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget prévisionnel du projet

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur afin de parfaire au financement de la rénovation du Skate-Park, conformément aux pièces annexées à la présente décision.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

**A Bormes les Mimosas, le 02 septembre 2021**

**Le Maire,**

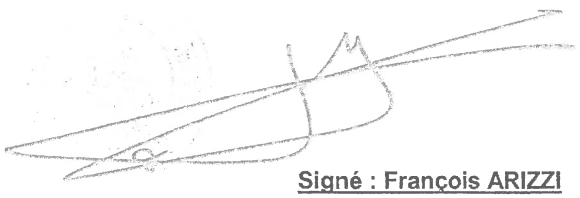

**Signé : François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210902-202109152-AR
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Le 2 septembre 2021

**DIRECTION GENERALE**
**DES SERVICES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

**BUDGET PREVISIONNEL**

**REHABILITATION DU SKATE PARK**

| Détails des travaux | Montants | Ressources | Montants |
|---|---|---|---|
| Réhabilitation du Skate Park | 250 000 € HT | AUTOFINANCEMENT | 100 000 € |
| | | REGION | 100 000 € |
| **TOTAL des dépenses prévisionnelles** | 250 000 € HT | **TOTAL des ressources prévisionnelles** | 200 000 € |

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210902-202109152-AR
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision N.2021/09/152 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA - Rénovation du Skate-Park - FRAT 2021

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 02/09/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 02/09/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109152 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210902-202109152-AR |
| **Date de décision :** | 02/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Actes réglementaires |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.5. Subventions |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

# DECISION N°2021/09/153

Portant désignation d'un avocat à la Cour
**Administrative d'Appel de MARSEILLE**

**NOUS**, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
**VU** la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2020/06/27 du 03 juin 2020, visée par le Contrôle de Légalité en date du 09 juin 2020, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

**VU** la requête enregistrée le 20 juin 2019, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, sous le n°1902351-1, présentée par Madame Angelica FAIGLE **tendant à *annuler***, *avec toutes conséquences de droit, l'arrêté du 23 août 2017, par lequel le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS, a refusé de délivrer un permis de construire* (n° 08301917B0031) *à Madame Angelica FAIGLE, cet arrêté constituant une décision de retrait de permis de construire tacite* ***et à enjoindre*** *Monsieur le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS de délivrer à la pétitionnaire un certificat tacite.*

**VU** le jugement n°1902351-1 rendu le 19 janvier 2021, par le Tribunal Administratif de TOULON.

**VU** la requête en appel de la commune de Bormes les Mimosas, représentée par Maître GRIMALDI, enregistrée le 17 mars 2021, sous le n° 21MA01076, au greffe de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, contre le jugement n°1902351-1, rendu le 19 janvier 2021, par lequel le Tribunal Administratif de TOULON a annulé :

**1/** l'arrêté 23 août 2017 portant retrait du permis de construire
**2/** la décision implicite rejetant la demande de certificat de permis tacite.

## DECIDONS

**ARTICLE 1** : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**A Bormes les Mimosas, le 14 septembre 2021**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Signé : François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-202109153-AR
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision N.2021/09/153 - Objet : Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 15/09/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 15/09/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109153 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210914-202109153-AR |
| **Date de décision :** | 14/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Actes réglementaires |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.8. Decision d ester en justice |

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

# DECISION N°2021/09/154

Portant désignation d'un avocat à la Cour
**Administrative d'Appel de MARSEILLE**

**NOUS**, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
**VU** la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2020/06/27 du 03 juin 2020, visée par le Contrôle de Légalité en date du 09 juin 2020, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

**VU** la requête enregistrée le 20 juin 2019, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, sous le n°1902350-1, présentée par Madame Dina FAIGLE **tendant à *annuler***, *avec toutes conséquences de droit, l'arrêté du 23 août 2017, par lequel le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS, a refusé de délivrer un permis de construire* (n° 08301917B0032) *à Madame Dina FAIGLE, cet arrêté constituant une décision de retrait de permis de construire tacite* ***et à enjoindre*** *Monsieur le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS de délivrer à la pétitionnaire un certificat tacite.*

**VU** le jugement n°1902350-1 rendu le 19 janvier 2021, par le Tribunal Administratif de TOULON.

**VU** la requête en appel de la commune de Bormes les Mimosas, représentée par Maître GRIMALDI, enregistrée le 17 mars 2021, sous le n° 21MA01075, au greffe de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, contre le jugement n°1902350-1, rendu le 19 janvier 2021, par lequel le Tribunal Administratif de TOULON a annulé :

**1/** l'arrêté 23 août 2017 portant retrait du permis de construire
**2/** la décision implicite rejetant la demande de certificat de permis tacite.

## DECIDONS

**ARTICLE 1** : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**A Bormes les Mimosas, le 14 septembre 2021**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Signé : François ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210914-202109154-AR
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision N.2021/09/154 - Objet : Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 15/09/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 15/09/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | 202109154 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 083-218300192-20210914-202109154-AR |
| **Date de décision :** | 14/09/2021 |
| **Acte transmis par :** | Charles MALOT |
| **Nature de l'acte :** | Actes réglementaires |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.8. Decision d ester en justice |